

Assurance Fairtrade - Règles et Directives (Version Publique)

Certifier for



FAIRTRADE
INTERNATIONAL



Table des matières

1. L'assurance Fairtrade en un coup d'œil	5
2. Comment utiliser ce manuel	5
3. Demande d'inscription au programme Fairtrade	6
3.1. Champ d'application et exigences	6
3.2. Contact pour la demande d'inscription	8
3.3. Dossier et numéro d'inscription (ID)	8
3.4. Frais d'inscription	9
3.5. Demande complétée	9
3.6. Application abandonnée	9
3.7. Nouvelle demande après une Décertification ou un refus de certification	10
3.7.1. Nouvelle demande après un refus de certification	11
3.7.2. Nouvelle demande après la Décertification avec moratoire pour la réadmission	11
4. Outils et processus d'assurance	11
4.1. Audit Fairtrade	11
4.1.1. Audit à distance ou audit sur site	12
4.1.2. Audit dans les zones à risque pour les voyageurs	13
4.1.3. Audits inopinés et annoncés	14
4.1.4. Types et portée de l'audit	14
4.1.4.1. Audit Initial	15
4.1.4.2. Audit de Renouvellement	15
4.1.4.3. Audit Ciblé	15
4.1.4.4. Audit Digital	16
4.1.4.5. Audit de Suivi	16
4.1.4.6. Audit Entité Additionnelle	16
4.1.4.7. Audit d'extension du Champ d'Application	17
4.1.5. Temps d'audit	17
4.1.6. Programmation et préparation de l'audit	17
4.1.7. Processus d'audit pour les audits sur site	18
4.1.7.1. Exécution de l'audit	18
4.1.7.1.1. Réunion d'ouverture	19
4.1.7.1.2. Vérification sur place de la conformité	19
4.1.7.1.2.1. Interviews dans le cadre des audits	19
4.1.7.1.3. Réunion de Clôture	23
4.1.8. Processus d'audit pour les Audits à Distance	24
4.1.9. Processus d'audit pour les Audits Digitaux	25
4.1.10. Processus d'audit pour les Audits Inopinés	26
4.1.10.1. Audit Inopiné à Distance	26
4.2. Alertes Fairtrace	27
4.3. Initiation Acteur Commercial	27



5. Évaluation de l'audit et certification	27
5.1. Délais pour le déroulement de l'évaluation jusqu'à la certification	28
6. Principes d'assurance Fairtrade	29
6.1. Code de conduite	29
6.1.1. Procédure de signalement des réclamations et allégations	32
6.2. Langues officielles de FLOCERT	32
6.2.1. Traductions d'audit	32
6.2.2. Traductions des Preuves Matérielles	34
6.3. Portée de la certification Fairtrade	34
6.3.1. Portée de la certification pour les entités détenues ou sous-traitées par des clients certifiés	37
6.3.1.1. Services des entités dans le périmètre de la certification (Entités Additionnelles)	37
6.3.1.2. Services d'entités hors du champ de certification	38
6.3.1.3. Portée de la certification pour les entités additionnelles des organisations de producteurs.	39
6.3.1.3.1. Entités Additionnelles propres dans les Organisations dépendant de Main d'Oeuvre Salariée	40
6.3.1.3.2. Entités Additionnelles propres dans les Organisations de Petits Producteurs	40
6.3.1.3.3. Entités supplémentaires détenues par des organisations d'exploitation minière artisanale et à petite échelle	41
6.4. Cycle de Certification	41
6.4.1. Cycle de Certification de 3 ans pour les Producteurs	42
6.4.2. Cycle de Certification de 5 ans pour les Acteurs Commerciaux	43
6.4.3. Cycle de Certification de 6 ans pour les petits Détenteurs de Licence (Acteur Commercial)	44
6.4.4. Cycle de Certification pour les entités Additionnelles	44
6.5. Certificat et extension du champ d'application du certificat	44
6.5.1. Extension de la portée de la certification	45
6.5.1.1. Extension de la portée de la certification : Producteurs	45
6.5.1.2. Extension de la portée de la certification : Acteurs Commerciaux	47
6.6. Changement structurel de l'organisation	47
6.7. Autorisation de Commercialisation	47
6.7.1. Autorisation de Commercialisation : Acteurs Commerciaux	48
6.7.2. Autorisation de Commercialisation : Organisations de producteurs	48
6.8. Sanctions de Certification	48
6.8.1. Sanctions Financières	49
6.8.2. Annulation de l'autorisation de commercialisation/refus de certification	49
6.8.3. Suspension de l'Autorisation de Commercialisation ou Suspension de Certification	50
6.8.4. Décertification	50
6.8.4.1. Décertification immédiate	51
6.8.4.2. Décertification/refus de certification avec moratoire pour la réadmission	51
6.9. Exceptions	51
6.10. Droit d'appel	60
6.11. Tarifs Fairtrade	60
6.11.1. Frais de demande d'exception	60
6.11.2. Frais d'annulation	61
6.11.3. Frais de l'Indicateur Social	61



6.12. Systèmes spéciaux d'assurance Fairtrade	62
6.12.1. Programme pour les petits Détenteurs de Licence (Acteur commercial)	62
6.12.2. Certification de Groupement Commercial	62
6.12.3. Modèle d'Approvisionnement Fairtrade des Ingrédients (Fairtrade Sourced Ingredients - FSI)	65
6.13. Observations d'Audit	69
6.13.1. Observateurs éligibles	69
6.13.2. Refus d'une observation d'audit	70
6.13.3. Principes de l'observation d'audit	70
6.13.4. Audit Observé : Demandes	71
7. Évaluation de la conformité	71
7.1. Preuve de conformité	71
7.2. Critères de Conformité	72
7.2.1. Types de Critères de Conformité selon la structure organisationnelle	74
7.3. Mesures Correctives	74
7.4. Standards Fairtrade : Exigences et thèmes particuliers	77
7.4.1. Bilan de Masse	77
7.4.2. Traçabilité Physique Volontaire	79
7.4.2.1. Traçabilité Physique Volontaire : Processus de demande et exigences pour les clients	80
7.4.2.2. Traçabilité Physique Volontaire : Processus de réception des demandes des clients par les organismes d'homologation	81
7.4.3. Indicateur Social	82
7.4.3.1. Refus des indicateurs sociaux	86
7.4.4. Travail des enfants	86
7.4.4.1. Conventions de l'OIT sur le travail des enfants : Base des Standards Fairtrade	87
7.4.4.2. Standards Fairtrade sur le travail des enfants	88
7.4.5. Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux Spécificités des exigences de production	89
7.4.6. Déforestation	89
Glossaire	91

1. L'assurance Fairtrade en un coup d'œil

FLOCERT est le fournisseur d'assurance pour Fairtrade et définit l'approche d'assurance qui soutient l'intégrité de Fairtrade. La démarche de certification de FLOCERT est basée sur les Standards Fairtrade et les directives ISO 17065.

Le rôle de FLOCERT est de fournir l'assurance que toutes les entreprises impliquées dans les chaînes d'approvisionnement Fairtrade respectent les Standards Fairtrade chaque fois qu'elles sont dans le champ d'application (cf. → Portée de la certification Fairtrade).

Ceci s'effectue principalement par le biais de la certification Fairtrade.* Toute organisation participant à la certification Fairtrade sera régulièrement auditée.

Les résultats de l'audit déterminent si un Certificat Fairtrade peut être délivré ou conserver sa validité. Différents types d'audits et leur fréquence permettent de s'adapter à des circonstances spécifiques.

FLOCERT travaille avec la Intact Platform - un outil en ligne pour faciliter l'audit et le suivi de toute Non-conformité potentielle. Les clients de FLOCERT seront tenus d'utiliser cette plateforme. Il est en outre demandé d'utiliser la plateforme de déclaration des transactions Fairtrace.

*Il existe d'autres types de vérification, par exemple le → Modèle d'Approvisionnement Fairtrade des Ingrédients (Fairtrade Sourced Ingredients - FSI)

2. Comment utiliser ce manuel

Ce manuel décrit le système de certification de FLOCERT.

Il s'applique à toutes les parties impliquées dans la certification FLOCERT, y compris les clients existants certifiés Fairtrade et ceux qui cherchent à obtenir la Certification Fairtrade, le personnel de FLOCERT et les auditeurs.

Le manuel se compose de 5 parties principales :

- Les trois premières parties fournissent des conseils étape par étape concernant :
 - → Demande d'inscription au programme Fairtrade
 - → Outils et processus d'assurance
 - → Évaluation de l'audit et certification
- → Principes d'assurance Fairtrade explique les règles et principes sous-jacents, tels que le Code de conduite, le champ d'application de la certification, le Cycle de Certification, et les langues utilisées par FLOCERT.
- → Évaluation de la conformité explique comment FLOCERT évalue la conformité en utilisant des types d'audit, le concept de Critères de Conformité et de Mesures Correctives, et couvre comment la conformité avec certains sujets clés de la norme est évaluée.

Les informations pertinentes peuvent être trouvées dans ce manuel soit en

- en naviguant vers la section qui vous intéresse à l'aide de la table des matières ou - dans la version PDF - de l'index abrégé, ou bien
- en utilisant la fonction de recherche d'un terme (raccourci : Ctrl+F).
- En cas de questions, contactez le Service Clientèle par email à [✉ flocert@flocert.net](mailto:flocert@flocert.net) (ou par téléphone au +49 228 24930 de 9h00 à 17h00 CET).

Les types de liens suivants peuvent être suivis en cliquant dessus. Attention : si vous cliquez sur un lien hypertexte dans le document PDF, il ne sera pas possible de revenir en arrière.

- Les références à une autre section utilisent le symbole de la petite flèche, par ex : → Principes d'assurance Fairtrade, en cliquant sur le lien, on accède à la section en question.
- Référence à une entrée du glossaire : Les termes qui sont définis dans le glossaire se présentent comme suit : FLOCERT, en cliquant dessus, vous accédez au glossaire en annexe.
- La référence à un site web ou à une adresse électronique externe, par ex. [↗ Fairtrade International](#). en cliquant dessus, vous accéderez à un site web externe / ouvrirez l'adresse électronique.

3. Demande d'inscription au programme Fairtrade

Cette section décrit le processus de demande pour les demandes initiales et les demandes de renouvellement de la certification Fairtrade.

Les clients certifiés qui souhaitent faire une demande d'exceptions ou de changements structurels organisationnels trouvent des informations pertinentes dans les sections → Exceptions et → Changement structurel de l'organisation.

Si FLOCERT considère qu'un candidat est la même organisation qu'une organisation précédemment décertifiée, l'historique de certification/conformité s'appliquera, sauf si le candidat peut prouver le contraire. Pour plus d'informations, voir la section → Nouvelle demande après une Décertification ou un refus de certification

3.1. Champ d'application et exigences

Les demandes ne peuvent être faites que dans le cadre du champ d'application Fairtrade ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#scope](https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#scope)) tel que défini par Fairtrade International pour certains produits, pays et structures.

Le champ d'application de Fairtrade International comprend :

1. le produit pour lequel la certification est demandée ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#classification](https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#classification)),

2. le pays où le produit est cultivé/négocié ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#scope](https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#scope)),
3. la structure de l'organisation/entreprise qui demande la certification Fairtrade ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#scope](https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#scope)).

Note spécifique pour le Standard Fairtrade sur le Climat : Afin d'être certifié selon le Standard Fairtrade sur le Climat, l'organisation de producteurs, le Facilitateur de Projets et l'Acteur Commercial doivent avoir un projet enregistré sous le Gold Standard (certification des réductions d'émissions de carbone et des bénéfices du développement durable).

FLOCERT ne peut certifier que les produits couverts par les Standards de Produits Fairtrade et le tableau des Prix minimum Fairtrade et des Primes ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/minimum-price-info](https://www.fairtrade.net/standard/minimum-price-info)). Une vue d'ensemble des produits peut être trouvée dans le tableau de classification des produits de Fairtrade International ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#classification](https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#classification)). La Catégorie de Produit fait toujours référence à la classification du Standard de Produit Fairtrade respectif (ex : Catégorie de Produit : fruits frais) tandis que le Type de Produit est toujours directement dérivé d'un Standard de Produit Fairtrade et décrit les différents produits résumés dans chaque Catégorie de Produit (ex : banane, ananas).

Il est décrit dans → Portée de la certification Fairtrade quelles organisations de la chaîne d'approvisionnement Fairtrade entrent dans le champ d'application de la certification et doivent donc demander la certification Fairtrade avant de pouvoir commercialiser des produits Fairtrade.

Pour obtenir la Certification Fairtrade, la conformité aux Standards Fairtrade applicables et aux Critères de Conformité de FLOCERT doit être prouvée.

Tous les Standards Fairtrade, y compris les exigences spécifiques aux produits, sont disponibles sur le site internet de Fairtrade International ([↗ http://www.fairtrade.net/standards/our-standards.html](http://www.fairtrade.net/standards/our-standards.html)).

Les Critères de Conformité de FLOCERT sont disponibles sur le site de FLOCERT ([↗ https://www.flocert.net/fr/criteres-de-conformite-au-commerce-equitable/](https://www.flocert.net/fr/criteres-de-conformite-au-commerce-equitable/)).

Zones à risque pour les voyageurs

Certaines régions/pays sont considérés comme des zones à risque pour les voyageurs en raison de guerres, de troubles civils, de catastrophes naturelles ou de maladies. FLOCERT pourrait ne pas être en mesure d'envoyer un auditeur dans ces zones. Conformément aux Requirements for Assurance Providers de Fairtrade International (https://files.fairtrade.net/standards/ASSU_ReqAssuranceProviders_EN.pdf), les audits initiaux ne peuvent être réalisés que sur place. Par conséquent, s'il n'est pas possible de réaliser les audits sur place, FLOCERT devra rejeter la demande de certification.

Pour plus d'informations sur le sujet, veuillez consulter la section → Audit dans les zones à risque pour les voyageurs.

Fermeture du registre des bananes

Depuis le 01.04.2024 et pour une période initiale de 24 mois (jusqu'à fin mars 2026), Fairtrade International a fermé l'accès aux nouveaux producteurs de bananes (fraîches). Par conséquent, toutes les demandes reçues d'organisations de producteurs de bananes (fraîches), quelle que soit leur localisation géographique, seront considérées comme hors champ. Des exceptions ne sont possibles que si l'Organisation de Producteurs est nécessaire dans le cadre d'une chaîne d'approvisionnement nouvellement certifiée ou pour répondre aux nouveaux engagements d'approvisionnement d'organisations déjà certifiées dans les pays consommateurs. Chaque demande sera évaluée individuellement, selon ces principes.

3.2. Contact pour la demande d'inscription

Les formulaires d'inscription peuvent être demandés directement sur le site Internet de FLOCERT ([↗ https://www.flocert.net/fr/obtenir-une-certification/](https://www.flocert.net/fr/obtenir-une-certification/)) ou par courriel aux équipes régionales FLOCERT comme suit :

Afrique et Moyen-Orient :✉ africa@flocert.net

Asie, îles du Pacifique, Australie et Nouvelle-Zélande :✉ asia@flocert.net

Europe :✉ europe@flocert.net

Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes : ✉ la@flocert.net

Amérique du Nord :✉ america@flocert.net

- Pour les extensions de la portée de la certification (voir → Extension de la portée de la certification), par exemple l'ajout de produits supplémentaires, d'organisations/propriétés/ plantations/entités membres supplémentaires et/ou de fonctions commerciales supplémentaires, la personne de contact FLOCERT responsable est en charge et doit être contactée. Avant d'entreprendre des activités Fairtrade dans un champ d'application étendu, une approbation doit être obtenue de FLOCERT.
- Pour les demandes concernant un produit ou une installation qui n'est actuellement pas couvert par les Standards Fairtrade, les demandes peuvent être soumises à Fairtrade International ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/how-we-set-standards](https://www.fairtrade.net/standard/how-we-set-standards)) en utilisant le formulaire "Quick Entrance Request".

3.3. Dossier et numéro d'inscription (ID)

À la réception d'une demande d'inscription, l'équipe chargée des inscriptions de FLOCERT attribue un numéro d'inscription unique et envoie un dossier d'inscription comprenant

- un questionnaire,
- des formulaires pertinents pour le produit et la structure demandés,
- des informations sur la certification Fairtrade et les exigences,
- des informations sur le coût de la certification,
- un contrat de certification qui régit les droits et responsabilités contractuels.

Les demandeurs doivent fournir leur(s) numéro(s) d'inscription lorsqu'ils envoient leurs documents et paient leurs frais d'inscription.

3.4. Frais d'inscription

Tous les candidats sont tenus de payer des frais d'inscription pour le traitement de leur demande d'inscription. Ces frais ne sont pas remboursables et sont indépendants de la fonction commerciale, du nombre de produits ou de la structure organisationnelle du demandeur.

Les Acteurs Commerciaux peuvent être confrontés à des coûts supplémentaires liés à l'évaluation des Indicateurs Sociaux (cf. → Indicateur Social).

Une estimation des frais applicables pour l'inscription et la certification peut être obtenue en utilisant le calculateur de coûts sur le site web de FLOCERT : [↗ https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/)

3.5. Demande complétée

FLOCERT traitera la demande du client dès réception :

- du questionnaire de demande rempli et signé,
- de la confirmation du paiement des frais de dossier,
- du contrat de certification signé et d'autres documents justificatifs demandés.

Une fois la procédure de demande terminée avec succès :

- le client se verra attribuer un FLO ID permanent qui remplace l'Application ID précédemment attribué ;
- il recevra également un accès à l'Intact Platform (le portail web de Certification Fairtrade) ;
- FLOCERT émettra une facture pour les frais de certification initiale.

Après le paiement de la redevance initiale, les années suivantes, une redevance annuelle de certification sera facturée, toujours le même mois de l'année.

Le site Internet de FLOCERT fournit une estimation des frais applicables ([↗ https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/)) et des vidéos d'introduction au processus de certification Fairtrade ([↗ https://www.flocert.net/fr/comment-rejoindre-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/comment-rejoindre-fairtrade/)).

3.6. Application abandonnée

Si le client a payé les frais de demande mais n'a pas soumis tous les documents requis, FLOCERT gardera la demande active pour une période maximale de 12 mois. Après cette période, la demande sera considérée comme abandonnée.

Si le client souhaite refaire une demande de certification Fairtrade après cette période de 12 mois, il devra repasser par l'ensemble du processus de demande, y compris le paiement des frais de dossier.

3.7. Nouvelle demande après une Décertification ou un refus de certification

Après une Décertification ou un refus de certification, le client peut faire une nouvelle demande de certification Fairtrade dans les conditions suivantes :

- Le client accepte de se soumettre à un audit avant de réintégrer le système de certification Fairtrade, si FLOCERT le juge nécessaire. Un audit sera toujours requis dans le cas de Non-conformités antérieures graves.
- Le client a corrigé toutes les Non-conformités antérieures non résolues.
- Le client a payé tous les frais impayés avant la Décertification/le refus de certification.

Ceci s'applique à tous les cas de refus de certification et de Décertification (que ce soit pour cause de non-conformité/non-paiement des frais de certification/décertification volontaire). En outre, d'autres conditions s'appliquent aux clients dont la certification a été retirée avec un moratoire pour la réadmission (voir → Nouvelle demande après la Décertification avec moratoire pour la réadmission.) et pour les clients qui se sont vu refuser la certification après l'Audit Initial (voir → Nouvelle demande après un refus de certification).

Note : Conformément à la décision de Fairtrade International de fermer temporairement l'accès des Organisations de Producteurs pour la catégorie de produits Banane (fraîche), les Organisations de Producteurs qui déposent une nouvelle demande pour la catégorie de produits Banane (fraîche) ne peuvent être acceptées que si elles le font dans les 12 mois suivant le retrait de la certification pour non-paiement des frais de certification. La demande sera considérée comme irrecevable si la raison du retrait de la certification est autre. Ceci est applicable à partir du 01/04/2024 pour une période de 24 mois.

Pour les réinscriptions dans les 12 mois suivant la date de Décertification ou de refus de certification.

- Des frais administratifs de 300 euros seront facturés (en lieu et place des frais d'inscription).
- Aucun nouveau document d'inscription n'est envoyé (à l'exception du contrat de certification, qui doit être signé à nouveau)
- Les frais de certification impayés de la période précédant la Décertification doivent être payés.
- Le client devra payer les frais de certification initiale.
- FLOCERT évaluera la date d'échéance de la prochaine facture des frais de certification.
- Les Organisations de Producteurs qui font une nouvelle demande de certification pour la banane (fraîche) ne peuvent être prises en considération que si elles ont été décertifiées pour non-paiement des frais de certification.

Pour les réinscriptions après 12 mois à compter de la date de Décertification ou de refus de certification :

- Le client devra compléter le processus de d'inscription et payer les frais de d'inscription.
- Le client devra payer les frais de certification initiale.
- Les Organisations de Producteurs qui présentent une nouvelle demande pour la banane (fraîche) sont considérées hors champ d'application.

3.7.1. Nouvelle demande après un refus de certification

Pour un client qui s'est vu refuser la certification après l'Audit Initial, les conditions suivantes peuvent s'appliquer en plus des conditions énoncées ci-dessus (voir → Nouvelle demande après une Décertification ou un refus de certification) :

- Le client doit toujours se soumettre à un nouvel Audit Initial.
- Les acteurs commerciaux ne pourront pas obtenir d'Autorisation de Commercialisation. Un audit sera effectué pour vérifier que toutes les Non-conformités en suspens qui ont conduit au précédent refus de certification ont été corrigées.

3.7.2. Nouvelle demande après la Décertification avec moratoire pour la réadmission

Pour un client qui a été décortifié avec un moratoire pour la réadmission, les conditions suivantes peuvent s'appliquer en plus des conditions énoncées ci-dessus (cf. → Nouvelle demande après une Décertification ou un refus de certification) :

- La période du moratoire imposé, ainsi que la décision de Décertification, sont passées avant que le client ne soumette une nouvelle demande.
- Le client a mis en œuvre les mesures nécessaires pour effectuer les changements dans ses opérations ou sa gestion, lui permettant de se conformer aux critères et aux Standards Fairtrade relatifs à la Décertification. Au cours du processus de demande, le client envoie les preuves des mesures mises en œuvre.
- Le client ne vend pas comme Fairtrade les produits qu'il a en stock au moment de la réinscription.

4. Outils et processus d'assurance

FLOCERT utilise une variété d'outils d'assurance pour garantir le respect des Standards Fairtrade.

Le plus important d'entre eux est l'→ Audit Fairtrade mais d'autres outils, tels que les → Alertes Fairtrade et l'→ Initiation Acteur Commercial - contribuent également à renforcer l'assurance et à améliorer les niveaux de conformité des clients certifiés.

4.1. Audit Fairtrade

FLOCERT effectue des audits sur la base des Standards Fairtrade, dans le but d'évaluer la conformité des producteurs et des Acteurs Commerciaux.

Il y a trois objectifs à la réalisation d'un audit :

- Les Audits de Certification qui conduisent à la délivrance d'un certificat initial ou à la re-certification d'un client déjà certifié.

- Les Audits de Confirmation qui ont lieu au cours du → Cycle de Certification pour confirmer la conformité.
- D'autres types d'audits qui n'ont pas lieu régulièrement ou qui dépendent du type d'organisation du client.

Les audits sont généralement réalisés sur site et annoncés, mais dans certaines circonstances, ils peuvent être réalisés en tant qu'Audits à Distance (voir → Audit à distance ou audit sur site) ou en tant qu'Audits Inopinés (voir → Audits Inopinés et Annoncés). Dans ce cas, le processus d'audit diffère de la procédure des audits sur place annoncés.

Il existe quatre méthodologies/processus d'audit principaux :

- → Processus d'audit sur place
- → Processus d'audit à distance
- → Processus d'audit pour les Audits Digitaux
- → Processus d'audit pour les Audits Inopinés

Le type d'audit spécifie les Critères de Conformité à vérifier lors d'un audit. Certains types d'audit sont réservés aux Acteurs Commerciaux.

Le tableau suivant présente les méthodologies d'audit disponibles pour les audits d'Acteurs Commerciaux/Producteurs :

Objectif de l'audit	Type d'audit / méthodologie	Acteur commercial	Producteur
Audits de Certification	<u>Audit Initial - Sur site</u>	x	x
	<u>Audit de Renouvellement - Sur site</u>	x	x
	<u>Audit de Renouvellement - A distance</u>	x	n/a
Audits de Confirmation	<u>Audit Ciblé - Sur site</u>	x	x
	<u>Audit Ciblé - A distance</u>	x	n/a
	<u>Audit inopiné - Sur site</u>	x	x
	<u>Audit inopiné - A distance</u>	x	x
	<u>Audit Digital - A distance</u>	x	n/a
Autres types d'audit	<u>Audit Entité Additionnelle</u>	x	x
	<u>Audit d'extension du Champ d'Application</u>	x	x
	<u>Audit de Suivi</u>	x	x

4.1.1. Audit à distance ou audit sur site

Un Audit à Distance n'est pas un type d'audit mais plutôt une méthodologie d'audit.

Il s'agit d'une méthode qui consiste à effectuer un Audit à Distance, en utilisant des preuves documentaires et des méthodes électroniques (telles que la vidéoconférence, le courrier électronique

et le téléphone) pour obtenir des preuves d'audit. L'objectif global est d'évaluer ces preuves de manière objective afin de déterminer dans quelle mesure les exigences de la norme ont été respectées.

Un Audit à Distance implique généralement le partage et l'examen de documents, combinés à une interaction virtuelle avec le(s) site(s) d'audit par le biais d'entretiens à distance et/ou de visites de sites à distance.

Pour tous les producteurs, la Certification Fairtrade s'appuie sur les Audits sur site comme outil indispensable. Les Audits à Distance sont donc considérés comme un outil d'assurance exceptionnel pour assurer la continuité des activités dans des situations où les circonstances interdisent temporairement la présence d'auditeurs sur place, telles que les conflits régionaux, les catastrophes naturelles ou les épidémies (par exemple COVID-19).

Pour les Acteurs Commerciaux, la méthodologie de l'Audit à Distance peut être appliquée dans le cadre de leur programme d'audit régulier. Les Audits de Renouvellement ou Ciblés peuvent être menés à distance si le profil du client et le périmètre de l'audit requis sont jugés appropriés pour un Audit à Distance - ce qui signifie que le client : a) applique le Bilan de Masse, ou b) ne stocke pas ou ne transforme pas de Produit Fairtrade, ou la Traçabilité Physique est hors du périmètre de l'audit.

Le périmètre de l'Audit à Distance n'inclut ni la Traçabilité Physique ni le chapitre Production des Acteurs Commerciaux ; son périmètre dépend du périmètre de l'audit applicable.

La procédure d'audit sur site est la procédure d'audit standard. Voir → Processus d'audit pour les Audits à Distance pour connaître les différences avec les audits à distance.

4.1.2. Audit dans les zones à risque pour les voyageurs

Le code de conduite et la politique de voyage de FLOCERT peuvent avoir une incidence sur la réalisation d'audits sur site dans les zones à risque de voyage. FLOCERT évalue le risque pour la personne appelée à voyager. Le point de départ de cette évaluation est constitué par les avertissements officiels (pour des raisons d'assurance) du ministère britannique des affaires étrangères, mais aussi par d'autres sources d'information telles que [↗ https://www.internationalsos.de/insights/risk-outlook-und-risk-map](https://www.internationalsos.de/insights/risk-outlook-und-risk-map). Si l'évaluation identifie un risque grave pour la personne censée voyager, FLOCERT n'autorisera pas le voyage. Cette approche permet à FLOCERT d'être physiquement présent dans de nombreuses régions du monde malgré les avertissements officiels.

Si un client est situé dans une zone à risque selon l'évaluation, à compter de janvier 2024, les audits sur site peuvent être remplacés par des audits à distance pour une période limitée à trois années consécutives au maximum. Après cette période, FLOCERT ne peut vérifier la conformité aux Standards Fairtrade que par des audits sur site, conformément aux exigences de Fairtrade International pour les organismes de certification ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/ASSU_ReqAssuranceProviders_EN.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/ASSU_ReqAssuranceProviders_EN.pdf)).

Si un déplacement physique sur le site du client n'est toujours pas possible après cette période en raison de la persistance du risque, FLOCERT devra résilier le contrat de certification (voir section

9 dans Termes et conditions du contrat de certification) et, par conséquent, retirer la certification. FLOCERT en informera le client en temps utile.

4.1.3. Audits inopinés et annoncés

À l'instar des Audits Inopinés à Distance, un Audit Inopiné n'est pas un type d'audit mais une méthodologie d'audit.

Les Audits Inopinés sont toujours des Audits de Confirmation, pas des Audits de Certification, et ont lieu entre 2 Audits de Renouvellement, ou entre un Audit Initial et un Audit de Renouvellement, afin d'évaluer la conformité continue et de se concentrer sur des sections spécifiques du Standard Fairtrade identifiées comme critiques pour le client.

Les Audits Inopinés sont réalisés sans notification préalable au client, ce qui permet d'évaluer ce qui se passe sur le site d'un client au cours d'une journée "type".

En général, le client qui fait l'objet d'un Audit Inopiné n'est pas du tout informé avant que l'auditeur n'arrive sur le site. Dans des cas exceptionnels, le client peut recevoir une notification à court terme avant l'Audit Inopiné afin de s'assurer qu'il est disponible le jour de l'audit.

Si un client refuse l'accès pour quelque raison que ce soit, cela constitue un motif de Suspension immédiate du certificat.

Le champ d'application est le même que pour un Audit Ciblé :

- Vérification des sous-sections/de certains Critères de Conformité pertinents pour le client.
- Bien que l'accent soit mis sur certaines sections, des Non-conformités peuvent également être identifiées dans des sections qui ne font pas l'objet de l'audit.

4.1.4. Types et portée de l'audit

FLOCERT travaille avec une combinaison de différents types d'audit pour évaluer la conformité au cours d'un → Cycle de Certification:

- Audits de Certification:
 - Audit Initial
 - Audit de Renouvellement
- Audits de Confirmation:
 - Audit Ciblé
 - Audit Digital
- Autres types d'audit:
 - Audit de Suivi
 - Audit Entité Additionnelle
 - Audit d'extension du Champ d'Application

Chaque audit a une période d'audit définie qui couvre généralement le temps écoulé depuis le dernier audit (l'Audit Digital n'est pas pris en compte pour déterminer la période d'audit). Si un comportement non-conforme est identifié qui a eu lieu en dehors de la période d'audit, il peut quand

même être soulevé comme une Non-conformité. Les détails spécifiques sur la portée d'un audit sont définis dans les Termes de Référence de l'auditeur.

Pour plus de détails sur le processus d'audit, veuillez vous référer à :

- → Processus d'audit pour les audits sur site
- → Processus d'audit pour les Audits à Distance
- → Processus d'audit pour les Audits Digitaux
- → Processus d'audit pour les Audits Inopinés

Tout type d'audit peut potentiellement être un Audit Observé, ce qui signifie que l'auditeur est accompagné par une autre personne, par exemple Fairtrade International ou une autre tierce partie. Les Audits Observés doivent être communiqués au client et ce dernier a la possibilité d'approuver un tel accompagnement (cf. → Observations d'audit).

4.1.4.1. Audit Initial

L'Audit Initial est le tout premier audit. Il est planifié sur la base des informations reçues lors de la phase d'inscription.

Portée :

- Vérification des informations fournies par le demandeur au cours de la phase d'inscription.
- Évaluation des Critères de Conformité applicables à l'Année 0.

Portée supplémentaire - Acteurs Commerciaux :

- Vérification des transactions effectuées pendant la phase d'Autorisation de Commercialisation.
- Vérification qu'aucune transaction n'a eu lieu avant la date d'Autorisation de Commercialisation.

4.1.4.2. Audit de Renouvellement

Un Audit de Renouvellement marque le début d'un nouveau cycle de certification et constitue la base de la décision d'émettre un nouveau certificat Fairtrade.

Portée :

- Évaluation de la conformité avec tous les Critères de Conformité applicables, y compris ceux qui deviennent applicables au cours de l'année de l'Audit de Renouvellement.
- Audits de producteurs : Évaluation des critères de développement

4.1.4.3. Audit Ciblé

Un Audit Ciblé peut avoir lieu entre 2 Audits de Renouvellement, ou entre un Audit Initial et un Audit de Renouvellement, afin d'évaluer la conformité continue et de se concentrer sur des sections spécifiques du Standard Fairtrade identifiées comme critiques pour le client individuel.

Portée :

- Vérification de la conformité continue de toutes les sous-sections où des Non-conformités ont été détectées lors du dernier audit.
- Vérification de sous-sections supplémentaires/de certains Critères de Conformité pertinents pour le client.
- Malgré l'accent mis sur certaines sections, des Non-conformités peuvent également être identifiées dans des sections qui ne sont pas ciblées par l'audit.

4.1.4.4. Audit Digital

Un Audit Digital est applicable aux Acteurs Commerciaux certifiés Fairtrade et diffère du flux de travail d'audit régulier en ce sens qu'aucune interaction en direct avec le client n'a lieu.

Il est au contraire purement basé sur les données déclarées par le client dans Fairtrace, qui sont recoupées avec les informations disponibles dans Intact Platform. Les Audits Digitaux peuvent être soit planifiés systématiquement selon le Cycle de Certification, soit déclenchés par des problèmes identifiés dans les rapports fournis à FLOCERT.

Comme les Audits Ciblés, ils sont des Audits de Confirmation et ont lieu entre 2 Audits de Renouvellement, ou entre un Audit Initial et un Audit de Renouvellement, afin d'évaluer la conformité continue et de se concentrer sur des sections spécifiques du Standard Fairtrade identifiées comme critiques pour le client.

Champ d'application :

- Évaluation de la conformité avec des parties spécifiques des Critères de Conformité pour les Acteurs Commerciaux, ainsi que des exigences de FLOCERT spécifiquement développées pour les Audits Digitaux afin d'évaluer le risque d'autres Non-conformités.
- La période d'audit comprend la période écoulée depuis le dernier audit sur site, à Distance ou Digital.

4.1.4.5. Audit de Suivi

Un Audit de Suivi est le résultat d'une évaluation ou d'une Décision de Certification. L'objectif d'un Audit de Suivi est d'évaluer la mise en œuvre des Mesures Correctives des Non-conformités identifiées lors du dernier audit régulier. Ce type d'audit est généralement utilisé lorsque la conformité ne peut être vérifiée par des documents, ou dans le cas d'un nombre très élevé de Non-conformités lors du dernier audit.

Portée :

- Évaluation de la mise en œuvre des Mesures Correctives des Non-conformités précédentes, sur la base des Preuves Matérielles définies et d'observations .

4.1.4.6. Audit Entité Additionnelle

Un Audit Entité Additionnelle est réalisé dans les locaux d'une Entité Additionnelle.

Portée :

- Vérification du maintien de la conformité aux Critères de Conformité applicables (comme spécifié par la liste de contrôle pour les Entités Additionnelles).

4.1.4.7. Audit d'extension du Champ d'Application

Un Audit d'extension du Champ d'Application a lieu dans certaines situations avant que le champ d'application de la Certification Fairtrade ne puisse être étendu (cf. → Extension de la portée de la certification). Il peut s'agir d'un Audit Ciblé ou d'un Audit Initial, selon le type d'extension de périmètre.

(Veuillez noter : il n'y a pas de type "Audit d'extension du Champ d'Application" dans l'Intact Platform et pas de liste de contrôle spécifique pour les Audits d'extension du Champ d'Application : l'Analyste de Certification détermine les points de contrôle pertinents dans les Termes de Référence pour l'auditeur).

Portée :

- Évaluation des Critères de Conformité applicables à l'extension de périmètre pertinente.

4.1.5. Temps d'audit

Le système d'audit de FLOCERT est basé sur le principe qu'un auditeur dispose de suffisamment de temps pour mener un audit Fairtrade qui répond aux objectifs de qualité de FLOCERT.

Le temps dont l'auditeur a besoin pour mener un audit complet dépend d'un certain nombre de facteurs, sur la base desquels l'analyste attribue le temps d'audit dans les Termes de Référence de l'auditeur :

- la structure et la taille du client à auditer,
- le nombre de produits Fairtrade échangés,
- le nombre d'Entités Additionnelles,
- le nombre de fonctions commerciales du client (par exemple, Producteur + Transformateur + Exportateur), et
- le type d'audit.

Un audit est considéré comme terminé lorsque tous les Critères de Conformité pertinents ont été évalués par l'auditeur, et que la Réunion d'Ouverture et la Réunion de Clôture ont été menées.

4.1.6. Programmation et préparation de l'audit

Avant chaque audit, l'Analyste de Certification responsable fournit à l'auditeur désigné les Termes de Référence (TdR) qui définissent la portée de l'audit.

Les auditeurs reçoivent des missions d'audit pour un trimestre donné (de janvier à mars, d'avril à juin, etc.) et sont tenus de réaliser des audits au cours du trimestre désigné.

L'auditeur désigné contacte le client au moins 4 semaines avant la fin du trimestre concerné afin de déterminer une date d'audit appropriée.

À ce stade, le client reçoit également des informations sur tout observateur potentiel accompagnant l'auditeur, le cas échéant (cf. → Observations d'Audit).

Si la date proposée par l'auditeur ne convient pas au client, l'auditeur doit proposer deux autres options. Si aucune des 3 dates proposées par l'auditeur n'est acceptée par le client, FLOCERT peut soit imposer une date, soit, sur demande écrite du client, décider de déplacer l'audit à un autre trimestre. La demande de changement à un autre trimestre doit être justifiée en fournissant des raisons valables à FLOCERT.

Une fois qu'une date d'audit a été convenue, l'auditeur envoie une Lettre de Préparation d'Audit, au plus tard 2 semaines avant la date d'audit convenue.

La Lettre de Préparation d'Audit contient des informations détaillées sur l'étendue de l'audit. Le client peut être guidé par la Liste de Contrôle des Critères de Conformité correspondant à l'audit à venir, disponible en ligne via son portail Intact Platform.

Pour les Audits Inopinés, l'auditeur n'envoie pas la Lettre de Préparation d'Audit avant l'audit, et la date de l'audit est décidée par FLOCERT. L'Analyste de Certification responsable fournit à l'auditeur une lettre qui sera remise au client par l'auditeur à son arrivée sur site. Dans certaines occasions - en fonction de l'étendue de l'Audit Inopiné - le client peut recevoir une notification d'audit par e-mail à court terme afin de s'assurer que la personne de contact est disponible le jour de l'audit. Dans ce cas, le client doit immédiatement confirmer à l'auditeur sa disponibilité pour la date de l'audit.

Il est recommandé de prévoir un remplaçant au cas où la personne de contact principale ne serait pas disponible pour une raison quelconque.

Pour les Audits Digitaux, aucune date n'est convenue avec le client - puisqu'aucune interaction en direct avec le client n'est nécessaire - bien que le client soit informé à l'avance de l'Audit Digital à venir.

4.1.7. Processus d'audit pour les audits sur site

Les types d'audit suivants sont réalisés selon les règles d'Audit sur site :

- Audit Initial
- Audit de Renouvellement
- Audit Ciblé
- Audit Entité Additionnelle
- Audit d'extension du Champ d'Application
- Audit de Suivi

4.1.7.1. Exécution de l'audit

Le client est tenu d'accepter des Audits Annoncés et Inopinés dans ses locaux, ainsi que dans les locaux de son Sous-traitant. Le client doit également faire tous les efforts nécessaires, y compris fournir des informations, pour démontrer sa conformité avec les Standards Fairtrade. Pendant l'audit, l'auditeur évalue la performance du client par rapport au Standard Fairtrade applicable en utilisant les Critères de Conformité de FLOCERT.

En général, un audit comprend :

- une Réunion d'ouverture (voir → Réunion d'ouverture),
- la vérification sur place de la conformité (voir → Vérification sur place de la conformité (entretiens, examen de la documentation, visites sur le terrain) et
- une Réunion de Clôture (cf. → Réunion de Clôture).

Il est interdit de filmer ou d'enregistrer les audits sans l'accord préalable de FLOCERT et de l'auditeur.

4.1.7.1.1. Réunion d'ouverture

Lors de la Réunion d'ouverture, l'auditeur plante le décor de l'audit et aborde les points suivants :

- L'auditeur se présente, explique le plan d'audit et vérifie les coordonnées, y compris celles des entités Additionnelles.
- L'auditeur demande une brève description de la situation dans les locaux du client et obtient un aperçu des systèmes techniques en place. L'objectif est de comprendre toutes les circonstances spécifiques qui pourraient influencer la situation d'audit.
- L'auditeur confirme également l'accès du client au portail web des clients d'Intact Platform ; si l'accès n'est pas possible, il en note la raison.

4.1.7.1.2. Vérification sur place de la conformité

Pendant cette partie de l'audit, l'auditeur suit généralement les étapes ci-dessous, selon qu'il s'agit d'un audit de Producteur ou d'Acteur Commercial :

- Mener des entretiens individuels et collectifs avec un échantillon représentatif de membres et/ou de Travailleurs lors de visites d'exploitations, sans aucune interférence des autres membres/travailleurs, et en l'absence du conseil d'administration et de la direction.
- Lors d'audits d'Acteurs Commerciaux, les entretiens sont menés principalement avec le contact principal de FLOCERT, mais aussi avec des représentants des unités concernées (par exemple, achat, transformation/fabrication, vente, gestion de la qualité, entrepôt), en fonction de la portée de l'audit.
- Effectuer des visites sur le terrain et un audit physique de la production/transformation, du stockage ou d'autres installations pertinentes.
- Échantillonner un nombre représentatif d'organisations membres affiliées/de domaines affiliés (applicable uniquement aux structures multiples).
- Examiner la documentation et les informations disponibles dans les systèmes techniques du client, par exemple la comptabilité du personnel, les systèmes de planification des ressources de l'entreprise, ou tout autre système.
- Vérifier par recoupement un certain nombre de transactions/contrats/factures.

4.1.7.1.2.1. Interviews dans le cadre des audits

La conduite d'entretiens fait partie intégrante de la routine d'audit des Producteurs et des Acteurs Commerciaux, et constitue un outil important pour vérifier la conformité aux Standards Fairtrade. Elle permet d'avoir un aperçu de la routine quotidienne des clients certifiés et de recueillir des

informations de première main auprès des membres et/ou des Travailleurs. Un échantillon représentatif d'entretiens est mené à différents niveaux de l'organisation/entreprise.

Les entretiens ont en général 2 objectifs :

- la recherche de faits,
- la vérification croisée (confirmation des résultats écrits-verbaux et verbaux-verbaux).

Les trois types d'entretiens suivants sont menés. Tous les types d'entretiens sont menés en tenant compte de la diversité et du genre :

- Discussions de groupe ciblées

Un groupe particulier de membres ou de Travailleurs est interrogé sur des sujets spécifiques qui le concernent. L'avantage d'une discussion de groupe ciblée est qu'elle peut aider les personnes interrogées à se forger leur propre opinion et à s'exprimer lorsqu'elles écoutent les opinions des autres dans le cadre d'un groupe restreint et sûr.

L'auditeur organise les discussions de groupe ciblées dans différentes compositions - mixte, masculine et féminine - afin de s'assurer que les Travailleurs féminins sont également interrogés séparément. La taille recommandée d'un groupe est de 25 personnes au maximum.

- Entretiens semi-structurés

Un entretien semi-structuré est un entretien ouvert : il permet d'évoquer les nouvelles idées de la personne interrogée, sans qu'un ensemble rigoureux de questions interdise les diversions. L'auditeur suit le cadre de la liste de contrôle et adapte sa séquence et la sélection détaillée des questions, ainsi que la durée de l'entretien, à la situation sur site (ou éventuellement hors site). Bien qu'il n'existe pas de liste de questions rigoureuse, l'auditeur ne se fie pas à la parole d'une seule personne, mais recoupe plutôt les informations avec plusieurs parties.

L'auditeur prendra en considération l'importance de certaines questions spécifiques nécessitant une confidentialité, et fournira en conséquence un environnement d'entretien approprié. Par exemple, les questions concernant la conformité des salaires et des heures supplémentaires seront posées de manière à ce que la direction ne puisse pas identifier la source de l'information, à l'exception des demandes de la personne interrogée.

- Entretiens circonstanciels

L'auditeur aura également recours à des rencontres circonstanciels pour de courtes discussions avec des groupes ou des individus, par exemple pour obtenir des informations supplémentaires lors d'une inspection physique d'une installation. Ce type d'entretien est également considéré comme une interview et peut s'avérer très utile en tant que contrôle ponctuel et pour reconfirmer des questions spécifiques soulevées précédemment.

Le tableau suivant donne un aperçu par installation des principaux partenaires d'entretien lors d'un audit de Producteur et d'un Audit Commercial. La sélection individuelle des interlocuteurs dépend de la portée de l'audit.



Catégorie	Principaux interlocuteurs
Organisation de Petits Producteurs, 1er échelon	<ul style="list-style-type: none">• Membres individuels de l'organisation (y compris le conseil d'administration et les comités)• Personnel administratif (y compris les responsables des ventes)• <u>Travailleurs</u> engagés par l'organisation• <u>Travailleurs</u> engagés par des membres individuels (le cas échéant)• Responsable(s) du système de contrôle ou de gestion interne• Responsable(s) des exigences environnementales• Représentants des travailleurs (le cas échéant)
Organisation de Petits Producteurs, 2ème ou 3ème échelon	<ul style="list-style-type: none">• Délégués de l'organisation membre affiliée (y compris le conseil d'administration et les comités)• Membres individuels de l'organisation membre affiliée• Personnel administratif (y compris les responsables des ventes)• <u>Travailleurs</u> engagés à tous les niveaux de l'organisation (3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} catégorie et travailleurs engagés par des membres individuels)• Responsable(s) du système de contrôle ou de gestion interne• Responsable(s) des exigences environnementales• Représentants des travailleurs (le cas échéant)
Projet de Production sous Contrat	<ul style="list-style-type: none">• Direction de l'<u>Organisme Promoteur</u>• Membres individuels du projet de Production sous Contrat• Personnel administratif (y compris les responsables des ventes)• <u>Travailleurs</u> du projet de Production sous Contrat• Responsable(s) du système de contrôle ou de gestion interne• Responsable(s) des exigences environnementales
<u>Plantation Unique (Main d'Oeuvre Salariée)</u>	<ul style="list-style-type: none">• Personnel administratif (y compris la personne responsable des ventes)• <u>Travailleurs</u> de différentes zones de travail (y compris toute <u>Installation de Transformation/ emballage</u> ou autre type d'<u>Entité Additionnelle</u> applicable)• <u>Comité de la prime Fairtrade</u>• Syndicat/représentants élus des <u>Travailleurs</u>• Syndicats locaux (le cas échéant)



	<ul style="list-style-type: none">• Responsable(s) de la santé et de la sécurité / Comité et responsable médical• Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales• Département des ressources humaines / personnel responsable
Multipropriété (main-d'œuvre salariée)	En plus de ce qui précède : <ul style="list-style-type: none">• Gestion de la <u>Structure Centrale</u> (y compris la personne responsable des ventes)• <u>Travailleurs</u> de la Structure Centrale• Gestion des domaines affiliés• <u>Travailleurs</u> des domaines affiliés (y compris toute <u>Installation de Transformation/ conditionnement</u> ou autre type d'<u>Entité Additionnelle</u> applicable)• <u>Comité de la prime Fairtrade</u>• <u>Syndicats/représentants élus des Travailleurs</u>• Syndicats locaux (le cas échéant)• Responsable / Comité de la santé et de la sécurité et responsable médical• Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales• Département des ressources humaines/ personnel responsable
Organisation Minière Artisanale et à Petite Échelle (ASMO)	<ul style="list-style-type: none">• Mineurs individuels de l'ASMO (y compris le conseil d'administration et les comités)• Partenaires de production de l'ASMO• Personnel administratif (y compris les responsables des ventes)• <u>Travailleurs</u> engagés par l'ASMO ou ses installations de transformation• <u>Travailleurs</u> embauchés par les membres et les partenaires de production (le cas échéant)• Responsable(s) du système de contrôle ou de gestion interne• Représentants des travailleurs (le cas échéant)• Traitement industriel (magasins de minéraux, moulins, amalgamation, cyanuration, absorption/désorption) (le cas échéant)• Installations de Transformation Domestiques (moulins, amalgamation et fusion) (le cas échéant)
ASMO avec Organisation Partenaire de la Production (OPP)	En plus de ce qui précède : <ul style="list-style-type: none">• Délégués de l'OPP (y compris le conseil d'administration et les comités)• Mineurs individuels de l'OPP• <u>Travailleurs</u> engagés par l'OPP

	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable(s) du contrôle interne ou du système de gestion • Représentants des travailleurs (le cas échéant)
<p>Acteurs commerciaux :</p> <p>Transformateur, Exportateur, Importateur, Fabricant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des installations • Personne(s) responsable(s)/direction des achats • Personne(s) responsable(s) de la transformation/fabrication • Responsable(s) / Direction des ventes • Commis comptable • <u>Travailleurs de l'Installation de Transformation et du stockage</u> • Responsable qualité • <u>Responsable Fairtrade/Personne de contact Fairtrade</u> • Responsables de produits

Des interlocuteurs externes, tels que des représentants syndicaux, peuvent être sélectionnés au cas par cas.

4.1.7.1.3. Réunion de Clôture

L'auditeur remplit un Rapport de Clôture avec les Non-conformités détectées et présente ce rapport lors de la Réunion de Clôture qui se tient à la fin de l'audit.

Pendant la Réunion de Clôture :

- Les Non-conformités détectées sont présentées et expliquées par l'auditeur au client.
- Le client est invité à proposer des Mesures Correctives pour toutes les Non-conformités identifiées, ainsi que pour les Critères de Développement (Audits de Renouvellement uniquement). L'auditeur ne conseillera pas le client sur la manière de répondre aux Non-conformités identifiées, mais pourra expliquer les exigences et proposer des exemples génériques pratiques de conformité. Pour plus de conseils sur la manière de proposer des Mesures Correctives de manière efficace, reportez-vous à la section → Mesures Correctives. Les mesures correctives proposées par le client lors de la réunion de clôture ne peuvent être modifiées qu'à la demande de FLOCERT au cours du processus d'évaluation. FLOCERT peut refuser d'accepter les Mesures Correctives suggérées s'il les trouve inadéquates à la résolution des Non-conformités détectées et demander une clarification au client.
- Le Rapport de Clôture est signé par le client et l'auditeur.

Le cas échéant, l'auditeur informe également:

- les organisations de producteurs de leur score atteint par rapport aux Critères de Développement (Audits de Renouvellement uniquement),
- les Acteurs Commerciaux de leurs résultats par rapport aux Bonnes Pratiques Volontaires (Audits Initial/Renouvellement uniquement).

4.1.8. Processus d'audit pour les Audits à Distance

L'approche de l'audit à distance peut être appliquée à tous les types d'audit suivants :
Renouvellement, Ciblé, de Suivi, Inopiné, audits Organisation Nationale Fairtrade et Audits Entité Additionnelle.

L'Audit à Distance comprend 4 éléments :

1. Préparation et périmètre d'audit

Tout d'abord, l'auditeur effectue un appel de préparation avec le client pour tester la connectivité et convenir de l'outil de réunion en ligne à utiliser pour l'interaction en direct. Les difficultés éventuelles concernant l'accessibilité, le transfert de documents et le partage d'images et de vidéos (en direct) doivent être discutées. Toutes les questions relatives au processus peuvent être clarifiées au cours de cet appel. La date de l'interaction en direct est également fixée. (Dans le cas exceptionnel d'un Audit à Distance pour les producteurs, le client et l'auditeur conviennent de la personne qui sera désignée comme facilitateur afin de s'assurer que les entretiens à distance et les visites de sites puissent se dérouler sans heurts pendant l'interaction en direct).

2. Collecte de documents

La documentation préalable fournie par le client constitue une première partie essentielle de l'Audit à Distance. Après l'appel de préparation, l'auditeur contacte le client par courrier électronique avec une Lettre de Préparation d'Audit en pièce jointe. Cette lettre contient une liste détaillée des documents que le client doit préparer pour l'Audit à Distance et partager avec l'auditeur via Nextcloud dans un délai défini.

La non-soumission des documents requis peut conduire à une Sanction de Certification, telle que la Suspension, en raison d'une non-conformité majeure concernant l'accès à toutes les informations pertinentes.

3. Examen des documents à distance

Une fois que la documentation est complète, l'auditeur examine tous les documents fournis par le client. L'auditeur peut contacter le client pour lui demander des informations supplémentaires ou en suspens, ou pour clarifier certaines questions.

4. Interaction en direct

À la date et à l'heure convenues pour l'interaction en direct, le client reprend contact avec l'auditeur via l'outil de réunion en ligne. Comme pour les audits sur site ordinaires, il y a une Réunion d'ouverture formelle au cours de laquelle l'auditeur communique l'ordre du jour de la réunion.

L'auditeur triangule les résultats de l'examen à distance par le biais d'entretiens et de visites du site à distance, le cas échéant, et vérifie les points restants de la liste de contrôle de l'audit.

L'auditeur explique les résultats de l'audit lors de la Réunion de Clôture.

Une fois la Réunion de Clôture terminée, l'auditeur envoie un e-mail au client en joignant le Rapport de Clôture que le client doit signer, ou au moins accuser réception par e-mail, et renvoyer immédiatement.

Si FLOCERT ne reçoit pas le rapport/accusé de réception signé dans les 2 semaines suivant la Réunion de Clôture, le Rapport de Clôture est considéré comme accepté.

Exigences techniques

Afin de bénéficier pleinement des avantages de l'Audit à Distance, le client doit s'assurer de certaines conditions techniques.

Des dispositifs de communication (tels qu'un ordinateur portable, un ordinateur de bureau, une tablette ou un téléphone mobile équipé d'un microphone, d'une caméra, d'un haut-parleur et d'une connexion internet stable) doivent être disponibles pour assurer une communication vidéo et audio de qualité adéquate.

En général, le client audité doit suggérer l'outil de conférence, organiser la vidéoconférence numérique et la connexion internet correspondante.

L'outil de conférence utilisé pour l'Audit à Distance doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Il doit permettre de partager des écrans et des fichiers pendant l'Audit à Distance.
- Il doit permettre à toutes les personnes impliquées dans l'Audit à Distance de rejoindre la réunion si nécessaire (c'est-à-dire plusieurs personnes en même temps du côté du client) sans que l'auditeur doive acheter des licences supplémentaires.

Si nécessaire, par exemple lorsque la connexion internet est mauvaise, une combinaison de différents outils peut être utilisée simultanément - comme la transmission d'images par le biais d'un outil de conférence et la transmission audio par téléphone.

4.1.9. Processus d'audit pour les Audits Digitaux

Les Audits Digitaux ne sont pas utilisés pour : Les Petits Détenteurs de Licence, les Entités Additionnelles ou les Audits des Organisations Nationales Fairtrade (NFO).

Les sujets suivants du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux ne font pas partie de l'Audit Digital :

Traçabilité physique (exigences du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux 2.1.3 à 2.1.7),

Production : Droits du travail et protection de l'environnement (exigences du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux 4.1.1. et 4.2.1 à 4.2.3),

Exigences en matière de bonnes pratiques volontaires du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux.

Les Audits Digitaux sont généralement structurés comme suit :

- Avant l'audit, FLOCERT informe le client qu'un Audit Digital aura lieu. Le client a la possibilité de s'assurer que ses rapports sont complets dans Fairtrace.
- L'auditeur détermine la date de l'audit sans intervention du client.
- L'audit est ensuite exécuté par l'auditeur sur la base des données disponibles dans Fairtrace à la date de l'audit.
 - Contrairement à d'autres types d'audit, l'Audit Digital n'est pas basé sur les principes de l'échantillonnage, mais plutôt sur l'analyse de l'ensemble des données. Les critères sont évalués par rapport à un système d'évaluation de la conformité, où il est évalué si un client est conforme, non conforme, ou s'il y a des observations de problèmes qui peuvent conduire à une non-conformité. Une Observation peut être enregistrée lorsque:
 - une Non-conformité potentielle a été identifiée mais n'a pas pu faire l'objet d'une investigation complète lors de l'Audit Digital en raison d'un manque d'informations, et/ou
 - des problèmes sont identifiés qui ne constituent pas une violation des Critères de Conformité mais qui pourraient conduire à une Non-conformité s'ils ne sont pas corrigés.
- Une fois l'audit terminé, les résultats de l'audit (y compris les éventuelles Non-conformités et Observations) sont partagés avec le client par voie électronique afin qu'il puisse les commenter. Sur la base de ces commentaires, la formulation du Rapport de Clôture peut être modifiée.
- Le client signe le Rapport de Clôture et le renvoie à l'auditeur.
 - Si la signature numérique, l'impression ou la numérisation posent problème, le client peut confirmer le Rapport de Clôture par courrier électronique. Si le client ne répond pas à l'auditeur dans les deux semaines, le rapport doit être considéré comme accepté.

L'Audit Digital suit le processus d'évaluation habituel (voir → Évaluation de l'audit et certification). Lorsque des Observations de Non-conformités potentielles ont été enregistrées, elles seront vérifiées lors du prochain Audit sur site ou à Distance.

4.1.10. Processus d'audit pour les Audits Inopinés

Les Audits Inopinés sont très similaires aux audits annoncés lorsqu'ils sont effectués sur place. Dans des cas exceptionnels, ils peuvent également être réalisés sous la forme d'Audits Inopinés à Distance.

La principale différence réside dans le fait que le client n'est pas du tout informé avant que l'auditeur ne se rende sur le site. Pour plus d'informations sur la méthodologie d'audit, voir → Audits inopinés et annoncés.

4.1.10.1. Audit Inopiné à Distance

La raison d'être d'un Audit Inopiné à Distance est principalement de vérifier les Allégations. La procédure d'un Audit Inopiné à Distance diffère de celle d'un Audit Inopiné sur site :

Le client n'est informé du début de l'Audit Inopiné à Distance que par le biais d'un appel d'ouverture. Lors de l'appel d'ouverture, l'auditeur informe le client des informations qui doivent être

fournies pour que l'audit puisse avoir lieu. Le client et l'auditeur conviendront également d'une date pour une Réunion de Clôture par téléphonie ou vidéoconférence.

Après l'appel téléphonique d'ouverture, le client reçoit un courriel confirmant les informations fournies lors de l'appel téléphonique et les documents/informations demandés qui doivent être fournis par le client dans un délai donné. Si, pour quelque raison que ce soit, un client refuse de collaborer et de fournir les informations demandées, cela constitue un motif de Suspension immédiate du certificat (s'applique à tous les types d'audits).

Champ d'application :

- Vérification des sous-sections/certains Critères de Conformité pertinents pour le client.

4.2. Alertes Fairtrace

Fairtrace est une plateforme d'assurance et de collaboration qui relie les organisations certifiées Fairtrade à leurs partenaires commerciaux, afin d'accroître la transparence au sein des chaînes d'approvisionnement Fairtrade.

Les clients certifiés Fairtrade sont tenus de déclarer et de vérifier régulièrement les volumes Fairtrade et les paiements du Prix et de la Prime dans Fairtrace. FLOCERT vérifie ensuite lors des audits que ces transactions déclarées et vérifiées sont correctes et complètes.

Les alertes Fairtrace sont des vérifications automatiques quotidiennes des transactions Fairtrade qui ont été déclarées dans Fairtrace afin d'identifier les problèmes de conformité potentiels. En cas d'incohérence, le client est invité à prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème. De plus amples informations sur la déclaration dans Fairtrace ainsi que les manuels de l'utilisateur, peuvent être consultés directement sur votre profil Fairtrace : [↗ https://fairtrace.flocert.net/](https://fairtrace.flocert.net/)

4.3. Initiation Acteur Commercial

FLOCERT propose une " formation d'initiation à l'activité commerciale " aux Acteurs Commerciaux qui en font la demande. Cette formation doit être suivie par tous les Acteurs Commerciaux avant la délivrance de l'Autorisation de Commercialisation afin de s'assurer que tous les nouveaux clients se sont familiarisés avec un niveau de connaissances de base sur les sujets pertinents Fairtrade.

Cette formation aide les nouveaux clients dans leur parcours de certification, en évitant les erreurs courantes.

5. Évaluation de l'audit et certification

Après réception des résultats de l'audit, l'analyste de certification responsable évalue le rapport d'audit et les conclusions, puis guide le client dans le processus de clôture des non-conformités.

L'analyste a le droit de confirmer, modifier ou supprimer les Non-conformités identifiées par l'auditeur.

Le client est invité et encouragé à soumettre des preuves avant la date limite (voir → Délais pour le déroulement de l'évaluation jusqu'à la certification). Cependant, FLOCERT ne peut commencer l'évaluation qu'après l'expiration du délai. Si les preuves soumises sont incomplètes, cela peut entraîner des retards dans le processus ou des sanctions.

Les clients qui ne sont pas en mesure de proposer des Mesures Correctives ou d'envoyer les Preuves Matérielles demandées dans le délai défini doivent contacter l'Analyste de Certification respectif pour discuter d'une solution.

Une fois que FLOCERT est suffisamment satisfait de la conformité démontrée par le client (y compris la correction de toutes les Non-conformités identifiées), il fournira ou confirmera la validité du Certificat Fairtrade. Le certificat n'est délivré qu'après un Audit Initial ou un Audit de Renouvellement évalué avec succès.

5.1. Délais pour le déroulement de l'évaluation jusqu'à la certification

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du déroulement de l'évaluation et des délais correspondants après la clôture de l'audit :

Délais pour le déroulement de l'évaluation jusqu'à la certification	
14 jours	l'auditeur envoie le rapport d'audit à <u>FLOCERT</u>
2 mois	L' <u>Analyste de Certification</u> évalue les <u>Non-conformités</u> et demande des <u>Mesures Correctives</u> .
1 mois	Le client envoie des propositions de mesures correctives à l' <u>Analyste de Certification</u> si elles n'ont pas été suggérées lors de la <u>Réunion de Clôture</u> .
14 jours	L' <u>Analyste de Certification</u> évalue les <u>Mesures Correctives</u> proposées et, en fonction de la nature des <u>Non-conformités</u> , demande des <u>Preuves Matérielles</u> ou un <u>Audit de Suivi</u> sur site comme moyen de confirmer la conformité.
45 jours (Acteurs Commerciaux) 4 mois (Producteurs)	Le client envoie les <u>Preuves Matérielles</u> à l' <u>Analyste de Certification</u> .
1 mois	L' <u>Analyste de Certification</u> évalue les <u>Preuves Matérielles</u> et envoie une recommandation d'évaluation au <u>Certificateur</u> (Responsable de Certification ou <u>Analyste de Certification Senior</u>).
14 jours	Le <u>Certificateur</u> envoie une confirmation à l' <u>Analyste de Certification</u> ; l' <u>Analyste de Certification</u> envoie sa décision au client.

6. Principes d'assurance Fairtrade

FLOCERT fournit une assurance Fairtrade pour tous les Standards Fairtrade ([↗ https://www.fairtrade.net/standard](https://www.fairtrade.net/standard)) :

- le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/TS_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/TS_FR.pdf))
- les standards pour les producteurs :
 - Les petits producteurs ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/SPO_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/SPO_FR.pdf))
 - Organisations dépendant de la Main d'Oeuvre Salariée ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/HL_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/HL_FR.pdf)), et
 - Production sous Contrat ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/CP_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/CP_FR.pdf)),
- ainsi que les standards spéciaux suivants, dont le champ d'application est différent de ceux mentionnés ci-dessus :
 - l'or Fairtrade ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/gold](https://www.fairtrade.net/standard/gold)),
 - Climat ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/Climate_Standard_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/Climate_Standard_FR.pdf)) et
 - Textile ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/TextileStandard_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/TextileStandard_FR.pdf)).

Toutes les informations contenues dans ce document font référence à toutes les normes, sauf s'il est spécifiquement mentionné qu'elles ne s'appliquent qu'à une certaine norme.

6.1. Code de conduite

Le domaine d'activité de FLOCERT est de nature très sensible et exige de ses auditeurs et de son personnel en contact avec la clientèle qu'ils aient des contacts personnels directs avec les clients et les partenaires, souvent dans des circonstances exigeantes sur place. Il est donc extrêmement important que chacun chez FLOCERT agisse avec le plus haut niveau d'intégrité et de respect.

Le code de conduite de FLOCERT fournit des conseils sur la conduite attendue envers ses clients et partenaires, et sur les actions qui peuvent être prises lorsque la conduite ne répond pas aux normes requises. Le code est basé sur la philosophie, la vision et la mission de FLOCERT, les valeurs de l'entreprise, les principes de leadership et le credo du client, et est mis en place pour refléter directement ces éléments.

Il est important que FLOCERT communique la conduite que ses clients et partenaires peuvent attendre de lui afin de vivre sa philosophie d'entreprise et de fournir un service durable et efficace. En même temps, le personnel de FLOCERT peut se référer à ce code pour aborder la conduite qu'il peut attendre de ses clients et partenaires en retour.

Ce contenu est obligatoire pour tout le personnel de FLOCERT, y compris les employés, les auditeurs, les consultants, les membres du conseil d'administration et autres représentants engagés dans des affaires pour FLOCERT ou exerçant des activités liées aux affaires de FLOCERT en dehors des bureaux de FLOCERT. Il fournit également des conseils sur la conduite attendue des clients et partenaires de FLOCERT.

1. Code de conduite : Amical

Communication

- Le personnel de FLOCERT communiquera d'une manière professionnelle et respectueuse, appropriée aux circonstances dans lesquelles il se trouve.
- Le personnel de FLOCERT écoutera, fera preuve d'empathie et d'objectivité.
- Le personnel du FLOCERT partagera l'information de manière claire et ponctuelle et, si possible, dans la langue la mieux comprise par le destinataire.
- Le personnel du FLOCERT évitera le langage et le jargon inutilement techniques.
- Le personnel de FLOCERT s'en tiendra à l'affaire en cours et évitera les discussions non pertinentes sur des sujets sans rapport.
- Le personnel de FLOCERT respectera la confidentialité et la vie privée telles que définies par les procédures et les accords de FLOCERT.

Sensibilisation culturelle

- Le personnel de FLOCERT se sensibilisera aux coutumes et aux cultures des communautés dans lesquelles il travaille.
- Le personnel de FLOCERT respectera ces coutumes et cultures dans ses méthodes de travail dans la mesure du possible.
- Le personnel de FLOCERT conviendra de méthodes de travail acceptables qui tiennent compte de la diversité des personnes avec lesquelles il travaille et se conformera à ces accords, y compris les horaires, le respect nécessaire des normes et coutumes culturelles et les normes professionnelles de fonctionnement.
- Le personnel de FLOCERT suivra les directives de FLOCERT sur le traitement des enfants et des adultes vulnérables.
- Le personnel de FLOCERT demandera toujours la permission avant de prendre des photos, des images ou des enregistrements sur le site du client.

Sécurité personnelle

- FLOCERT n'attend pas de son personnel qu'il travaille dans des contextes où il est confronté à une menace pour sa sécurité personnelle ou son bien-être.
- Le personnel de FLOCERT se retirera de la prestation de services dans des contextes où il existe une menace physique, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques extrêmes et les troubles politiques.
- Le personnel de FLOCERT se retirera de la prestation de services dans des contextes où il existe un risque pour la santé, y compris, mais sans s'y limiter, l'apparition d'une maladie contagieuse.
- Le personnel de FLOCERT se retirera de la prestation d'un service dans des contextes où il existe un risque pour la sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, un transport, un hébergement ou une infrastructure non sécurisés où aucune alternative n'est disponible.
- Le personnel de FLOCERT se retirera de la fourniture d'un service dans des contextes de conduite inacceptable qui n'est pas corrigée après un avertissement du personnel.

2. Code de conduite : Rapide

Ponctualité

- Le personnel de FLOCERT acceptera et respectera un horaire qui s'adapte au contexte dans lequel il opère.
- Le personnel de FLOCERT communiquera les changements inévitables et les retards par rapport aux horaires convenus de manière rapide et claire.
- Le personnel de FLOCERT sera aussi flexible que possible lorsque des circonstances indépendantes de la volonté du client affectent la ponctualité.
- Le personnel de FLOCERT respectera les heures de travail des clients et maintiendra une distinction stricte entre les activités professionnelles et les activités après les heures de travail ou privées.

3. Code de conduite : Equitable

Conflit d'intérêts, indépendance et impartialité

- Le personnel de FLOCERT se conformera aux obligations contractuelles de déclarer tout conflit d'intérêt et toute menace pour son indépendance et son impartialité.
- Le personnel de FLOCERT n'acceptera ni ne fournira aucun avantage qui pourrait affecter, ou être perçu comme affectant, l'indépendance et l'impartialité de son travail. Les avantages peuvent inclure des cadeaux substantiels, des paiements, des opportunités, des services, des indulgences ou toute autre action qui pourrait être perçue comme influençant indûment l'indépendance ou l'impartialité ou soulevant un conflit d'intérêt.
- Le personnel de FLOCERT acceptera les repas, les petits cadeaux et les friandises qui constituent une forme acceptable de comportement commercial et social dans le contexte. Ceux-ci ne sont pas considérés comme un "*avantage*". Cependant, ils déclareront l'acceptation de tels cadeaux selon les procédures internes de FLOCERT afin d'assurer la transparence. Si le moment, la nature et/ou la valeur du cadeau donnent l'impression d'influencer le comportement, celui-ci sera poliment refusé.
- Le personnel de FLOCERT sera responsable de l'organisation et du paiement de tous les services qu'il utilise, y compris la nourriture, le logement et les déplacements vers le lieu de travail.
- Le personnel de FLOCERT utilisera autant que possible des services à prix raisonnable, sûrs, réputés et indépendants. Lorsque le contexte impose que le client soit le seul fournisseur raisonnable de ces services, FLOCERT cherchera à compenser équitablement le client.

Discrimination et harcèlement

- Le personnel de FLOCERT s'abstiendra et ne tolérera pas l'engagement dans des activités illégales.
- Le personnel de FLOCERT s'abstiendra de s'engager dans le recrutement de travailleurs du sexe et ne le tolérera pas.
- Le personnel de FLOCERT s'abstiendra et ne tolérera pas l'engagement dans des abus physiques ou verbaux, l'intimidation, les menaces ou le harcèlement.
- Le personnel de FLOCERT s'abstiendra et ne tolérera pas l'engagement dans le harcèlement, c'est-à-dire une conduite non désirée qui persiste après un premier avertissement, y compris, mais sans s'y limiter, des commentaires ou des avances de nature sexuelle.

- Le personnel de FLOCERT s'abstiendra et ne tolérera pas l'engagement dans des invasions de la vie privée au-delà de la sphère professionnelle, y compris via les médias sociaux et autres ou des remarques personnelles.
- Le personnel de FLOCERT s'abstiendra et ne tolérera pas les références à tout motif de discrimination injuste, y compris, mais sans s'y limiter, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, le handicap, la classe ou la caste.
- Le personnel de FLOCERT s'abstiendra et ne tolérera pas les questions personnelles persistantes, les remarques et les discussions sur des sujets sans rapport avec le travail.

6.1.1. Procédure de signalement des réclamations et allégations

- FLOCERT utilisera les procédures convenues pour signaler tous les cas de conflits d'intérêts.
- FLOCERT déclarera toute menace ou tentative d'influencer son indépendance.
- FLOCERT déclarera toute menace ou tentative d'influencer son impartialité.
- FLOCERT signalera toute violation du présent code de conduite et, si nécessaire, suspendra le service fourni dans les cas persistants.

FLOCERT encourage également ses clients et partenaires à soumettre une Réclamation ou une Allégation pour enregistrer toute violation de ce code de conduite. Ceux-ci peuvent être soumis ici :

🔗 <https://www.flocert.net/fr/soumettre-une-allegation-un-recours-ou-une-plainte/>

- Les clients, partenaires et prestataires de services qui sont confrontés à un comportement du personnel de FLOCERT qui n'est pas conforme au code de conduite de FLOCERT doivent suivre la procédure de réclamation telle que décrite dans le => CA Complaints SOP (cf. 🔗 <https://www.flocert.net/fr/soumettre-une-allegation-un-recours-ou-une-plainte/>)
- Les clients, partenaires et prestataires de services qui font l'expérience d'un comportement de la part d'autres clients de FLOCERT qui n'est pas conforme au code de conduite de FLOCERT doivent suivre la procédure d'Allégation telle que décrite dans le => CA Allegations SOP (voir 🔗 <https://www.flocert.net/fr/soumettre-une-allegation-un-recours-ou-une-plainte/>)

6.2. Langues officielles de FLOCERT

FLOCERT fonctionne dans les 5 langues suivantes : anglais, espagnol, français, portugais et allemand.

Cela signifie que la plupart des services à la clientèle et de la documentation sont fournis au moins dans ces 5 langues. La version anglaise prévaut sur la version traduite en cas de conflit d'interprétation entre les documents traduits.

6.2.1. Traductions d'audit

Les audits sont également fournis dans les 5 langues spécifiées ci-dessus (cf. → Langues officielles de FLOCERT), où l'auditeur respectif parlera la langue la plus communément utilisée dans le pays où l'audit a lieu (par exemple, l'anglais au Ghana, le portugais au Brésil), mais ne maîtrisera pas nécessairement les 5 langues officielles de FLOCERT. L'anglais doit être utilisé comme langue principale en cas de conflit d'interprétation entre des documents traduits.

Les auditeurs indiqueront toujours leurs compétences linguistiques respectives dans la Lettre de Préparation d'Audit.

Une barrière linguistique existe lorsque :

1. les documents d'un client ne sont pas rédigés dans la (1 des) langue(s) de l'audit ;
2. certains employés/membres/travailleurs du client ne parlent aucune des langues de l'audit.

Il incombe au client d'identifier si une barrière linguistique existe.

Si une barrière linguistique existe, le client doit s'assurer qu'une traduction est fournie si nécessaire. Si les exigences de traduction ne sont pas remplies, cela est interprété comme un accès non fourni aux informations nécessaires et peut avoir des conséquences sur la certification du client.

Les exigences de traduction sont les suivantes :

- Documents: Si la documentation d'audit n'est pas rédigée dans (1 des) 5 langues FLOCERT, le client doit s'assurer que la Documentation de Base requise pour un audit et indiquée dans la Lettre de Préparation d'Audit est traduite avec exactitude et sincérité, et est disponible pour l'audit. Toute autre documentation peut être traduite sur place pendant l'audit.
- Entretiens au siège social: Si le(s) participant(s) du client mentionné(s) dans l'agenda de l'audit (conformément à la Lettre de Préparation d'Audit) ne parle(nt) pas la(les) langue(s) de l'audit, le client doit s'assurer que plusieurs membres du personnel de la même catégorie professionnelle sont disponibles pour la traduction/interprétation afin que l'auditeur puisse choisir un traducteur parmi eux. Si aucun membre du personnel de la même catégorie professionnelle ne parle la ou les langues de l'audit, le client doit s'assurer de la présence d'un traducteur/interprète tiers indépendant.
- Entretiens avec les membres/travailleurs: Si certains des membres/travailleurs de l'organisation ne parlent pas la ou les langues dans lesquelles l'audit sera mené, le client doit s'assurer qu'un certain nombre de Travailleurs/membres sont présents pour traduire/interpréter lors de toutes les réunions. L'auditeur doit avoir la possibilité de choisir plusieurs traducteurs différents parmi les membres/travailleurs pour l'accompagner lors des visites sur le terrain ou de choisir parmi ceux qui sont présents sur le terrain/site de fabrication/traitement. S'il n'y a pas ou très peu de Travailleurs/membres qui parlent la ou les langues de l'audit, le client doit s'assurer de la présence d'un traducteur/interprète tiers indépendant.

En général, toutes les traductions doivent être exactes et véridiques, et pour tous les entretiens (siège social/membres/Travailleurs), l'auditeur doit avoir le choix entre plusieurs traducteurs satisfaisants afin de pouvoir changer de traducteur s'il le juge nécessaire. Si aucun traducteur satisfaisant n'est disponible (voir définition ci-dessous), et/ou si aucune traduction exacte et véridique n'est disponible, l'auditeur est tenu d'arrêter le processus d'audit, ce qui peut conduire à une Suspension du certificat du client.

Afin d'évaluer si un traducteur est satisfaisant, l'auditeur utilisera les directives suivantes :

Compétence:

- La personne faisant office de traducteur maîtrise-t-elle suffisamment les deux langues ?

- La personne agissant en tant que traducteur est-elle consciente du rôle attendu d'un traducteur ? (i.e. traduire les mots exacts utilisés par la personne interrogée sans modification)

Impartialité:

- Y a-t-il un conflit d'intérêt potentiel qui pourrait faire que le traducteur ait un intérêt à modifier le contenu de ce qui est dit ?
- Pour les traducteurs tiers : Y a-t-il une indication que le traducteur a reçu des instructions de la partie contractante pour modifier le contenu de la traduction ?

Partialité/préjugés:

- Le traducteur fait-il preuve d'un quelconque parti pris/préjugé à l'encontre de la personne interrogée qui pourrait modifier le contenu de la traduction, même si ce n'est pas délibéré ?
Meilleure pratique : Un traducteur doit être du même sexe, de même origine sociale et de même nationalité que la personne interrogée.

6.2.2. Traductions des Preuves Matérielles

Après l'audit, les clients entreront dans le processus d'évaluation et, si des Non-conformités sont constatées, devront fournir des Mesures Correctives et des Preuves Matérielles.

Les Preuves Matérielles ou autres documents relatifs aux Non-conformités relevées lors de l'audit ne doivent pas être traduits par défaut dans une langue officielle de FLOCERT, mais cela doit être fait à la demande de FLOCERT.

6.3. Portée de la certification Fairtrade

Le champ d'application de la certification définit les entreprises/organisations d'une chaîne d'approvisionnement qui doivent être certifiées ou incluses dans la certification d'une autre entreprise, conformément aux Standards Fairtrade ([↗ https://www.fairtrade.net/standard](https://www.fairtrade.net/standard)) pour lesquels FLOCERT fournit une certification.

Remarque importante : les entreprises ne peuvent demander la certification que si elles entrent dans le champ d'application de Fairtrade (cf. → Champ d'application et exigences) tel que défini par Fairtrade International pour certains produits, pays et structures ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#scope](https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-standards#scope)).

Les entreprises suivantes doivent être certifiées par FLOCERT :

- Les organisations qui cultivent ou exploitent un produit Fairtrade.
- Les entreprises qui achètent directement aux producteurs et/ou qui sont responsables du paiement ou de la transmission du prix ou de la prime Fairtrade.
- Les entreprises qui achètent et vendent un produit Fairtrade jusqu'à et y compris le moment où le produit est dans son emballage final et porte une marque de certification FAIRTRADE.
- Toute entreprise qui achète un produit tel que mentionné ci-dessus dans le but de le reconditionner.

Pour certaines catégories de produits, le champ d'application est légèrement différent :

Produit	Entreprises dans le champ de la certification
<p>Produits périssables</p> <p>(fruits frais, bananes, fleurs (à l'exclusion des jeunes pousses))</p>	<p>a) S'ils sont vendus dans le Nord global : Entreprises jusqu'à et y compris l'importateur. Si l'emballage ou le reconditionnement a lieu à un stade ultérieur à l'importateur, ces entreprises doivent également être certifiées <u>Fairtrade</u>. (Exclus : fleuristes et détaillants).</p> <p>Les mûrisseurs qui ne reconditionnent pas sont hors champ ; dans ces cas, les Réclamations (qualité) sont couvertes par le champ de la certification uniquement si elles sont transmises par une entité certifiée par <u>FLOCERT</u>.</p> <p>b) En cas de vente dans les pays producteurs : Acteurs jusqu'à et y compris la société responsable du paiement du prix et de la prime.</p>
<p>Coton</p>	<p>a) Coton <u>Fairtrade</u> : Toutes les entreprises jusqu'au point où le produit est coupé/fabriqué/taillé et étiqueté doivent être certifiées. L'impression sur des produits en coton <u>Fairtrade</u> déjà étiquetés ne nécessite pas de certification. Cette règle ne s'applique pas aux broderies/flocages qui sont placés sur un produit prêt à être consommé. Dans ce cas, l'entreprise doit être certifiée.</p> <p>b) Le coton <u>FSI Modèle d'Approvisionnement Fairtrade des Ingrédients (Fairtrade Sourced Ingredients - FSI)</u> : Les entreprises participant au programme FSI Cotton doivent être certifiées jusqu'au niveau du filateur. Les entités ultérieures de la chaîne d'approvisionnement doivent être "<u>Fairtrade Verified</u>".</p>
<p>Produits dans leur emballage final et portant une marque de certification FAIRTRADE importés des pays producteurs.</p>	<p>Les acteurs commerciaux qui achètent des produits dans leur emballage final et portant une marque de certification FAIRTRADE directement auprès de l'organisation de producteurs importés des pays producteurs (et/ou les acheteurs dans le pays d'origine) doivent être certifiés s'ils sont responsables du paiement du prix et de la prime <u>Fairtrade</u>, des réclamations de qualité, des contrats avec les producteurs, du préfinancement et du conditionnement/reconditionnement jusqu'aux emballages prêts à la consommation.</p> <p>Les organisations de producteurs qui sont également titulaires d'une licence n'ont pas besoin d'être certifiées par rapport au Standard <u>Fairtrade</u> pour les Acteurs Commerciaux si elles ne vendent que leur propre produit fini et étiqueté. Toutefois, si les organisations</p>

	de producteurs achètent des produits certifiés auprès d'autres organisations de producteurs Fairtrade, elles doivent également être certifiées par rapport au Standard Fairtrade.
Crédit-carbone Fairtrade (FCC)	<p>Dans le cadre du <u>Standard Fairtrade sur le Climat</u>, les premiers acheteurs (comme indiqué ci-dessous) et les organisations de producteurs (le cas échéant avec un <u>Facilitateur de Projets</u> comme <u>Entité Additionnelle</u>) doivent demander la <u>Certification Fairtrade</u>.</p> <p>Seul le premier acheteur (et donc le <u>Payeur du Prix Fairtrade</u> et le <u>Payeur de la Prime Fairtrade</u>) de crédits carbone Fairtrade est considéré comme un <u>Acteur Commercial (Standard Fairtrade sur le Climat)</u> et doit être certifié. Les autres acheteurs, à l'exception des <u>Acheteurs Finaux (Standard Fairtrade sur le Climat)</u> ne sont pas concernés par la certification.</p> <p>Un <u>Acheteur Final (Standard Fairtrade sur le Climat)</u> doit se conformer aux exigences du <u>Standard Fairtrade sur le Climat</u> s'il s'approvisionne en crédits carbone au-delà de 1000 par an, mais il n'a pas besoin d'être certifié par <u>FLOCERT</u> et doit signer un contrat avec l'<u>Organisation Nationale Fairtrade (ONF)</u>.</p>

Les entités suivantes doivent être incluses dans la certification de l'entreprise certifiée ; elles seront reflétées sur le Certificat Fairtrade, facturées et auditées régulièrement :

- Affiliés (des clients des Organisations de Petits Producteurs/ Organisations de Main d'Oeuvre Salariée),
- Associés (des clients de Certification de Groupement Commercial), et
- Entités Additionnelles (de tous les clients, voir → Portée de la certification pour les entités détenues ou sous-traitées par des clients certifiés).

En outre, pour pouvoir utiliser la marque de certification FAIRTRADE sur un produit prêt à l'emploi, les clients doivent avoir un contrat de licence valide avec une Organisation Nationale Fairtrade (ONF) ou Fairtrade International.

- Les entreprises souhaitant utiliser la marque de certification FAIRTRADE sur des produits prêts à être vendus doivent contacter l'Organisation Nationale Fairtrade responsable du marché sur lequel elles sont implantées. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Fairtrade International ([↗ https://www.fairtrade.net/act/mark-use-guidelines](https://www.fairtrade.net/act/mark-use-guidelines)).
- Les entreprises souhaitant utiliser la marque de certification FAIRTRADE sur des produits non finis ou du matériel promotionnel doivent contacter Fairtrade International.

6.3.1. Portée de la certification pour les entités détenues ou sous-traitées par des clients certifiés

Les producteurs ou les négociants dans le cadre de la certification peuvent posséder ou sous-traiter des entités telles que des sites de stockage ou de transformation qui ne sont pas juridiquement propriétaires mais qui manipulent le produit Fairtrade. Certaines de ces entités, appelées "Entité Additionnelle", doivent être incluses dans la certification et figureront sur le certificat, seront facturées* et auditées. D'autres entités sont hors du champ de la certification (cf. tableau → Services d'entités hors du champ de certification pour plus de détails).

* Exception : Les Entités Additionnelles certifiées par elles-mêmes apparaîtront sur le certificat mais ne seront pas refacturées sur la facture du client utilisant le service du Sous-traitant, ni ne feront partie des audits du client car elles sont auditées par rapport à leurs activités de Sous-traitant dans le cadre de leur propre audit de certification.

Pour permettre à FLOCERT d'auditer les entités Additionnelles qui ne sont pas détenues par le client certifié mais qui font partie du périmètre de certification, les clients certifiés doivent avoir un contrat en place avec tous les Sous-traitants qui sont inclus dans le périmètre de certification.

Le tableau suivant (voir → Services des entités dans le périmètre de certification (Entités Additionnelles)) donne un aperçu des entités incluses dans le périmètre de certification, en fonction de la configuration du client et de l'activité/du service réalisé par l'entité. Pour les Acteurs Commerciaux, il y a une différenciation entre :

- Acteurs Commerciaux avec des produits de Bilan de Masse (Cacao, Thé, Sucre, Jus de fruit), et
- Acteurs Commerciaux
 - avec des produits pour lesquels la Traçabilité Physique est exigée par les Standards Fairtrade (tous sauf les produits listés dans le premier point ci-dessus) ou
 - qui commercialisent des produits du Bilan de Masse avec une Traçabilité Physique Volontaire.

6.3.1.1. Services des entités dans le périmètre de la certification (Entités Additionnelles)

Configuration du client	Activité/Service réalisé par une entité propre/ sous-traitée	Portée de l'audit	Exemples
		[Voir la liste des Critères de Conformité pertinents pour les détails des critères applicables].	
Producteur	Sous-traitants pour le stockage et la transformation ; Entités Additionnelles propres pour le stockage et la transformation (comme décrit dans le	Sous-traitant : traçabilité et certains critères environnementaux. Entités de traitement/ stockage propres : toutes les exigences de la norme applicable relatives à la	<ul style="list-style-type: none"> • Installations de séchage • Entrepôts • Stations d'emballage • Installations de transformation



	document → Portée de la certification pour les entités additionnelles des organisations de producteurs.)	traçabilité, à la protection de l'environnement et aux conditions de travail.	
Acteur Commercial produit physiquement traçable & Bilan de Masse de l'Acteur Commercial avec Traçabilité Physique Volontaire	Stockage en vrac dans des réservoirs ou des silos ; réemballage, transformation	Traçabilité (physique & documentaire), Chapitre Production (principalement réactif)	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage en vrac dans des réservoirs ou des silos • Café, épices, riz, noix en vrac (pas de sacs) • Fruits frais en cours de transformation • Ré-emballage à partir d'un big bag ou similaire jusqu'au produit final étiqueté • Mélange de café (du sac au big bag/ volume)
Bilan de Masse de l'Acteur Commercial sans Traçabilité Physique Volontaire	Transformation d'un produit composite, réemballage	Traçabilité Documentaire, chapitre Production (principalement réactif)	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du chocolat • Muesli • Thé aromatisé • Confiseries <ul style="list-style-type: none"> • Tous les jus mélangés (mélanges multivitaminés, etc.)
Clients Or	Fonte	Toutes les exigences applicables	Fonte d'or

6.3.1.2. Services d'entités hors du champ de certification

Certaines entités qui manipulent des produits Fairtrade mais n'en assument pas la propriété légale sont hors du champ de la certification. Ces entités ne sont donc pas considérées comme des Entités Additionnelles, ne figurent pas sur le certificat, ne sont ni facturées ni auditées.

Installation du client	Activité/Service réalisé par l'entité propre/sous-traitante	Exemples
Tous les set-ups	Sous-traitants logistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Transport par bateau/ camion/avion et chargement/déchargement de conteneurs • Courtiers, agents d'exportation, chambres de compensation



<p>Acteur Commercial produit physiquement traçable</p> <p>&</p> <p>Bilan de Masse de l'Acteur Commercial avec Traçabilité Physique Volontaire</p>	<p>Stockage pur (pas de reconditionnement ni de transformation, pas de stockage en vrac dans des réservoirs ou des silos)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ballons de sport • Stockage de vin en bouteille • Café, épices, riz, noix dans des sacs ou des boîtes portant le label Fairtrade. • Produits périssables comme les fleurs/fruits/légumes dans des boîtes ou des caisses labellisées Fairtrade (par exemple, des mûrisseries pour bananes). • Grands sacs/palettes qui ne sont pas réemballés ou changés.
<p>Bilan de Masse de l'Acteur Commercial sans Traçabilité Physique Volontaire</p>	<p>Stockage/traitement d'un seul produit (pas de produit composite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage de tous les produits du <u>Bilan de Masse</u> (thé, sucre, cacao, jus de fruits) • Transformation des fèves de cacao en liqueur/beurre/poudre, transformation de tous les produits du <u>Bilan de Masse</u> pour lesquels les <u>Standards Fairtrade</u> prévoient des ratios de conversion fixes. <ul style="list-style-type: none"> • Transformation du jus, du sucre, du thé sans ajouts (pas de produit composite)
<p>Clients Or</p>	<p>Gravure, polissage, sertissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gravure, polissage ou sertissage d'une pierre sur une bague en or

6.3.1.3. Portée de la certification pour les entités additionnelles des organisations de producteurs.

Les Entités Additionnelles (installations de stockage et de transformation) appartenant à une plantation utilisant une Main d'Oeuvre Salariée ou à une Organisation de Petits Producteurs sont dans le champ de la certification si un ou plusieurs des indicateurs suivants s'appliquent (les autres installations propres sont hors champ) :

- Les travailleurs sont embauchés par la plantation/l'Organisation de Petits Producteurs dans l'Installation de Transformation (des exigences en matière de conditions de travail s'appliquent) ;
- Des exigences environnementales supplémentaires sont applicables à l'Installation de Transformation (par exemple, la gestion des déchets ou des eaux usées).

Les tableaux suivants donnent une vue d'ensemble des Entités Additionnelles qui sont dans le champ d'application dans les Organisations dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée (cf. → Entités Additionnelles propres dans les Organisations dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée) et dans les

Organisations de Petits Producteurs (voir → Entités Additionnelles propres dans les Organisations de Petits Producteurs.) si un ou plusieurs des indicateurs énumérés ci-dessus s'appliquent.

6.3.1.3.1. Entités Additionnelles propres dans les Organisations dépendant de Main d'Oeuvre Salariée

<u>Catégorie de Produit</u>	<u>Installation de Transformation sur place</u>
Bananes	Nettoyage, calibrage, emballage et stockage
Fleurs et plantes	Emballage, stockage au froid
Fruits et légumes frais	Emballage, stockage au froid, traitement à l'eau chaude
Jus de fruits	Pulpage, pasteurisation, remplissage, mise en bouteille et stockage
Ballons de sport	Piquage, emballage et stockage
Thé	Flétrissage, coupe/roulage, fermentation, séchage/cuisson, tamisage, triage, emballage et stockage
Vin	Nettoyage, broyage, fermentation, remplissage ou mise en bouteille et stockage

6.3.1.3.2. Entités Additionnelles propres dans les Organisations de Petits Producteurs

Un site de stockage/installation de transformation est considéré comme une Entité Additionnelle lorsqu'il appartient à l'organisation ou lorsque les installations sont louées par celle-ci. Le site de stockage/l'Installation de Transformation est considéré comme appartenant à l'organisation lorsque celle-ci détient plus de 75% des parts légales. Dans ces cas, il est de la responsabilité de l'organisation de s'assurer que l'installation de stockage/transformation est exploitée en totale conformité avec les Standards Fairtrade.

<u>Catégorie de Produit</u>	<u>Installation de Transformation sur site/Lieu de stockage</u>
Bananes	Nettoyage, calibrage, emballage et stockage
Cacao	Nettoyage, décortilage, séchage, torréfaction, concassage, vannage, broyage, calibrage, emballage et stockage
Café	Torréfaction, triage, traitement par voie humide, décortilage, emballage et stockage.
Coton	Emballage, stockage et égrenage
Sucre de canne	Broyage et extraction du jus, filtrage ou purification, ébullition, cristallisation, emballage et stockage
Fruits secs	Nettoyage, séchage, réhumidification, calibrage et emballage
Jus de fruits	Pulpage, pasteurisation, remplissage et mise en bouteille et stockage
Fruits et légumes frais	Nettoyage, triage, emballage et stockage au froid
Herbes et épices	Nettoyage, séchage, calibrage, broyage, emballage et stockage
Miel	Non pertinent

Noix et graines oléagineuses	Craquage, nettoyage, torréfaction ou séchage, ré-humidification, calibrage, emballage et stockage.
Quinoa	Broyage/lavage, polissage, emballage et stockage
Riz	Mouture, triage, emballage et stockage
Soja	Décorticage, extraction de l'huile par solvant, séchage des flocons de soja, nettoyage, emballage.
Légumineuses	Epierrage, déshydratation, calibrage, décorticage, triage, nettoyage, emballage.
Thé	Flétrissage, coupe/roulage, fermentation, séchage/cuisson, tamisage, triage, emballage et stockage.
Vin	Nettoyage, broyage, fermentation, remplissage ou mise en bouteille et stockage

6.3.1.3.3. Entités supplémentaires détenues par des organisations d'exploitation minière artisanale et à petite échelle

Une Installation de Transformation est incluse dans le champ d'application de la certification lorsqu'elle appartient à l'organisation, à ses membres ou à des organisations partenaires de production.

6.4. Cycle de Certification

Le certificat du client est délivré et renouvelé à intervalles réguliers, appelés Cycle de Certification.

Après la réussite de l'Audit Initial, un certificat est délivré couvrant le premier Cycle de Certification. Les possibilités de négociation avant l'obtention du certificat sont décrites dans le paragraphe suivant
→ Autorisation de Commercialisation.

Le premier Cycle de Certification commence par l'Audit Initial. Tous les cycles suivants commencent par un Audit de Renouvellement.

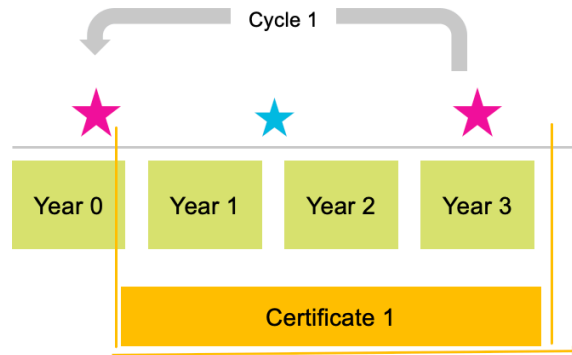
Alors que les audits initiaux et de renouvellement marquent le début d'un Cycle de Certification, les audits de Confirmation peuvent avoir lieu entre un Audit Initial et un Audit de Renouvellement, ou entre 2 Audits de Renouvellement afin de confirmer la conformité.

Un Audit de Confirmation peut être un Audit Ciblé, un Audit Digital ou un Audit Inopiné, et est réalisé si l'évaluation de l'organisation par FLOCERT le nécessite. Cette évaluation est basée sur les critères suivants

- conformité avec les Standards Fairtrade,
- le montant de la Prime Fairtrade reçue/payée, et
- le type d'organisation.

D'autres audits - annoncés ou non - peuvent être menés à tout moment, non seulement s'il y a des indications que les activités du client révèlent des écarts critiques par rapport au Standard, mais aussi si FLOCERT estime que de tels audits sont nécessaires.

6.4.1. Cycle de Certification de 3 ans pour les Producteurs



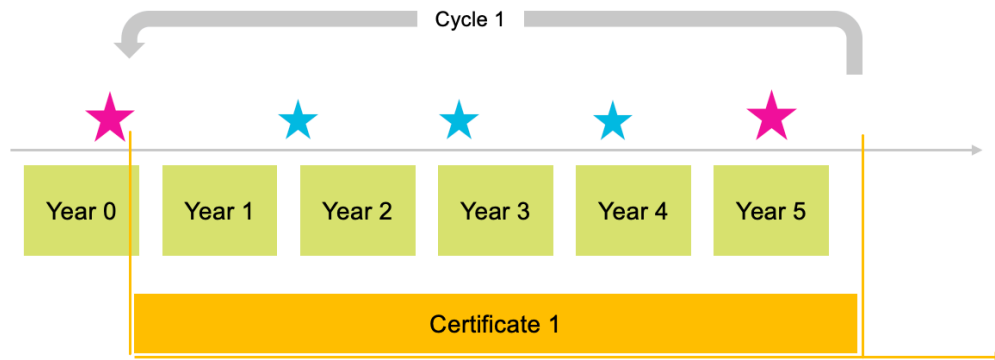
★ **Initial / Renewal Audit**

★ **Focused Audit
Unannounced Audit**

Le Cycle de Certification des Producteurs dure 3 ans. En complément de l'Audit Initial / de l'Audit de Renouvellement, un Cycle de Certification peut également inclure jusqu'à 2 Audits de Confirmation.

Le premier Audit de Renouvellement est réalisé au cours de l'année 3 du Cycle de Certification. La totale conformité aux critères applicables et aux obligations contractuelles, y compris la mise en œuvre des Mesures Correctives, doit être atteinte et démontrée avant que le certificat ne puisse être renouvelé pour le prochain Cycle de Certification de 3 ans.

6.4.2. Cycle de Certification de 5 ans pour les Acteurs Commerciaux



 **Initial / Renewal Audit**

 **Focused Audit (Remote or on-site / Digital Audit / Unannounced Audit)**

Le cycle de Certification des Acteurs Commerciaux dure 5 ans. En complément de l'Audit Initial / de l'Audit de Renouvellement, les Acteurs Commerciaux se voient attribuer un programme d'audit avec différentes combinaisons de jusqu'à 4 Audits de Confirmation (sous forme d'Audits sur Site, Digitaux et à Distance), en fonction des caractéristiques de l'Acteur Commercial.

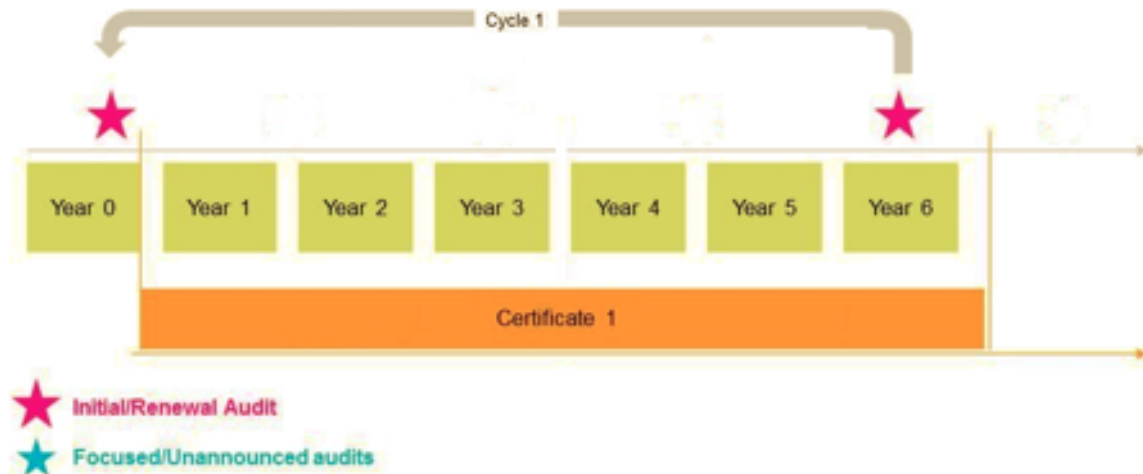
Tout type d'audit (à l'exception des Audits Initiaux) peut être réalisé à distance si le profil du client et l'étendue de l'audit sont jugés adaptés, c'est-à-dire si aucun contrôle physique n'est nécessaire.

Le premier Audit de Renouvellement est réalisé au cours de l'année 5 du Cycle de Certification. La totale conformité aux critères applicables et aux obligations contractuelles, y compris la mise en œuvre des Mesures Correctives, doit être atteinte et démontrée avant que le certificat ne puisse être renouvelé pour le prochain Cycle de Certification de 5 ans.

Les Associés sont généralement audités une fois par Cycle de Certification et habituellement seulement si la Traçabilité Physique ou le traitement des produits composites dans le Bilan de Masse doit être vérifié.* Cet audit ne vérifiera que les exigences de traçabilité des Standards et n'impliquera pas une liste de contrôle complète.

* Il peut y avoir d'autres raisons qui justifieraient un Audit d'Associé, par exemple s'il y a une indication que l'Associé n'est pas en conformité avec les exigences du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux.

6.4.3. Cycle de Certification de 6 ans pour les petits Détenteurs de Licence (Acteur Commercial)



Les clients classés comme Petits Détenteurs de Licence ont un Cycle de Certification de 6 ans. Les audits de renouvellement ont lieu tous les 6 ans ; les audits de confirmation ne sont généralement pas effectués.

Le client doit informer FLOCERT de manière proactive s'il ne remplit plus les critères d'éligibilité d'un Petit Détenteur de Licence. Dans ce cas, le statut sera mis à jour dans la catégorie de client concernée (ce qui entraînera une adaptation des frais de certification en fonction de la catégorie de client concernée). Voir → Programme pour les petits détenteurs de licence (Acteur commercial) pour plus de détails.

6.4.4. Cycle de Certification pour les entités Additionnelles

Toutes les entités Additionnelles sont incluses dans l'Audit Initial du client certifié et par la suite peuvent être auditées au moins une fois par Cycle de Certification.

6.5. Certificat et extension du champ d'application du certificat

Un certificat ne sera délivré que si FLOCERT juge le client conforme à tous les critères qui lui sont applicables.

Chaque client conforme reçoit un certificat avec une validité spécifique. Cette validité est de 4 ans pour les Producteurs, 6 ans pour les Acteurs Commerciaux, et 7 ans pour les Petits Détenteurs de Licence.

Pour les Producteurs, le certificat indique la Catégorie de Produit et le Type de Produit qui est autorisé à être vendu comme Fairtrade.

Pour les Acteurs Commerciaux, le certificat indique la Catégorie et le Type de Produit que l'Acteur Commercial est autorisé à acheter et vendre comme Fairtrade.

Les clients certifiés à la fois comme Producteur et comme Acteur Commercial ne recevront qu'un seul certificat incluant les deux champs d'application, valide pour 4 ans. Le Cycle de Certification est basé sur la Certification des Producteurs.

Un certificat peut être annulé au cours de sa période de validité, comme décrit dans la section → Décertification.

6.5.1. Extension de la portée de la certification

Un client certifié peut étendre la portée de sa certification à tout moment du Cycle de Certification. Une extension de la portée de la certification n'est pas possible si le client est suspendu. Cependant, avant d'effectuer des transactions Fairtrade dans le cadre de l'extension, le client doit faire une demande auprès de FLOCERT et obtenir l'approbation comme suit pour les Producteurs (cf.

- Extension de la portée de la certification : Producteurs) et les Acteurs Commerciaux (voir → Extension de la portée de la certification : Acteurs Commerciaux).

Les activités Fairtrade relevant du nouveau champ d'application ne peuvent être menées qu'après confirmation de FLOCERT et, le cas échéant, d'un Certificat Fairtrade modifié.

Dans les situations suivantes, un audit supplémentaire appelé "Audit d'extension du Champ d'Application" (cf. → Audits d'extension du Champ d'Application) est requis avant la confirmation de l'extension du champ d'application:

Producteurs:

- **Ajout d'une nouvelle Catégorie de Produit** qui est produite par de nouveaux membres, c'est-à-dire qu'il y a une extension du champ d'application au niveau de la Catégorie de Produit et des membres.
- **Ajout d'Affiliés** (nouvelles organisations de 1^{er}/ 2^{ème} échelon dans les Organisations de Petits Producteurs/nouveaux domaines dans les Multipropriétés de Main d'œuvre salariée).
 - pour les Organisations dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée, tous les nouveaux domaines doivent être audités ;
 - dans les Organisations de Petits Producteurs, au moins 3 nouveaux Affiliés doivent être audités.
- **Exception : L'ajout d'un service d'Acteur Commercial** pour les Producteurs, dans les 6 mois suivant l'approbation de l'extension du champ d'application (Audit Initial de l'Acteur Commercial).

Acteurs Commerciaux:

- **Passage à la Certification de Groupement Commercial (TCC).**

6.5.1.1. Extension de la portée de la certification : Producteurs

Producteurs :

- ajouter une nouvelle organisation membre/un nouveau domaine à leur activité Fairtrade.
Ceci ne s'applique qu'aux Organisations de Petits Producteurs, 2^{ème} ou 3^{ème} échelon ou aux entreprises Multipropriétés qui ont limité leur Certification Fairtrade à un nombre sélectionné d'organisations membres/de domaines Affiliés.
- ajouter une nouvelle fonction à leur activité Fairtrade. Les Producteurs certifiés peuvent demander que la fonction d'Acteur Commercial* soit ajoutée à leur certificat afin de commencer à exporter pour une autre organisation de Producteurs. L'Autorisation de Commercialisation pour le service Acteur Commercial sera délivrée et valable jusqu'à ce qu'un Audit Initial ait été clôturé avec succès.
- ajouter un Sous-traitant ou une Entité Additionnelle à leur activité Fairtrade.
- ajouter une nouvelle Catégorie de Produit, Type de Produit et/ou Forme du Produit à leur activité Fairtrade - voir ci-dessous.

* Remarque : les Producteurs ne peuvent pas demander l'ajout d'une Certification de Groupement Commercial (TCC) à leur certificat.

1. Ajout d'une Catégorie de Produit à la Certification Fairtrade du client

Par exemple, si le client souhaite ajouter le produit *miel* à son Certificat Fairtrade et qu'il est déjà certifié pour le produit *café*, il ajoute une nouvelle Catégorie de Produit à son certificat. Pour cela, le client doit notifier FLOCERT et obtenir une confirmation avant de pouvoir vendre le produit aux conditions Fairtrade.

2. Ajouter un Type de Produit de la même Catégorie de Produit à la Certification Fairtrade du client.

Pour certains types de produits, le client doit obtenir la confirmation de FLOCERT s'il souhaite ajouter un produit à sa certification Fairtrade, même s'il appartient à la même catégorie de produits que celle pour laquelle il est actuellement certifié. Les types de produits concernés sont énumérés ci-dessous :

<u>Catégorie de Produit</u>	<u>Type de Produit</u>	<u>Inscription nécessaire ?</u>
Fruits séchés	Abricot, banane, datte, mangue, ananas, raisin sec, sultanine, tomate, abricot sauvage.	Oui
Fruits frais	Pomme, avocat, banane, noix de coco, pamplemousse, citron, citron vert, litchi, mangue, melon, orange, papaye, fruit de la passion, pêche et nectarine, poire, ananas, prune, agrumes doux, raisin de table, vin.	Oui
Légumes frais	Haricots verts, Poivrons verts, Pommes de terre nouvelles, Pois, Poivrons rouges et jaunes, Patates douces.	Oui
Jus de fruits	Pomme, pulpe d'arachide, banane, pamplemousse, pulpe de goyave, citron vert, pulpe de litchi, mandarine, pulpe de mangue,	Oui

	mangue, orange, fruit de la passion, ananas.	
Noix et graines oléagineuses	Amande, Noix d'Amazonie, Graines d'abricot, Noix du Brésil, Noix de cajou, Noix de Macadamia, Huile d'olive, Olives, Arachide, Graines de sésame, Noix de karité (beurre de karité), Noix, Noix de coco, Graine de soja.	Oui

6.5.1.2. Extension de la portée de la certification : Acteurs Commerciaux

Acteurs Commerciaux :

- ajouter une nouvelle Catégorie de Produit, Type de Produit et/ou Forme du Produit à leur activité Fairtrade.
- ajouter un Sous-traitant ou une Entité Additionnelle à leur activité Fairtrade.
- ajouter une nouvelle fonction à leur activité Fairtrade.
- modification du modèle de certification : Certification de Groupement Commercial (Voir → Certification de Groupement Commercial pour plus d'informations).

6.6. Changement structurel de l'organisation

Dans le cas de changements dans la structure d'un client certifié, un changement dans sa certification peut être nécessaire ou souhaité.

Il peut s'agir, par exemple, d'un changement :

- d'une organisation dépendant d'une Multipropriété à une Plantation Unique ou vice versa,
- d'un Acteur Commercial à un système de Certification de Groupement Commercial ou vice versa,
- de la propriété ou du nom de l'entité certifiée, ou encore
- tout autre changement dans la structure organisationnelle.

Dans le cas de changements dans la structure organisationnelle, les clients doivent informer leur Analyste de Certification responsable afin d'évaluer si un changement dans la certification est nécessaire/possible.

Pour les changements de structure organisationnelle où il n'y a pas de changement dans l'entité légale certifiée, aucun frais de dossier n'est facturé.

6.7. Autorisation de Commercialisation

Une Autorisation de Commercialisation est une autorisation intermédiaire et temporaire de commencer à effectuer des transactions dans les conditions Fairtrade, délivrée à la seule discrétion de FLOCERT. Elle ne représente en aucun cas un Certificat Fairtrade valide et elle est liée à certaines conditions. Il y a une différence dans la délivrance de l'Autorisation de Commercialisation pour les Acteurs Commerciaux et pour les Producteurs.

La conformité avec les Standards Fairtrade pertinents doit être réalisée dans les délais impartis et avant la date d'expiration de l'Autorisation de Commercialisation, pour que le client puisse bénéficier d'un certificat valide.

6.7.1. Autorisation de Commercialisation : Acteurs Commerciaux

Les Acteurs Commerciaux peuvent être éligibles pour recevoir une Autorisation de Commercialisation préliminaire valable 9 mois, après réception du paiement des frais de certification initiale. Ce statut est accordé pour faciliter les premières ventes Fairtrade, qui serviront de base à l'Audit Initial.

S'il s'avère que des clients ont effectué des transactions de produits Fairtrade avant d'avoir reçu l'Autorisation de Commercialisation, ou s'il y a des indications de pratiques commerciales potentiellement déloyales, une Autorisation de Commercialisation ne sera délivrée qu'après l'Audit Initial à condition :

- qu'aucune Non-conformité majeure ne soit identifiée, ou
- que toutes les non-conformités majeures aient été corrigées.

(cf. → Sanctions Financières).

6.7.2. Autorisation de Commercialisation : Organisations de producteurs

Les organisations de producteurs ne peuvent obtenir leur Autorisation de Commercialisation qu'après un Audit Initial, à condition :

- qu'aucune Non-conformité majeure ne soit identifiée, ou
- que toutes les non-conformités majeures aient été corrigées.

L'Autorisation de Commercialisation est valable pendant 9 mois.

6.8. Sanctions de Certification

FLOCERT peut décider d'appliquer l'une ou l'autre des Sanctions de Certification suivantes après avoir examiné attentivement le niveau de conformité global du client.

FLOCERT prendra en compte les aspects suivants pour décider de la sanction à appliquer :

- Gravité des Non-conformités constatées lors du dernier audit, en considérant le type de critères, l'ampleur et le type de Non-conformité ainsi que les conséquences réelles ou potentielles. Les actions irréversibles et non conformes ayant un impact direct sur la santé humaine, le bien-être ou l'intégrité du produit Fairtrade, ainsi que les non-conformités intentionnelles, sont considérées comme graves.
- Nombre de Non-conformités constatées lors du dernier audit
- Répétition des Non-conformités
- Preuve de conformité inadéquate
- Non-respect des règles de certification, des procédures et des obligations contractuelles.
- Risque pour la crédibilité du système Fairtrade.

Si une sanction de certification est émise, elle sera expliquée au client dans une communication officielle.

6.8.1. Sanctions Financières

FLOCERT peut appliquer des Sanctions Financières aux clients qui mettent sur le marché des produits en tant que Fairtrade sans autorisation ou qui ne sont pas Fairtrade :

Les situations pouvant conduire à une Sanction Financière sont :

- Effectuer des transactions Fairtrade sans autorisation :
 - L'organisation en cours d'inscription a commencé à acheter et à vendre des produits Fairtrade avant d'avoir reçu son Autorisation de Commercialisation ou son Certificat Fairtrade.
 - Le client achète des produits auprès d'une entité non certifiée et les vend en tant que Fairtrade.
- Vente d'un volume de produits Fairtrade supérieur au volume autorisé :
 - Vente d'un volume de produits Fairtrade supérieur au volume autorisé pendant la suspension.
 - Vente de produits provenant de non-membres (Organisation de Petits Producteurs) en tant que Fairtrade.
 - Vente de produits achetés dans une autre plantation (Main d'Oeuvre Salariée) en tant que Fairtrade.

Une Sanction Financière peut être imposée indépendamment d'un processus de certification.

Le montant de la Sanction Financière dépend des frais de certification annuels payés par le client, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Montant des frais annuels de certification	Sanction Financière
<1000 EUR	500 EUR
1000 - 3000 EUR	1500 EUR
>3000 EUR	5000 EUR

Le non-paiement d'une Sanction Financière a les mêmes conséquences que le non-paiement des frais de certification et peut donc entraîner une annulation du contrat et, par conséquent, la Décertification du client.

6.8.2. Annulation de l'autorisation de commercialisation/refus de certification

Si cette sanction est appliquée, le client doit cesser de commercialiser des produits Fairtrade avec effet immédiat. Le client ne peut pas signer de nouveaux contrats Fairtrade, car ils ne seront pas reconnus comme des transactions Fairtrade, et les contrats existants ne seront pas reconnus aux conditions Fairtrade.

Après avoir donné au client l'opportunité de corriger toute Non-conformité, une décision de refus de certification peut être prise à la fin du processus d'évaluation si le client ne parvient pas à corriger les Non-conformités identifiées.

6.8.3. Suspension de l'Autorisation de Commercialisation ou Suspension de Certification

Si cette sanction est appliquée, le client n'est pas autorisé à signer des contrats Fairtrade avec de nouveaux partenaires commerciaux, ni à faire de la publicité ou une quelconque référence au maintien d'une certification Fairtrade valide.

Pendant la période de Suspension, tous les contrats Fairtrade signés avant la Suspension restent valables et doivent être respectés. Le client peut également signer de nouveaux contrats avec des partenaires commerciaux certifiés Fairtrade avec lesquels il a effectué au moins une transaction Fairtrade au cours des 12 derniers mois. Cependant, ce volume ne peut pas dépasser 50% des volumes échangés en tant que Fairtrade au cours des 12 mois précédents avec ce partenaire commercial certifié.

Dans les cas où des contrats annuels sont signés ou lorsqu'il existe des preuves de contournement intentionnel des exigences des Standards Fairtrade, des restrictions commerciales plus strictes peuvent également être appliquées aux clients suspendus, au cas où les exigences susmentionnées ou celles mentionnées dans les Standards Fairtrade n'auraient pas d'impact, selon la nature de l'activité.

Les restrictions les plus strictes incluent:

- Aucun nouveau contrat ne peut être signé pendant la période de suspension.
- Réduction du volume des nouveaux contrats avec les partenaires commerciaux existants.
- Durée réduite : le client doit avoir effectué au moins une transaction Fairtrade au cours des six derniers mois pour être considéré comme un partenaire commercial existant.
- Pas de rétro-certification pour les transactions qui ont eu lieu pendant la période de suspension.
- Exécution partielle de contrats existants

La durée maximale d'une Suspension est déterminée par les délais du processus d'évaluation (cf. → Délais pour le déroulement de l'évaluation jusqu'à la certification). Si le client ne prend pas les mesures nécessaires pour démontrer sa conformité dans les délais impartis, cela entraînera une Décertification.

Une décision de Suspension peut être prise en raison de la gravité des Non-conformités identifiées au cours d'un audit, ou au cours du processus d'évaluation en raison de Mesures Correctives insuffisantes, de Preuves Matérielles inadaptées ou lorsque les informations nécessaires ne sont pas envoyées à FLOCERT dans les délais requis.

6.8.4. Décertification

Si cette sanction est appliquée, le client doit cesser d'effectuer des transactions Fairtrade avec effet immédiat. Le client n'est pas autorisé à signer de nouveaux contrats Fairtrade ni à remplir des

contrats existants aux conditions Fairtrade, car ceux-ci ne seront pas reconnus comme des contrats Fairtrade dans l'évaluation de ses partenaires commerciaux certifiés Fairtrade.

Une décision de Décertification peut être prise à la fin du processus d'évaluation pour cause de non-conformité, d'insuffisance ou de non-envoi de Mesures Correctives ou de Preuves Matérielles.

Cette décision peut également s'appliquer à tout moment en raison d'une rupture de contrat (par exemple, le non-paiement des frais de certification).

6.8.4.1. Décertification immédiate

Dans des cas exceptionnels, une décision de Décertification peut être prise directement après l'évaluation du rapport d'audit et avant le début de tout processus de Mesures Correctives. Ces cas exceptionnels comprennent

- si de graves Non-conformités ont été identifiées qui nécessitent l'arrêt immédiat des transactions,
- s'il n'y a pas suffisamment de preuves de conformité pour les exigences majeures, ce qui pourrait sérieusement menacer l'intégrité de Fairtrade,
- s'il existe des motifs pour une seconde Suspension pour la même raison, c'est-à-dire si les Non-conformités qui ont conduit à la Suspension après l'audit précédent sont à nouveau identifiées et déclencheraient une autre Suspension pour la même raison.

6.8.4.2. Décertification/refus de certification avec moratoire pour la réadmission

Cette sanction peut être appliquée dans des situations exceptionnelles où un manquement systématique au respect des Standards Fairtrade a été identifié. Ces cas exceptionnels sont:

- si le client a été précédemment décertié pour cause de non-conformité et reçoit un deuxième cas de Décertification pour cause de non-conformité,
- si le client ne peut pas démontrer une conformité suffisante lors d'une nouvelle demande suite à une précédente Décertification pour cause de non-conformité,
- si une Décertification immédiate est émise pour cause de non-conformité grave.

Si cette sanction est appliquée, la réadmission n'est possible qu'une fois la période de moratoire écoulée et si tous les changements permettant au client de se conformer aux Standards Fairtrade ont été mis en œuvre.

6.9. Exceptions

FLOCERT est autorisé à accorder des exceptions aux exigences du Standard Fairtrade conformément à la politique des Exceptions de Fairtrade International ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/ASSU_ExceptionsPolicy_EN.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/ASSU_ExceptionsPolicy_EN.pdf) [↗ https://files.fairtrade.net/standards/ASSU_ExceptionsPolicy_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/ASSU_ExceptionsPolicy_FR.pdf)).

Processus

Pour demander une exception, le client doit écrire à son contact chez FLOCERT, qui traitera la demande. Il doit envoyer un formulaire de demande dûment rempli et des frais administratifs lui seront ensuite facturés (voir → Frais exceptionnels) en même temps que leur prochaine facture annuelle.

FLOCERT informera le client du résultat de sa demande (approbation ou refus, conditions, durée) dans les 2 semaines suivant le dépôt officiel de la demande. Lors du prochain audit du client, FLOCERT vérifiera si les conditions liées à l'exception ont été respectées.

Une décision d'exception ne peut pas faire l'objet d'un appel.

Types d'exceptions

En général, les exceptions qui peuvent être accordées sont classées en 2 catégories :

- Les exceptions de catégorie A sont des dérogations généralement acceptées aux règles de base.
- Les exceptions de la catégorie B comprennent les cas exceptionnels et particuliers non couverts par la catégorie A.

Les exceptions de la catégorie A

Les exceptions de catégorie A sont des situations que Fairtrade accepte comme des dérogations aux règles de base, à condition que certains critères soient remplis. La décision d'accorder ou non une exception est principalement basée sur les conditions décrites ci-dessous. Veuillez noter qu'il peut y avoir des circonstances supplémentaires menant au refus d'une exception (comme la récurrence du même sujet d'exception, ou le non-respect des conditions des exceptions précédemment accordées).

Des exceptions peuvent être accordées par FLOCERT dans les scénarios suivants :

Rétro-certification

La Rétro-certification peut être demandée si le Producteur/ Acteur Commercial reçoit son Autorisation de Commercialisation peu de temps (max. 12 mois) après que le produit ait été vendu/ acheté.

FLOCERT peut approuver les demandes de Rétro-certification si le client peut démontrer qu'il n'était pas en mesure de s'approvisionner à l'origine en produits Fairtrade, et si les conditions suivantes sont remplies :

- Il s'agit d'une mesure temporaire (par exemple, liée au lancement d'un nouveau produit, produit d'un Producteur nouvellement certifié acheté avant la certification du Producteur).
- Il y aura un bénéfice à long terme pour les Producteurs Fairtrade.
- Le calcul du différentiel de prix [= Prix minimum Fairtrade - Prix payé] et le solde dû [= (différentiel de prix x quantité ou volume acheté) + (Prime Fairtrade x quantité ou volume acheté)] sont indiqués dans le formulaire de demande.

- Ce qui suit est également fourni :
 - la preuve de paiement pour le lot acheté initialement comme non Fairtrade ;
 - la preuve documentaire de l'envoi (facture, contrat d'achat avec le Producteur, lettre de transport, lettre de transport aérien, bon de livraison, etc.)

Une fois la demande approuvée, le client doit s'assurer de ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- Notification au fournisseur de la Rétro-certification et du montant dû, et demande d'une facture pour ce dernier.
- Le paiement de la somme due dans les délais habituels de paiement. Ce montant doit inclure la Prime Fairtrade et le différentiel de prix dus.
- Inclusion des volumes rétro-certifiés dans le rapport trimestriel des transactions à FLOCERT.

Remarque : la Rétro-certification systémique est autorisée pour le thé, le sucre et les fruits frais par les Standards de Produits Fairtrade respectifs et n'est donc pas considérée comme une exception.

Compensation Produit

FLOCERT peut accéder à une demande de Compensation Produit dans les circonstances suivantes :

- L'approvisionnement du produit en question en tant que Fairtrade n'a pas été possible pour des raisons indépendantes de la volonté du client (par exemple, sécheresse ou autres catastrophes naturelles, grèves, guerre, ou autres).
- La planification de l'achat du produit en question en tant que produit Fairtrade n'a pas été possible pour des raisons indépendantes de la volonté du client (par exemple, lancement d'un nouveau produit, pénurie d'approvisionnement, contrats non remplis par les fournisseurs mais produit Fairtrade nécessaire sur le marché).
- La certification Rétro-certification n'est pas possible.
- Dans le cadre d'une proposition de Mesures Correctives pour corriger un Bilan de Masse négatif découvert lors d'un audit, mais uniquement dans les conditions suivantes :
 - La demande d'exception (Compensation Produit) peut uniquement faire partie de la suggestion de Mesures Correctives. Les suggestions de Mesures Correctives doivent donc prendre en compte des mesures supplémentaires, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre pour éviter qu'une situation similaire ne se reproduise.
 - L'achat compensatoire ne peut être effectué dans les délais habituels d'envoi des Preuves Matérielles (c'est-à-dire 4 mois pour les Producteurs et 45 jours pour les Acteurs Commerciaux), en raison de volumes importants, de la saisonnalité du produit ou d'aspects qualitatifs ("Semblable pour Semblable").

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- Démontrer la capacité à s'approvisionner en produits en question certifiés Fairtrade en quantités suffisantes dans le délai défini par FLOCERT (1 an maximum), non seulement pour effectuer la compensation mais aussi pour répondre aux besoins continus en produits.
- Le produit final ne peut être fabriqué sans l'apport du produit en question.

- Dans le cas de produits composites : Le contenu Fairtrade total du produit composite concerné atteint toujours le seuil minimum de 20%.

Une fois la demande approuvée, le client doit garantir ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- Informer son ou ses clients de la Compensation Produit.
- Acheter le produit compensatoire auprès d'un fournisseur certifié Fairtrade aux conditions Fairtrade et la vendre ou l'utiliser en tant qu'équivalent non-Fairtrade (c'est-à-dire « équivalent déclassé ») avant la date indiquée dans la lettre d'octroi (dans un délai maximum d'un an).
- Le produit certifié Fairtrade acheté en compensation est de même nature et qualité que le produit non Fairtrade utilisé ("Semblable pour Semblable").
- Conserver des documents permettant de vérifier les transactions de Compensation Produit et de démontrer la traçabilité.
- Informer par écrit son Analyste de Certification FLOCERT s'il ne peut pas réaliser l'achat compensatoire ou vendre l'équivalent déclassé avant la date limite.

Exception relative à la composition du produit

Les exceptions dans cette catégorie ne sont accordées par FLOCERT qu'aux Acteurs Commerciaux qui transforment des Ingrédients Composés Alimentaires.

Tous les Acteurs Commerciaux transformant des Produits Composés Alimentaires doivent contacter leur Organisation Nationale Fairtrade (ONF) / organisme de licence respectif pour demander une exception. Cependant, il n'est pas nécessaire de demander une exception à FLOCERT et à l'ONF. Le client doit donc vérifier auprès de son fournisseur/acheteur si une exception a déjà été demandée.

FLOCERT peut accorder cette exception (appelée "Exceptions de type I" dans le Standard) conformément à l'exigence 2.2 du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux ([↗ https://files.fairtrade.net/TS_EN.pdf](https://files.fairtrade.net/TS_EN.pdf) [↗ https://files.fairtrade.net/standards/TS_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/TS_FR.pdf)) :

- Pénurie d'approvisionnement: impossibilité de s'approvisionner provisoirement en ingrédients Fairtrade pour des raisons indépendantes de la volonté du client, par exemple, sécheresse ou autres catastrophes naturelles, grèves, guerre ou autres.
- Qualité inadéquate: La qualité des ingrédients Fairtrade disponibles pose des problèmes techniques insurmontables.
- Contraintes d'approvisionnement: La forme de l'ingrédient requis est disponible, mais la quantité minimale de commande est supérieure aux besoins de l'Acteur Commercial ou il existe une interdiction d'importation/exportation sur la Forme du Produit.
- Nouvelle norme: Si les problèmes d'approvisionnement persistent 2 ans après la publication d'une nouvelle norme de produit.
- Ingrédient non disponible: La forme de l'ingrédient n'est pas disponible en tant que Fairtrade auprès d'un vendeur dans la région de l'Acteur Commercial et l'Acteur Commercial n'a pas la capacité d'acheter à l'origine. Une liste des ingrédients Fairtrade non disponibles est publiée sur le site Internet de Fairtrade ([↗ http://www.fairtrade.net/standards/our-standards/trade-standard.html](http://www.fairtrade.net/standards/our-standards/trade-standard.html)). Remarque : FLOCERT ne facturera pas de frais d'exception dans ce cas.

Cas particuliers

- Si le client produit des Ingrédients Composés Alimentaires et les utilise dans la fabrication d'un produit prêt à consommer qui est produit pour le compte d'un Détenteur de Licence, la demande d'exception doit être adressée à l'Organisation Nationale Fairtrade (ONF) responsable.
- Si la demande concerne les points suivants (appelés "*Exceptions de type II*" dans le Standard), la décision sera prise par le Comité des Exceptions de Fairtrade International. La demande doit donc être adressée au Comité des Exceptions de Fairtrade International (✉ exceptions@fairtrade.net).
 - Ingrédient de transition : Le client ne peut pas s'approvisionner entièrement en ingrédients Fairtrade bien que l'ingrédient soit généralement disponible et vendu/transformé comme Fairtrade. Cependant, les volumes sont insuffisants pour ses besoins. Il doit avoir un plan écrit convenu pour que l'ingrédient devienne 100% Fairtrade.
 - Provenance : Pour les ingrédients détenant une certification de provenance (par exemple, Appellation d'origine contrôlée, etc.), le client doit indiquer la provenance de l'ingrédient en question comme une exception au dos de l'emballage.

Une fois la demande approuvée, le client doit s'assurer de ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- Informer son ou ses clients de l'exception.
- Après la période d'exception accordée, fournir la preuve que des ingrédients Fairtrade sont désormais utilisés.

Traçabilité Physique pour les produits composites

FLOCERT peut accorder des exceptions pour la Traçabilité Physique des produits composites conformément à l'exigence 2.1.7 du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux. (✉ https://files.fairtrade.net/TS_EN.pdf ✉ https://files.fairtrade.net/standards/TS_FR.pdf) :

- si le produit composite contient des ingrédients physiquement traçables et non physiquement traçables, et
- si la condition suivante est remplie : Il est prouvé que la traçabilité est perdue pour des raisons techniques.

Une fois la demande approuvée, le client doit veiller au respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi. Ceci sera vérifié lors du prochain audit.

Ce type d'exception est valable pour une durée maximale d'un an.

Exceptions relatives au temps de travail

FLOCERT peut accorder des dérogations en matière d'heures supplémentaires et de jours de repos conformément au :

- Standard pour les Organisations dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée (3.5.10 et 3.5.11) (✉ https://files.fairtrade.net/standards/HL_EN.pdf ✉ https://files.fairtrade.net/standards/HL_FR.pdf)

- Standard pour le textile (3.5.12) ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/TextileStandard_EN.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/TextileStandard_EN.pdf) [↗ https://files.fairtrade.net/standards/TextileStandard_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/TextileStandard_FR.pdf))
- Standard pour l'or (3.3.29 et 3.3.36) ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/2015-04-15_EN_Gold-and-Precious_Metals.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/2015-04-15_EN_Gold-and-Precious_Metals.pdf))

L'exception peut être accordée en cas de circonstance exceptionnelle (par exemple, périodes de production de pointe ou conditions météorologiques changeantes) nécessitant une dérogation à la réglementation sur les heures supplémentaires ou les jours de repos.

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande d'exception est remise et approuvée avant que la dérogation aux heures supplémentaires ou aux jours de repos ne se produise effectivement.
- La demande ne dépasse pas les maximums définis dans la norme (max. 14 heures de travail par jour ou max. 72 heures de travail par semaine ou max. 18 jours de travail continus sans repos).
- La demande n'est pas en contradiction avec la législation nationale. Si la législation locale exige l'approbation des autorités, cette approbation doit être remise avec la demande d'exception. Si l'approbation n'a pas encore été confirmée par les autorités, une preuve de la demande adressée aux autorités doit être fournie.

Une fois la demande approuvée, le client doit s'assurer de ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- La compensation des heures supplémentaires à un taux majoré comme défini dans l'exigence respective.
- Respect des pauses déjeuner et des pauses de travail convenues et stipulées par la loi.
- Tenue de registres adéquats pour vérifier la conformité.

Remarque : ce type d'exception est valable pour un maximum de 12 semaines par année civile.

Distribution de la prime telle que définie dans la norme relative à la Main d'Oeuvre salariée

FLOCERT peut accorder des dérogations pour utiliser 50% de la Prime Fairtrade pour la distribution d'argent liquide conformément à l'exigence de Main d'Oeuvre Salariée 2.1.20 ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/HL_EN.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/HL_EN.pdf) [↗ https://files.fairtrade.net/standards/HL_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/HL_FR.pdf)) en cas de circonstances exceptionnelles, comme le fait que la plupart des Travailleurs migrants ne peuvent pas bénéficier des projets de Prime Fairtrade ou en cas de situation d'urgence.

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande d'exception est remise et approuvée avant que la distribution effective d'argent n'ait lieu.
- Respect de toutes les exigences relatives aux dépenses liées à la Prime Fairtrade.
- La distribution d'argent est autorisée par la législation nationale.

Une fois la demande approuvée, le client doit s'assurer de ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- La tenue de registres adéquats pour vérifier la conformité.

L'exploitation minière dans les zones protégées

FLOCERT peut accorder des exceptions pour l'exploitation minière dans des zones protégées, conformément à l'exigence 3.2.21 du Standard Fairtrade Standard pour l'or et les métaux précieux associés ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/2015-04-15_EN_Gold-and-Precious_Metals.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/2015-04-15_EN_Gold-and-Precious_Metals.pdf)).

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- L'exploitation minière dans des zones protégées a déjà eu lieu avec les autorisations correspondantes avant la demande de Certification Fairtrade.
- La demande d'exception est remise en même temps que la demande de certification Fairtrade.
- La demande d'exception est accompagnée d'une preuve d'autorisation de l'autorité compétente, d'une évaluation de l'impact environnemental, d'un plan d'atténuation des effets sur l'environnement et de la preuve que le client opère avec un permis légal et sous la surveillance des autorités locales depuis au moins 5 ans.

Une fois la demande approuvée, le client doit garantir ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- La tenue de registres adéquats pour vérifier la conformité.

Taille maximale des terrains pour les Producteurs de raisin de cuve et de sucre de canne (OPP)

FLOCERT peut accorder des exceptions aux Organisations de Petits Producteurs conformément à l'exigence 1.1.2 du Standard Fairtrade pour les fruits frais ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/Fresh_Fruit_SPO_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/Fresh_Fruit_SPO_FR.pdf)) si la législation locale, les méthodes de production et de transformation, la fertilité du sol ou d'autres circonstances liées au produit et à la région exigent une zone de culture plus étendue pour la culture Fairtrade et l'exigence 1.1.1 du Standard Fairtrade pour le sucre de canne ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/Cane_Sugar_SPO_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/Cane_Sugar_SPO_FR.pdf)).

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- Pas plus de 15% des membres ont une superficie de terrain supérieure à 30 hectares.
- La taille maximale des terres où les membres cultivent des produits Fairtrade ne peut en aucun cas être supérieure à 100 ha.
- L'exception est remise et approuvée avant l'inclusion de membres plus importants.
- Sucre de canne : l'organisation qui demande une exception est basée au Belize, aux Fidji, à l'île Maurice ou au Paraguay.
- Raisin de cuve: L'organisation présente la preuve que l'inclusion de membres possédant plus de 30 hectares est nécessaire, y compris comme un minimum :
 - preuve que l'exploitation moyenne des petits Producteurs de la région et pour le produit en question est supérieure à 30 ha. (par exemple, statistiques).
 - la preuve qu'en raison d'une productivité ou de méthodes de production plus faibles, une taille d'exploitation plus importante est nécessaire.

Une fois la demande approuvée, le client doit s'assurer de ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- La tenue de registres adéquats pour vérifier la conformité.

Exceptions de catégorie B

Les exceptions de catégorie B peuvent être accordées lorsqu'il existe des circonstances exceptionnelles et particulières dans un cas donné qui rendent l'application complète d'une ou plusieurs exigences du Standard Fairtrade contraire à l'intention du Standard ou de la mission de Fairtrade. Les exceptions de catégorie B peuvent être accordées dans les cas qui ne sont couverts par aucune des exceptions décrites dans la catégorie A.

Circonstances particulières

Dans les cas suivants, FLOCERT peut accorder des exceptions aux exigences du Standard :

- Situations de force majeure (catastrophes naturelles ou d'origine humaine).
- Autres événements imprévus hors du contrôle de l'organisation (tels que des changements dans la législation, des épidémies de parasites, des changements brusques de prix).
- Les conditions organisationnelles, environnementales, sociales ou techniques spécifiques d'un cas particulier qui le rendent exceptionnellement et fondamentalement différent des autres cas.
- L'opportunité d'apporter des bénéfices substantiels aux Producteurs et Travailleurs via les ventes Fairtrade est rendue impossible par l'application d'une exigence particulière du Standard.

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande d'exception est déposée et approuvée avant l'apparition de l'écart par rapport à l'exigence du Standard en question.
- Il s'agit d'une mesure temporaire.

Une fois la demande approuvée, le client doit assurer ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- La tenue de registres adéquats pour vérifier la conformité.

Remarque :

- Selon la complexité ou la sensibilité de la demande, FLOCERT peut soumettre le cas au Comité des Exceptions de Fairtrade International pour décision.

Utilisation de produits interdits dans la liste des matières dangereuses dans tous les standards

Fairtrade International tient à jour la liste des produits agrochimiques dangereux (y compris les pesticides) qui sont identifiés comme hautement dangereux, sous une forme ou une autre, pour la santé humaine et animale ainsi que pour l'environnement. La liste comprend la liste des matériaux "*interdits*" (la liste rouge) avec les matériaux qui ne doivent pas être utilisés sur les produits Fairtrade.

Les exceptions à l'utilisation de produits chimiques ou de pesticides figurant sur la liste rouge ne peuvent être appliquées que dans des circonstances très exceptionnelles, lorsque toutes les

autres formes de contrôle ont échoué. Cette exception ne peut être accordée que par le Comité de surveillance de Fairtrade International.

Et si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande d'exception est soumise au Comité de surveillance par FLOCERT ou par l'organisme d'autorisation respectif (au nom du client).
- La période pour laquelle l'exception est accordée est aussi courte que possible, sans possibilité de prolongation.
- Les dérogations ne seront envisagées que dans des cas spécifiques où l'utilisation d'un produit alternatif n'est pas possible.
- La décision doit être fondée sur l'avis d'un expert.
- Le client communique de manière transparente et publique sur l'exception.
- Le client peut démontrer que l'utilisation du produit de la liste rouge peut être atténuée de manière adéquate afin de garantir que les personnes et l'environnement soient peu ou pas affectés.
- Il existe un plan de suivi pour l'élimination progressive du produit de la liste rouge.

Une fois la demande approuvée, le client doit garantir ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- La tenue de registres adéquats pour vérifier la conformité lors du prochain audit.

Exceptions collectives

Des exceptions collectives peuvent être accordées lorsque des circonstances ou une situation affectant tous les clients d'une région, d'un pays ou d'une catégorie de produits rendent temporairement impossible l'application complète d'une ou plusieurs exigences des Standards Fairtrade.

Ces exceptions ne peuvent être accordées que par le Comité des Exceptions selon les critères suivants :

- La demande d'exception collective est soumise au Comité des Exceptions par FLOCERT ou par l'organisme d'agrément respectif.
- Le Réseau de Producteurs concerné a été consulté au sujet de la demande d'exception avant sa présentation au Comité des Exceptions.
- La demande démontre clairement que le respect des exigences Fairtrade n'est temporairement pas possible et est hors du contrôle des clients certifiés Fairtrade (cas de force majeure tels que des conditions météorologiques extrêmes, une épidémie de parasites, etc.)
- L'exception n'est requise que temporairement et ne peut être accordée pour plus d'un an. Les prolongations ne sont possibles qu'en cas de nécessité absolue.
- Le client communique de manière transparente et publique sur l'exception.

Une fois la demande approuvée, le client doit s'assurer de ce qui suit :

- Le respect des conditions énoncées dans la lettre d'octroi.
- La tenue de registres adéquats pour vérifier la conformité lors du prochain audit.

Remarque : Si le Comité des Exceptions juge le cas trop complexe, il peut le soumettre au Comité de surveillance de Fairtrade International.

6.10. Droit d'appel

Si le client est en désaccord avec une Décision d'Évaluation ou de Certification prise par FLOCERT, il peut faire appel ou demander une révision de la Décision d'Évaluation, voir => CA AppealReview SOP.

6.11. Tarifs Fairtrade

Pour permettre des opérations indépendantes et couvrir le coût de tous les efforts d'assurance, du service à la clientèle, de l'accès aux outils pertinents et de leur utilisation, FLOCERT facture des frais de certification à tous les clients Fairtrade.

Les coûts de la Certification Fairtrade se composent de :

- frais d'inscription uniques (voir → Frais d'inscription),
- frais initiaux la première année, et
- frais annuels pour toutes les années suivantes. Les frais annuels de certification sont toujours facturée le même mois de l'année que le paiement des frais initiaux.

Pour une estimation des frais applicables, le site web de FLOCERT propose un calculateur de coûts ([↗ https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/)).

FLOCERT applique un modèle de tarification "*tout compris*", sans frais supplémentaires pour les audits réguliers ou l'assistance des clients, mais les frais suivants peuvent s'appliquer dans des circonstances particulières :

- Frais d'Audit de Suivi (uniquement dans les cas où un Audit de Suivi est nécessaire en raison des résultats de l'audit),
- → Frais d'exception (dans le cas où un client demande une dérogation aux Standards Fairtrade - cf. → Exceptions),
- → Frais d'annulation et
- → Frais d'Indicateur Social (pour certains clients du secteur du coton, comme décrit sous → Indicateur Social).

Veillez noter que tous les frais s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes, qui dépendent du pays dans lequel le client se trouve (fiscalement). Les frais de certification ne sont pas remboursables.

6.11.1. Frais de demande d'exception

Pour les Acteurs Commerciaux et toutes les structures de production (Organisations de Petits Producteurs, Main d'Oeuvre Salariée et Production sous Contrat), les frais suivants sont facturés pour

le traitement d'une demande d'exception aux Standards Fairtrade et aux exigences de certification respectives :

Frais d'exception	Redevance (en euros)
Frais d'exception (y compris les dérogations)	400 EUR

Ce montant est ajouté à la prochaine facture annuelle.

6.11.2. Frais d'annulation

Le client devra payer des frais d'annulation dans les situations suivantes :

- Annulation ou report d'un audit par un client moins de 10 jours civils avant la date de l'audit convenue d'un commun accord entre l'auditeur et le client. Les frais applicables seront égaux au montant des frais de certification initiale/annuelle et devront être payés avant la date du prochain audit. Les frais d'annulation s'appliquent aux audits annoncés et aux audits inopinés.

- Annulation ou report d'un audit par un client 30 à 10 jours civils avant la date de l'audit, d'un commun accord entre l'auditeur et le client. Les frais applicables seront égaux à 50 % du montant des frais de certification initiale/annuelle et devront être payés avant la date de l'audit suivant.

En cas de force majeure, le directeur régional responsable décidera si les conditions justifient l'annulation de l'audit. Si cela est justifié, le client n'aura pas à payer de frais d'annulation.

6.11.3. Frais de l'Indicateur Social

Acteurs Commerciaux

Indicateurs Sociaux	Frais (en euros)
Contrôle des documents sociaux *	69 EUR
Evaluation d'un rapport d'audit social***.	243 EUR
Benchmarking d'une norme sociale ***	549 EUR

* Adhésion à l'IFAT ; certificat SA 8000 ; participation à l'Ethical Trading Initiative, Fair Wear Foundation, Fair Labour Association, Worker Rights Consortium ; lettre du syndicat ; statuts du client démontrant que les Travailleurs sont propriétaires de l'entreprise du client.

** FLOCERT évalue un rapport d'audit social (y compris le rapport sur le plan d'action correctif) par rapport aux Non-conformités ouvertes, à condition que la norme sociale ait déjà été évaluée par FLOCERT et qu'elle couvre toutes les exigences du code de base ETI, par exemple GOTS, SMETA, BSCI.

*** FLOCERT effectue une analyse comparative de la norme sociale par rapport au code de base ETI et, si toutes les exigences ETI sont couvertes, évalue le rapport d'audit social (y compris le rapport du plan d'action correctif) par rapport aux non-conformités ouvertes.

Producteurs - Organisation de Petits Producteurs, Main d'Oeuvre Salarisée et Production sous Contrat

Conformité sociale du coton: Si l'organisation de producteurs possède une Entité Additionnelle qui est une structure liée à l'Acteur Commercial du coton (par exemple un égreneur sous-traitant) pour laquelle les exigences de conformité sociale s'appliquent, veuillez vous référer à ce qui suit :

- Les frais de l'Acteur Commercial s'appliquent, cf. <https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/> pour une indication des coûts
- → Indicateur Social

6.12. Systèmes spéciaux d'assurance Fairtrade

Plusieurs programmes spéciaux existent dans le cadre de la Certification Fairtrade - voir :

- → Programme pour les petits Détenteurs de Licence (Acteur commercial)
- → Certification de Groupement Commercial (pour les Acteurs Commerciaux)

6.12.1. Programme pour les petits Détenteurs de Licence (Acteur commercial)

FLOCERT propose aux Détenteurs de Licence un système de certification adapté aux structures des petites entreprises, tout en offrant la fiabilité et la qualité habituelles de la Certification Fairtrade.

Les Détenteurs de Licence Fairtrade qui remplissent toutes les conditions suivantes peuvent bénéficier de la certification spéciale "Petit Détenteur de Licence" de FLOCERT :

- Le client est un Détenteur de Licence Fairtrade, c'est-à-dire qu'il détient un contrat de licence avec Fairtrade International ou une Organisation Nationale Fairtrade .
- Le client fabrique ou reconditionne des produits Fairtrade.
- Le client n'est pas classé comme Payeur du Prix Fairtrade ou Payeur de la Prime Fairtrade.
- L'activité Fairtrade du client se limite à la vente de biens de consommation emballés sous leur propre marque, enregistrés/validés par Fairtrade International ou une Organisation Nationale Fairtrade.
- Le chiffre d'affaires annuel global du client (y compris les activités non Fairtrade) ne dépasse pas 2 millions d'euros.
- Le client ne possède pas plus de 2 Entités Additionnelles.

Il est important de noter que le terme Petit Détenteur de Licence utilisé par FLOCERT n'a aucun rapport avec la catégorisation des détenteurs de licence par les Organisations Nationales Fairtrade.

6.12.2. Certification de Groupement Commercial

Cette section explique le modèle de Certification Groupement Commercial, y compris les critères d'admissibilité et le processus de certification qui diffère du processus normal de Certification Commerciale.

Critères d'admissibilité à la Certification de Groupement Commercial

Les critères suivants doivent être remplis pour obtenir la Certification de Groupement Commercial. Si l'un des critères ne peut être respecté, chaque entité assumant la propriété légale du produit doit être certifiée individuellement.

1. La Certification de Groupement Commercial consiste en un Opérateur Principal et ses Associés et - le cas échéant - d'autres Entités Additionnelles. Au minimum, il doit y avoir un Opérateur Principal et un Associé. Pas plus de 10 Associés peuvent être couverts par 1 certificat.
2. Tous les Associés peuvent avoir des sous-traitants/ Entités Additionnelles, mais ceux-ci ne doivent pas prendre la propriété légale du produit, c'est-à-dire acheter ou vendre.
3. Le principe du "Site d'Audit Principal" doit être respecté : Les audits documentaires* auront lieu au niveau de l'Opérateur Principal où les transactions Fairtrade de toutes les entités impliquées dans l'organisation seront auditées. Il doit donc être possible de combiner l'audit documentaire de l'Opérateur Principal et de tous les Associés (c'est ce qu'on appelle le "*principe du Site d'Audit Principal*"). A cette fin, un "Site d'Audit Principal" doit être défini (généralement le site de l'Opérateur Principal). Sur ce Site d'Audit Principal, tous les documents d'audit de l'Opérateur Principal et de tous les Associés doivent être disponibles et l'accès au système ERP (Enterprise Resource Planning) doit être donné. La Traçabilité Physique ou le traitement des produits composites dans le Bilan de Masse seront audités séparément pour chaque entité, si nécessaire (cf. → Cycle de Certification de 5 ans pour les Acteurs Commerciaux).
4. Il n'y a qu'une seule personne de contact pour l'Opérateur Principal et toutes les entreprises associées désignées pour assurer la liaison avec FLOCERT. Cette personne est responsable de toute la correspondance entre FLOCERT et le titulaire du certificat et doit gérer toutes les communications administratives telles que l'organisation des dates d'audit, le suivi des Non-conformités, la déclaration des transactions Fairtrade, la tenue à jour de FLOCERT en cas de changements dans la structure du Groupement Commercial etc.

*L'audit documentaire est un contrôle des transactions Fairtrade de toutes les entités incluses dans la structure de Certification Commerciale, y compris les contrats, les factures d'achat et de vente, les paiements de prix et de primes, les préfinancements, les plans d'approvisionnement, l'approbation des recettes et des emballages, la vérification des volumes et du bilan de masse, l'utilisation de la marque, etc.

Rôles de ces acteurs dans le cadre de la Certification de Groupement Commercial

	<u>Opérateur Principal</u>	<u>Associé</u>	<u>Entité Additionnelle</u>
Audit documentaire	x	-*	-
Audit de <u>Traçabilité Physique</u>	x	x	x
Achat et vente de produits <u>Fairtrade</u>	x	x	-

* Tous les documents des Associés doivent être disponibles lors de l'Audit Documentaire de l'Opérateur Principal.

Processus de certification

Le processus de certification diffère uniquement comme suit du processus de certification des autres Acteurs Commerciaux.

Demande

FLOCERT désignera un Analyste de Certification responsable de l'audit et de la certification de toutes les sociétés impliquées dans la Certification de Groupement Commercial.

Audit

Si l'Audit Initial révèle que la conformité aux Standards pour tous les Associés impliqués ne peut être vérifiée sur le Site d'Audit Principal, alors :

- soit la certification sera refusée et toutes les entités impliquées devront faire une demande de certification séparée, soit
- les Associés pour lesquels la conformité ne peut être vérifiée seront exclus de la Certification de Groupement Commercial.

Évaluation

Chaque Décision d'Évaluation ou Décision de Certification prise concerne l'ensemble du Groupement Commercial. Cela signifie qu'une Non-conformité identifiée au niveau d'une entité sous Certification de Groupement Commercial peut conduire à des sanctions pour toutes les autres entités impliquées.

Dans les cas où la Traçabilité Physique doit être vérifiée au niveau de l'Opérateur Principal/ Entité Additionnelle, le rapport d'audit de l'Opérateur Principal est toujours lié au rapport d'audit de tout site qui a été audité après le dernier audit de l'Opérateur Principal.

Déclaration des transactions Fairtrade

Tout achat impliquant le paiement du prix et de la prime Fairtrade doit être déclaré en ligne sur une base trimestrielle sous l'identifiant de l'entité achetant le produit Fairtrade (soit l'Opérateur Principal ou l'Associé). Les exigences en matière de déclaration s'appliquent à chaque entité juridique séparément et comprennent la déclaration des transactions entre sociétés (par exemple, les ventes de l'Opérateur Principal à un Associé, les ventes d'un Associé à un autre Associé). La personne de contact principale reçoit un login pour l'Opérateur Principal et pour chaque Associé qui est un Payeur Fairtrade et il lui est demandé de faire la déclaration au nom des Associés.

Configuration de la Certification de Groupement Commercial dans Intact Platform

Les activités (par exemple le statut de Détenteur de Licence) et les produits de toutes les entités impliquées dans la Certification de Groupement Commercial sont affichés au niveau de l'Opérateur Principal. Il n'est donc pas possible d'identifier quelle entité est par exemple le Détenteur de Licence ou le Payeur Fairtrade dans l'organisation. Pour toute information à ce sujet, l'Analyste de Certification responsable peut être contacté.

6.12.3. Modèle d'Approvisionnement Fairtrade des Ingrédients (Fairtrade Sourced Ingredients - FSI)

Cette section décrit le schéma de vérification du coton selon le Modèle d'Approvisionnement Fairtrade des Ingrédients (Fairtrade Sourced Ingredients - FSI).

Pour les clients certifiés Fairtrade, les processus habituels s'appliquent, comme décrit dans les sections concernant l'→ Evaluation et Certification Fairtrade et → l'Audit Fairtrade.

Champ d'application

Le schéma de vérification du coton FSI s'applique à tous les clients impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du coton FSI, du Producteur au Détenteur de Licence. Ceci inclut, mais n'est pas limité aux : Organisations de Petits Producteurs, égreneurs, fileurs, coupeurs-tailleurs et brodeurs. Le programme s'applique également aux Détenteurs de Licences (propriétaires de marques) qui achètent des produits finis en coton destinés à être vendus dans le cadre d'une allégation "coton FSI".

Contrairement aux chaînes d'approvisionnement en produits finis portant la marque Fairtrade Coton, les chaînes d'approvisionnement en coton FSI ne requièrent que la Traçabilité Physique jusqu'au stade de l'égrenage inclus.

D'autres acteurs situés plus loin dans la chaîne d'approvisionnement (par exemple, les fileurs [s'ils n'agissent pas en tant que Payeur Fairtrade], le tissage, le tricotage, la coupe et la confection) peuvent appliquer le Bilan de Masse et - s'ils ne sont impliqués que dans le coton FSI - n'ont pas besoin d'être certifiés Fairtrade. Ces clients doivent cependant être vérifiés par FLOCERT.

Le propriétaire de la marque s'engage à s'approvisionner en un certain volume de coton acheté dans les conditions Fairtrade au cours d'une période donnée (allégation). Il signe un contrat de Détenteur de Licence avec une Organisation Nationale Fairtrade (ONF) en informant également l'ONF de la chaîne d'approvisionnement complète ou au moins de son premier fournisseur direct.

Clients certifiés

Les Organisations de Petits Producteurs (OPP), les égreneurs et les filateurs (s'ils agissent en tant que Payeur Fairtrade) participant aux chaînes d'approvisionnement du coton FSI doivent être certifiés Fairtrade en suivant les processus habituels décrits dans les sections suivantes → Évaluation et certification Fairtrade et → Audit Fairtrade. (Les fileurs participant uniquement aux chaînes d'approvisionnement en coton FSI n'ont cependant pas besoin de mettre en place un Indicateur Social).

Clients vérifiés

Tous les autres acteurs qui transforment du coton Fairtrade (fileurs n'agissant pas en tant que Payeurs Fairtrade, tissage, tricotage, coupe-filature) doivent être vérifiés mais ils doivent

- signer un contrat de vérification avec FLOCERT et être enregistrés dans Intact Platform et Fairtrace,

- se soumettre à des évaluations à distance,
- déclarer les volumes de vente et vérifier les volumes d'achat de coton FSI dans Fairtrace sur une base trimestrielle,
- payer des frais annuels de vérification.

Détenteurs de Licence vérifiés

Le Détenteur de Licence (propriétaire de la marque) qui vend des Produits Finis utilisant une allégation de coton FSI n'a pas besoin d'être certifié Fairtrade. Il doit:

- signer un Contrat de Licence avec une Organisation Nationale Fairtrade (ONF),
- signer un contrat de vérification avec FLOCERT,
- se soumettre à des évaluations à distance,
- vérifier les volumes achetés de coton FSI dans Fairtrace sur une base trimestrielle,
- payer des frais annuels de vérification, sauf s'ils sont certifiés Fairtrade en raison d'autres activités Fairtrade.

Processus d'inscription

La demande de vérification du coton FSI est communiquée à FLOCERT par l'Organisation Nationale Fairtrade (ONF) concernée. Le processus de demande sera ensuite coordonné par la direction du service coton FSI de FLOCERT qui évaluera quel acteur devra être certifié ou vérifié. Dans un premier temps, l'Organisation Nationale Fairtrade du Détenteur de Licence (propriétaire de la marque) doit donc informer FLOCERT (FSI Cotton Service Management via FSICotton@flocert.net) en utilisant => CERT FSI Cotton Commitment FO, de :

- la chaîne d'approvisionnement complète ou au moins le Détenteur de Licence et son premier fournisseur direct,
- l'engagement d'approvisionnement (en équivalent fibre de coton Fairtrade),
- la période de référence applicable (généralement une année civile).

Une notification à FLOCERT doit avoir eu lieu avant le 31 mars de chaque année civile (ou dès que possible, idéalement 3 mois avant le début de la période de référence), en utilisant => CERT FSI Cotton Commitment FO. Pour les demandes envoyées après le 31 mars (ou dès que possible, idéalement 3 mois avant le début de la période de référence), ou qui n'ont pas été transmises via le formulaire, FLOCERT ne peut garantir une vérification dans les délais.

Une fois que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement - ou au moins le Détenteur de Licence et son premier fournisseur direct - sont certifiés Fairtrade ou vérifiés, le Responsable du Service Coton FSI lance le processus d'intégration de Fairtrace. Les informations relatives à l'intégration sont envoyées à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement (y compris le guide Fairtrace : voir => CERT Fairtrace User Guide FSI Cotton ED), et le Customer Service Desk fournit une assistance technique Fairtrace si nécessaire.

Les clients certifiés

Les clients qui sont déjà certifiés Fairtrade avec FLOCERT mais qui veulent également s'engager dans le coton FSI doivent contacter le FSI Cotton Service Management par écrit (via FSICotton@flocert.net).

Clients vérifiés

Les acteurs vérifiés de la chaîne d'approvisionnement doivent simplement être enregistrés dans la Intact Platform et dans Fairtrace.

Le processus d'enregistrement est initié par un processus d'invitation dans Fairtrace, par lequel les clients qui sont déjà certifiés ou vérifiés peuvent inviter d'autres partenaires de la chaîne d'approvisionnement à les rejoindre.

Le responsable du service coton FSI évaluera si le nouveau partenaire de la chaîne d'approvisionnement doit être vérifié ou certifié. Les clients seront guidés à travers le processus correspondant. Pour faire une demande de vérification, les documents suivants doivent être envoyés à FLOCERT :

- le formulaire d'inscription,
- un certificat d'incorporation,
- une copie du contrat de vérification signé.

Pour finaliser le processus d'enregistrement, les clients vérifiés doivent également payer les frais de vérification annuels pour les 12 premiers mois.

Détenteurs de licence vérifiés

En plus de la signature d'un contrat de licence avec une Organisation Nationale Fairtrade, les détenteurs de licence vérifiés doivent également être enregistrés sur Intact Platform.

Le processus d'enregistrement est initié dès que l'Organisation Nationale Fairtrade responsable a informé la direction du service coton FSI du Détenteur de Licence et (au moins) de son premier fournisseur direct.

Les documents à envoyer à FLOCERT comprennent :

- le formulaire de d'inscription,
- un certificat d'incorporation,
- une copie du contrat de vérification signé.

Pour finaliser le processus d'enregistrement, les Détenteurs de Licence vérifiés doivent également payer les frais de vérification annuels pour les 12 premiers mois.

Notification à FLOCERT

Pour les Détenteurs de Licence / chaînes d'approvisionnement déjà existants (c'est-à-dire pour lesquels une vérification a déjà eu lieu dans le passé), l'Organisation Nationale Fairtrade doit avoir notifié FLOCERT avant le 31 mars de chaque année civile (ou dès que possible, idéalement 3 mois avant le début de la période de référence), en utilisant => CERT FSICottonCommitment FO. L'Organisation Nationale Fairtrade doit en outre notifier à FLOCERT tout changement dans la chaîne d'approvisionnement (le cas échéant). Pour les demandes envoyées après le 31 mars (ou dès que possible, idéalement 3 mois avant le début de la période de référence), ou qui n'ont pas été envoyées via le formulaire, FLOCERT ne peut pas garantir une vérification dans les délais impartis.

Déclarations

Une fois admis dans le système Fairtrade, le Détenteur de Licence, ainsi que tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement, doivent déclarer tous les achats et ventes de coton FSI dans Fairtrace sur une base trimestrielle, en suivant le Guide de l'utilisateur FSI Coton de Fairtrace. Certaines informations supplémentaires permettant à FLOCERT de relier les achats aux ventes (et vice versa) ainsi que le téléchargement d'informations complémentaires (par exemple, des informations sur la composition du produit) doivent également être déclarées.

En cas de questions, les clients peuvent contacter:

- le service clientèle à l'adresse suivante ✉ flocert@flocert.net pour des questions techniques sur la déclaration, ou
- le FSI Cotton Service Management à l'adresse suivante ✉ FSICotton@flocert.net pour les questions relatives au contenu.

Une déclaration tardive et/ou incomplète de la part du Détenteur de Licence et de tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement retardera la vérification par FLOCERT.

Vérification de l'allégation FSI

3 mois avant la fin de la période de référence, le responsable du service coton FSI commencera la vérification des informations déclarées. Il peut être nécessaire de rappeler et/ou de demander des clarifications au Détenteur de Licence et/ou aux partenaires de la chaîne d'approvisionnement.

Des copies des documents d'achat et de vente pour un échantillon de transactions d'achat et de vente devront être fournies sur demande. Si les documents ne sont envoyés que partiellement ou pas du tout par les partenaires de la chaîne d'approvisionnement, l'allégation pourrait n'être que partiellement vérifiée ou pas du tout.

Dans des cas exceptionnels, FLOCERT peut également procéder à une vérification dans les locaux du client, en particulier s'il existe de fortes indications que les données, activités ou fichiers déclarés ou téléchargés par le client ne sont pas corrects ou s'il existe une Allégation fondée d'un tiers affectant l'exactitude des données ou activités déclarées par le client. Si FLOCERT décide de procéder à une vérification sur place, il en informera le client à l'avance.

Dans les 4 semaines suivant la fin de la période de référence, le responsable du service coton de FSI informera l'Organisation Nationale Fairtrade (ONF) respective des résultats de la vérification de l'allégation FSI sous la forme d'un rapport de vérification. Le délai ne s'applique qu'aux demandes qui ont été soumises à FLOCERT dans les délais et le format expliqués ci-dessus.

Tarifs

Clients certifiés

Les clients certifiés doivent payer leurs frais de certification annuels. Aucun frais supplémentaire ne leur sera facturé pour leur participation aux chaînes d'approvisionnement de Coton FSI .

Clients vérifiés

Les clients vérifiés doivent payer des frais de vérification annuels de 1 500 euros. Le non-paiement des frais de vérification annuels entraînera l'annulation du contrat de vérification avec FLOCERT.

Détenteurs de licence vérifiés

Les Détenteurs de Licence doivent payer des frais de vérification annuels de 1.500 EUR. Le non-paiement des frais annuels de vérification entraînera l'annulation du contrat de vérification avec FLOCERT.

6.13. Observations d'Audit

Cette section définit la procédure et l'approche de FLOCERT pour les observations d'audit, en veillant à ce qu'aucun conflit d'intérêt ne mette en péril le processus d'audit ou les résultats de l'audit.

L'objectif principal d'une Observation d'Audit est de voir comment l'audit et les Standards Fairtrade fonctionnent sur le terrain pour un produit et/ou un type d'organisation spécifique et de créer une compréhension mutuelle. Bien que reconnaissant le bénéfice que les Observations d'Audit peuvent avoir pour le système Fairtrade, pour ménager nos clients, nos auditeurs et notre personnel, un Audit Observé ne peut pas remplacer :

- les visites de clients ou toute autre communication avec les clients ou les fournisseurs. L'objectif de l'Audit Observé n'est pas d'acquérir des connaissances spécifiques au client.
- une formation sur des questions spécifiques aux produits ou à la chaîne d'approvisionnement.
- l'expertise de FLOCERT en matière d'audit.

Un "*observateur*" est tout participant à l'audit dont la participation a été facilitée par FLOCERT et qui n'est pas l'auditeur, un auditeur en formation ou un membre du personnel de FLOCERT. Le client est libre de désigner tout autre participant à l'audit.

Le "*conflit d'intérêt*" est communément défini comme une situation se produisant lorsqu'une personne ou une organisation est impliquée dans des intérêts multiples, dont l'un d'entre eux pourrait éventuellement corrompre sa mission.

6.13.1. Observateurs éligibles

Les informations sur le processus d'audit et la méthodologie sont particulièrement vitales pour ceux qui développent les standards Fairtrade et les procédures d'assurance, qui contribuent à leur mise en œuvre en offrant un soutien aux Producteurs et à ceux qui doivent répondre aux questions à l'autre bout de la chaîne d'approvisionnement.

Fairtrade International :

- FLOCERT facilite les observations d'audit uniquement pour les membres des unités des Normes, Vérification et Contrôle.
- Le nombre d'observations d'audit est limité à une par membre de l'équipe et par an.
- D'autres unités de Fairtrade International sont censées organiser des visites de Producteurs indépendamment d'un audit Fairtrade, par exemple avec le soutien des Réseaux de Producteurs.

Organisations Nationales Fairtrade :

- Deux observations d'audit maximum par Organisation Nationale Fairtrade et par an, conformément à l'accord de service avec les parties prenantes.
- Ne peuvent pas observer un audit de l'un de leurs clients en raison d'un conflit d'intérêts potentiel.

Réseaux de Producteurs :

- Deux observations d'audit au maximum par Réseau de Producteurs et par an.
- Les Réseaux de Producteurs peuvent observer les audits de leurs clients sur décision du responsable régional/de la certification.

6.13.2. Refus d'une observation d'audit

Dans les situations suivantes, la demande d'observation d'audit peut être refusée ou reportée :

- s'il existe un conflit d'intérêts
 - Les représentants des médias ne peuvent pas assister à un audit. Toutefois, il est exceptionnellement possible, sur demande, d'organiser un audit simulé avec un client.
 - Les Organisations Nationales Fairtrade ne peuvent pas observer un audit d'un de leurs clients.
- si le client n'accepte pas l'observateur.
- si FLOCERT n'a pas la capacité de faciliter l'audit.
- si aucun audit approprié n'a été identifié conformément à la demande (par exemple, en raison de la saisonnalité et de la non-disponibilité des audits).

6.13.3. Principes de l'observation d'audit

Les observateurs seront autorisés à accompagner un audit lorsqu'il n'y a pas de conflit d'intérêts et lorsque la capacité le permet. L'observation d'un audit sera autorisée dans les conditions suivantes :

- Il n'y a qu'un seul observateur par audit.
- FLOCERT décide de l'audit à observer et que le client doit consentir à cette observation d'audit(=> CERT ObservedAuditCustomerConfirmation FO).
- L'observateur s'engage à ce que les informations confidentielles ne soient pas divulguées, ni utilisées de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite de FLOCERT .
- L'observateur reconnaît que FLOCERT est le propriétaire légitime de toutes les informations confidentielles.
- L'observateur déclare qu'il/elle n'a aucun conflit d'intérêt en observant l'audit du client FLOCERT.
- L'observateur déclare qu'il n'interviendra pas dans l'audit de quelque manière que ce soit.
- L'observateur reconnaît qu'il peut être exclu de certaines parties de l'audit, comme les entretiens individuels, à la discrétion de l'auditeur ou du client.
- L'observateur reconnaît que l'auditeur a l'autorité pleine et entière de déterminer à tout moment de l'audit si la présence ou les actions de l'observateur peuvent avoir un impact négatif sur

l'audit et, si tel est le cas, de décider d'exclure l'observateur de certaines parties de l'audit ou de l'exclure complètement de l'audit.

- Tous les frais liés à l'observation d'audit sont à la charge de l'observateur concerné (voyage, hébergement, etc.). FLOCERT ne facture pas de frais administratifs supplémentaires pour la facilitation de l'observation d'audit.

6.13.4. Audit Observé : Demandes

- Les parties intéressées par l'observation d'un audit peuvent contacter le Stakeholder Service Desk à l'adresse suivante ✉ stakeholderservices@flocert.net.
- Lors de sa demande d'audit, l'observateur recevra le formulaire => CERT ObservedAuditApplication FO qu'il devra remplir avec les informations demandées et signer.
- Les demandes d'observation d'audit ne sont examinées et traitées que deux fois par an.
 - Date limite pour les observations d'audit aux premier et deuxième trimestres : fin novembre de l'année précédente.
 - Date limite pour les observations d'audit aux troisième et quatrième trimestres : fin mai de la même année.

7. Évaluation de la conformité

Cette section fournit un aperçu de la manière dont la conformité est évaluée, avec des informations détaillées sur la preuve de la conformité, les Critères de Conformité et les Mesures Correctives.

Plusieurs exigences clés Fairtrade auxquelles les Producteurs ou Acteurs Commerciaux Fairtrade doivent se conformer sont également expliquées en détail.

7.1. Preuve de conformité

Il est de la responsabilité de l'entité recherchant la Certification Fairtrade d'être conforme et de démontrer sa conformité avec toutes les exigences applicables des Standards Fairtrade.

Il est de la responsabilité de FLOCERT d'évaluer si les preuves fournies sont suffisantes pour confirmer la conformité. La preuve insuffisante de conformité ou la non-conformité aux exigences rendrait une entité inéligible pour recevoir ou conserver la Certification Fairtrade. La décision finale sur l'éligibilité revient à FLOCERT.

Il est également de la responsabilité de l'entité recherchant la certification Fairtrade d'agir conformément au contrat de certification. Une violation substantielle du contrat de certification (telle que le non-paiement des frais de certification) peut conduire à une Décertification ; une Décertification effective conduit également à une résiliation du contrat de certification, avec effet immédiat.

7.2. Critères de Conformité

Les Critères de Conformité sont établis par FLOCERT pour traduire les exigences des Standards Fairtrade et les exigences de FLOCERT en points de contrôle vérifiables qui sont évalués lors des Audits pour déterminer la conformité avec le Standard Fairtrade applicable. Les listes des Critères de Conformité pour tous les Standards sont publiées sur : <https://www.flocert.net/solutions/fairtrade/compliance-criteria/>.

Il existe 4 types de Critères de Conformité : Critères de Conformité majeurs, Critères de Base, Critères de Développement ou Bonnes Pratiques Volontaires comme décrit ci-dessous :

Critères de Base

Les Critères de Base sont les exigences de base qui doivent être respectées au fur et à mesure qu'elles deviennent applicables selon la chronologie de la certification (Année 0, 1, 3 et 6) (cf. → Cycle de Certification).

Critères de Conformité majeurs

En accord avec Fairtrade International, FLOCERT classe comme "majeurs" un nombre limité de critères de conformité qui reflètent les principes clés de Fairtrade (par exemple, l'interdiction du travail des enfants). La Non-conformité avec un Critère de Conformité Majeur est considérée comme une menace pour les objectifs et la réputation du système Fairtrade et peut conduire à des Sanctions de Certification strictes (voir la section → Sanctions de Certification section).

Critères de Développement

Les Critères de Développement (uniquement applicables aux Producteurs installés) visent à soutenir les Producteurs dans leur amélioration continue au fil des ans et ne doivent être respectés qu'à partir d'un score moyen de 3 ou plus (après 3 ou 6 ans). La note moyenne est calculée en additionnant les rangs de tous les Critères de Développement et en les divisant par le nombre total de Critères de Développement évalués.

- Si la note moyenne des Critères de Développement est égale ou supérieure à 3,0, le Producteur sera considéré comme conforme aux Critères de Développement.
- Si la note moyenne des Critères de Développement est inférieure à 3,0, le Producteur présente une Non-conformité avec le critère principal : "*le score moyen des Critères de Développement est égal ou supérieur à 3,0*". Dans ce cas, le Producteur sélectionnera un certain nombre de Critères de Développement pour effectuer des Mesures Correctives et amener le score moyen au moins au niveau minimum requis de 3.

Les Producteurs pourront ainsi donner la priorité à certains domaines d'amélioration plutôt que de devoir se conformer à chaque Critère de Développement, de sorte que l'accent soit mis sur le développement global plutôt que sur la conformité à chaque critère individuel.

Bonnes Pratiques Volontaires - Acteurs Commerciaux seulement

Les Bonnes Pratiques Volontaires (uniquement pour les Acteurs Commerciaux) servent à indiquer où se situe un Acteur Commercial sur la voie de pratiques commerciales encore plus justes. Ils sont volontaires et non requis pour être en conformité avec le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux (aucune Non-conformité n'est créée sur la base des Bonnes Pratiques Volontaires). Le Rapport de Clôture inclura cependant le résultat sur les Bonnes Pratiques Volontaires. Le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux définit quelles exigences sont des Bonnes Pratiques Volontaires.

Critères de Conformité Réactifs - Acteurs Commerciaux seulement

Les Critères de Conformité Réactifs reflètent les critères liés à l'approche d'Assurance Réactive appliquée aux exigences du chapitre Production du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux. Ils s'appliquent à tous les Acteurs Commerciaux mais ne sont vérifiés de manière proactive que s'il existe des indications de non-conformité. Ces indications peuvent être obtenus par le biais d'allégations ou d'observations lors des audits de l'Acteur Commercial.

Niveaux de performance

Les Critères de Conformité ont généralement 5 niveaux de conformité (Rangs) qui sont numérotés de 1 à 5, où 1 représente une absence totale de conformité et 5 les meilleures pratiques. Les rangs 1 et 2 indiquent une non-conformité tandis que les rangs 3 à 5 indiquent une conformité. Il faut noter que certains Critères de Conformité peuvent ne pas avoir les 5 niveaux de conformité mais peuvent simplement fournir "*Non*" (signifiant la non-conformité) et "*Oui*" (conformité) comme réponses possibles.

Une Non-conformité à un Critère de Conformité est comprise comme une Non-conformité à l'exigence correspondante du Standard.

Calendrier et applicabilité

Le numéro lié à un Critère de Conformité dans la liste de contrôle (0, 1, 3 ou 6) représente le nombre d'années de certification où un Critère de Conformité devient applicable. Par exemple, pour les Audits Initiaux, seuls les critères de l'année 0 s'appliquent.

Il est important de noter que, bien que certains Critères de Conformité puissent ne devenir valables qu'à un moment ultérieur, les clients sont encouragés à se conformer à ces Critères de Conformité ou à commencer à travailler dans ce sens le plus tôt possible, afin de garantir le renforcement de l'organisation et le développement durable de l'entreprise.

Les limites à l'applicabilité d'un Critère de Conformité sont documentées au début du texte du Critère de Conformité entre parenthèses. Par exemple, si une exigence

- ne s'applique qu'aux clients qui commercialisent un produit spécifique - indiqué par exemple : (banane)
- ne s'applique pas aux petites entreprises - indiqué comme : (NA pour les petites entreprises)
- ne s'applique qu'après une période de transition - indiquée comme suit : (1er juillet 2025)

7.2.1. Types de Critères de Conformité selon la structure organisationnelle

Le tableau ci-dessous montre les différents types de Critères de Conformité, et à quelle structure ils s'appliquent :

<u>Type de Critères de Conformité</u>	<u>Criteres de Base</u> (vérifiés dans tous les audits)	<u>Criteres de Conformité majeurs</u> (vérifiés dans tous les audits)	<u>Criteres de développement</u> (uniquement vérifiés dans les Audits de Renouvellement - Année 3, 6, etc.)	<u>Bonnes Pratiques Volontaires</u> (seulement vérifiées dans les Audits Initiaux et dans les Audits de Renouvellement)
Organisations de Petits Producteurs	x	x	x	
Organisations dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée	x	x	x	
Production sous Contrat	x	x	x	
Acteurs Commerciaux	x	x		x

7.3. Mesures Correctives

Au cours d'un audit Fairtrade, FLOCERT évalue les pratiques du client et son niveau de conformité avec les Standards Fairtrade.

L'auditeur peut identifier des domaines à améliorer et les qualifier de "Non-conformités" que le client doit résoudre dans un certain délai afin de conserver sa certification. Afin que l'organisation puisse bénéficier positivement des changements nécessaires à long terme, il est crucial que le client choisisse les Mesures Correctives les plus appropriées et les plus efficaces pour résoudre ses Non-conformités.

Lors de la Réunion de Clôture de l'audit Fairtrade, l'auditeur présente les résultats de l'audit au client. Le client peut choisir de proposer des Mesures Correctives pendant la Réunion de Clôture ou attendre que l'évaluateur de FLOCERT les demande après l'audit.

FLOCERT encourage les clients à proposer des Mesures Correctives pendant la Réunion de Clôture car cela accélère le processus d'évaluation. De plus, les clients peuvent profiter de l'élan de l'audit pour commencer à travailler sur les Mesures Correctives immédiatement. Il existe cependant des situations dans lesquelles une analyse plus détaillée de la cause première d'un problème est nécessaire pour proposer des Mesures Correctives efficaces.

L'auditeur ne doit pas conseiller les clients sur la manière de remédier aux Non-conformités, mais il peut expliquer la raison d'être des exigences de la norme et proposer des exemples pratiques de ce que d'autres clients ont fait dans des situations similaires.

Lors de la suggestion et de l'évaluation des Mesures Correctives, les aspects suivants sont importants. Bien que tous les éléments ne soient pas nécessairement pertinents pour chaque Mesure Corrective, FLOCERT peut décider de ne pas accepter une Mesure Corrective si elle ne comporte pas certains aspects pertinents.

En particulier lorsque le bien-être ou les droits des individus sont affectés, une attention particulière sera accordée à la mise en place d'une approche compatible avec les droits humains - voir les exemples relatifs aux droits des Travailleurs et aux conditions de travail.

Lorsqu'une Non-conformité affecte spécifiquement un groupe de personnes, il est recommandé de prendre en considération le point de vue de la partie concernée lors de l'élaboration des Mesures Correctives afin de s'assurer que la cause première est traitée.

Les Mesures Correctives résolvent la situation :

Les Mesures Correctives doivent résoudre la situation actuelle. Une Non-conformité peut être résolue soit en ne menant plus une action interdite, soit en mettant en œuvre une certaine action requise.

Exemples :

- *pour l'arrêt d'une action :*
 - *Si des pratiques discriminatoires sont constatées, il convient d'y mettre fin avec effet immédiat.*
 - *Si le montant de la Prime Fairtrade a été calculé de manière incorrecte, un calcul corrigé doit être mis en œuvre immédiatement.*
 - *Si des matières dangereuses interdites sont utilisées, il convient de mettre fin à cette pratique avec effet immédiat.*
- *pour entamer une action :*
 - *Si aucune assemblée générale n'a eu lieu, elle doit être convoquée dès que possible.*
 - *Si aucun Plan d'Approvisionnement n'a été fourni, l'acheteur doit le partager avec le Producteur selon le calendrier applicable.*
 - *Si les Travailleurs n'ont pas reçu l'équipement nécessaire pour effectuer leur travail en toute sécurité, l'équipement de protection individuelle approprié doit être fourni.*

Les Mesures Correctives permettent d'éviter que la situation actuelle et les situations similaires ne se reproduisent :

Pour ce faire, elles s'attaquent à la ou aux causes profondes sous-jacentes de la Non-conformité. Il peut s'avérer nécessaire de modifier les processus sous-jacents plutôt que de se contenter d'actions ponctuelles. Si la cause première n'est pas claire, les clients sont censés enquêter.

Exemples :

- *Si des produits Fairtrade et non Fairtrade sont mélangés lors de la production et du stockage, le système de traçabilité doit être amélioré.*
- *Si les paiements sont toujours effectués trop tard, les cycles de paiement doivent être revus et adaptés, notamment en intégrant les contrôles possibles.*
- *Si la comptabilité de la Prime Fairtrade présente des divergences, le système de comptabilité doit être révisé.*
- *Dans le cas d'une Non-conformité dans le domaine du travail et de l'emploi, la Mesure Corrective doit être discutée/alignée avec les représentants des Travailleurs.*

Les Mesures Correctives compensent les pertes ou les dommages causés par les Non-conformités :

Les Mesures Correctives doivent compenser les pertes ou les dommages causés par la Non-conformité aux organisations de Producteurs ou aux Travailleurs.

Exemples :

- *Si la Prime Fairtrade n'a pas été payée, la partie lésée identifiée doit être dédommagée en payant les cotisations impayées passées.*
- *Les différences entre les salaires obligatoires et les salaires payés doivent être compensées.*
- *Si le paiement initial était inférieur au Prix minimum Fairtrade, la différence doit être versée à l'organisation de Producteurs.*
- *Un Bilan de Masse négatif doit être corrigé en achetant des intrants Fairtrade supplémentaires et en proposant une mesure pour éviter que cette situation ne se reproduise.*
- *Si un licenciement injuste a eu lieu, réintégrer le travailleur concerné.*

Les Mesures Correctives sont proportionnelles au dommage causé :

Une Mesure Corrective est proportionnelle au dommage causé, c'est-à-dire que plus le dommage est important, plus la mesure corrective est forte.

Exemples :

- *Si trop peu de Prime Fairtrade a été payé il y a un an, le montant à payer doit compenser cela en appliquant un taux d'intérêt du marché dans le pays du Producteur.*
- *Si les Travailleurs ont été payés en dessous du salaire minimum pendant 6 mois, le salaire minimum doit être augmenté et les arriérés des 6 derniers mois doivent également être payés aux Travailleurs.*

Les Mesures Correctives comportent un nouvel aspect :

Les Non-conformités répétées ne peuvent pas être résolues en répétant simplement une Mesure Corrective précédente. Cette orientation est particulièrement pertinente pour les Analystes de Certification lorsqu'ils évaluent une suggestion de Mesures Correctives pour une Non-conformité répétée.

Exemple :

- *Au cours de l'année 1, une Non-conformité a été donnée pour le manque de références Fairtrade dans les documents de vente. En guise de Mesures Correctives,*

L'organisation a suggéré de former son personnel en conséquence. L'année 2, la même Non-conformité a été constatée. Outre la formation de son personnel, l'organisation ajoute désormais une mention Fairtrade à la description de l'article dans le système de planification des ressources de l'organisation, ce qui garantit que tous les futurs documents de vente indiqueront clairement que les produits sont Fairtrade.

Les Mesures Correctives sont spécifiques :

Les Mesures Correctives qui ne s'attaquent pas au problème sous-jacent sont évitées. Des suggestions telles que "Les Mesures Correctives seront discutées avec FLOCERT" ne sont pas acceptables. Si le client n'est pas en mesure de proposer une mesure corrective significative et appropriée au cours de la Réunion de Clôture, la question doit rester ouverte et être suggérée après l'audit au cours du processus d'évaluation.

7.4. Standards Fairtrade : Exigences et thèmes particuliers

Cette section couvre certaines exigences et sujets particuliers des Standards Fairtrade et la manière dont ils peuvent être respectés.

7.4.1. Bilan de Masse

Conformément au Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux (section 2.1), la Traçabilité Physique est requise pour toutes les Catégories de Produits. Cependant, quelques Catégories de Produits sont exemptées des exigences de Traçabilité Physique et peuvent donc appliquer le Bilan de Masse, à savoir : le cacao, le sucre de canne, le jus (y compris la pulpe et la purée) et le thé, ainsi que les programmes d'approvisionnement FSI pour le coton et l'or.

Exigences en matière de Bilan de Masse

1. Entrée = Sortie

Avant de mettre en œuvre le Bilan de Masse du Groupe, les clients doivent demander l'approbation de leur contact de certification FLOCERT.

Le client s'assure que la quantité d'extrants (produits finaux) vendus comme Fairtrade doit être équivalente à la quantité d'intrants Fairtrade, en tenant compte des rendements de transformation et de toutes les pertes.

Stock initial : Produits finis

+ production - perte - ventes - échantillons

= Stock de clôture des produits finis

Stock initial : Matières premières

+ achats - production - perte

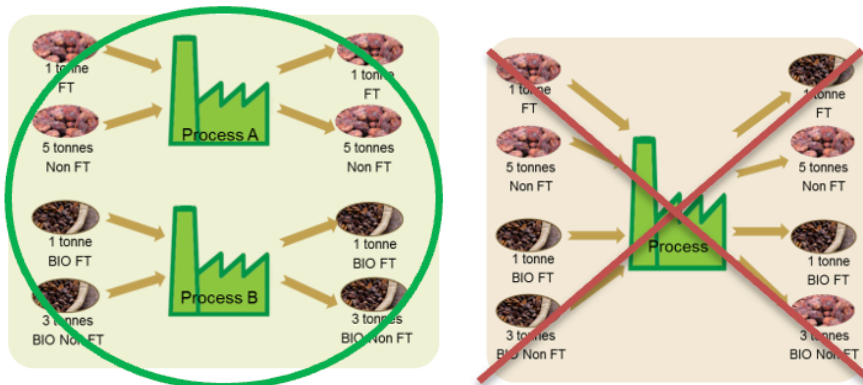
= Stock de clôture des matières premières

Les clients doivent s'assurer que les intrants Fairtrade (produits d'origine) sont achetés avant la vente des extrants Fairtrade (produits finis).

Le solde ne peut jamais être négatif. Si le solde devient négatif en raison d'un manque d'approvisionnement, le client doit demander une exception (compensation) à FLOCERT.

2. Semblable pour Semblable

Les intrants Fairtrade doivent être de même nature et de même qualité que les intrants utilisés pour transformer les extrants Fairtrade ("Semblable pour Semblable") :



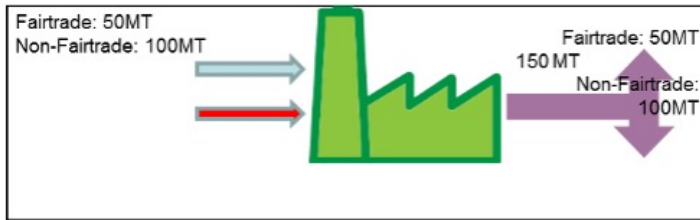
- Conventionnel # Biologique
- Type : Thé noir # thé vert
- Jus d'orange # jus de pomme
- Cacao : Arôme fin/Amérique latine # qualité standard/Afrique de l'Ouest
- Sucre : Sucre blanc et raffiné # sucres non raffinés # jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé.
- Les spécifications de qualité et d'origine sont difficiles à déterminer.

3. Bilan de Masse d'un Site Unique vs Bilan de Masse du Groupe

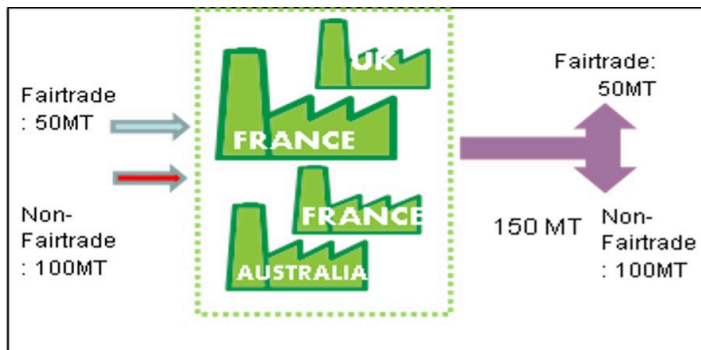
Pour la plupart des clients certifiés Fairtrade, le Bilan de Masse est audité par site.

Pour certaines entreprises, cependant, le Bilan de Masse est audité par groupe de sites. Ceci n'est possible que pour le cacao et le sucre et si certaines conditions préalables sont remplies (voir l'exigence du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux 2.1.12) et si une demande à FLOCERT est faite à l'Analyste de Certification responsable.

Bilan de Masse d'un Site Unique



Bilan de Masse du Groupe



7.4.2. Traçabilité Physique Volontaire

La Traçabilité Physique Volontaire est une option pour les clients qui achètent et/ou vendent des produits de Bilan de Masse mais ne souhaitent pas utiliser la clause de non-responsabilité du Bilan de Masse, étant donné que la Traçabilité Physique pourrait être garantie sur une base volontaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Afin de pouvoir distinguer l'approche de traçabilité appliquée et, par conséquent, permettre une déclaration appropriée sur le produit, des exigences et des règles d'identification spécifiques sont en place.

Dans le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/trader](https://www.fairtrade.net/standard/trader)), la principale exigence en matière de Traçabilité Physique Volontaire est spécifiée sous :

- 2.1.6 (Traçabilité Physique facultative).

Dans les Standards des Producteurs Fairtrade ([↗ https://www.fairtrade.net/standard](https://www.fairtrade.net/standard)), elles sont reprises sous :

- 2.1.8 pour les Organisations de Petits Producteurs ;
- 5.1.6 pour les Organisations dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée ;
- pour la Production sous Contrat, les exigences de Traçabilité Physique Volontaire figurent dans le Standard de Produit pour le Cacao.

7.4.2.1. Traçabilité Physique Volontaire : Processus de demande et exigences pour les clients

L'activité Intact Platform "Traçabilité Physique Volontaire" sera attribuée aux Acteurs Commerciaux et aux organisations de producteurs uniquement sur demande écrite.

Les clients doivent demander et envoyer le formulaire (=> CERT Voluntary Physical Traceability Request FO), notifiant à FLOCERT (c'est-à-dire à leur Analyste de Certification respectif) leur intention d'appliquer la Traçabilité Physique Volontaire et d'en faire l'allégation.

Il en va de même si l'une de leurs Entités Additionnelles est impliquée dans le traitement ou la manipulation d'un produit traçable physiquement. Si un produit de Traçabilité Physique Volontaire est traité uniquement par l'Entité Additionnelle, l'activité sera tout de même attribuée aux deux, c'est-à-dire à l'Entité Additionnelle et à l'Opérateur Principal.

Cette activité peut également être attribuée aux Acteurs Commerciaux purs, c'est-à-dire lorsque aucun produit physique ne peut être contrôlé ou vu pendant un audit. L'attribution de l'activité "Traçabilité Physique Volontaire" se fait uniquement au niveau du produit.

Les clients certifiés peuvent continuer à mettre en œuvre les deux, c'est-à-dire le Bilan de Masse et la Traçabilité Physique Volontaire.

La conformité sera vérifiée par échantillonnage au cours des audits réguliers de FLOCERT. En cas de Non-conformité, les clients peuvent - au cours du processus de suivi - mettre en œuvre des Mesures Correctives, visant à assurer la Traçabilité Physique Volontaire. Cependant, si un client ne réussit pas à mettre en place des Mesures Correctives efficaces, l'activité sera supprimée et le client ne sera plus autorisé à vendre des produits identifiés comme étant de Traçabilité Physique. Si ce client souhaite faire une nouvelle demande de Traçabilité Physique Volontaire, il devra à nouveau envoyer une demande écrite, ainsi que la preuve que des Mesures Correctives efficaces ont été mises en place.

Les clients certifiés doivent se conformer à une combinaison d'exigences de base de Traçabilité Physique ainsi qu'à des exigences spécifiques de Traçabilité Physique Volontaire. Les Critères de Conformité correspondants sont les suivants :

- Acteurs Commerciaux:
 - (a) Exigences de base : 2.1.2.01, 2.1.2.02, 2.1.2.04, 2.1.1.14.
 - (b) Exigences spécifiques : 2.1.2.03, 2.1.2.10 : "*Vous avez notifié par écrit à FLOCERT votre intention d'appliquer la Traçabilité Physique Volontaire avant la mise en œuvre, et vous êtes en conformité avec les exigences respectives.*"
- Acteurs Commerciaux purs (c'est-à-dire sans stockage et/ou fabrication) :
 - (a) Exigences de base : 2.1.1.14 (thé et jus).
 - (b) Exigences spécifiques : 2.1.2.03, 2.1.2.10 : "*Vous avez notifié par écrit à FLOCERT votre intention d'appliquer la Traçabilité Physique Volontaire avant la mise en œuvre, et vous êtes en conformité avec les exigences respectives.*"
- Entités Additionnelles (Acteur Commercial):
 - 2.1.2.05, 2.1.2.06, 2.1.2.07, 2.1.2.08.

- Organisations de Petits Producteurs (OPP):
 - (a) Exigences de base : 2.1.0.03, 2.1.0.04, 2.1.0.07, 2.1.0.13, 2.1.0.32, 2.1.0.33, 2.1.0.43.
 - (b) Exigences spécifiques : 2.1.0.15, 2.1.0.45 : "*Vous avez notifié par écrit à FLOCERT votre intention d'appliquer la Traçabilité Physique Volontaire avant la mise en œuvre, et vous êtes en conformité avec les exigences respectives.*"
- Entités Additionnelles (OPP):
 - 2.1.0.30, 2.1.0.31, 2.1.0.33.
- Organisation dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée:
 - (a) Exigences de base : 5.1.0.05, 5.1.0.06, 5.1.0.23.
 - (b) Exigences spécifiques : 5.1.0.10, 5.1.0.24 : "*Vous avez notifié par écrit à FLOCERT votre intention d'appliquer la Traçabilité Physique Volontaire avant la mise en œuvre, et vous êtes en conformité avec les exigences respectives.*"
- Entités Additionnelles:
 - 5.1.0.06, 5.1.0.17, 5.1.0.18.
- Production sous Contrat :
 - (a) Exigences de base : A 2.1.0.01, A 2.1.0.02, A 2.1.0.08, A 2.1.0.12, A 2.1.0.19, A 2.1.0.26.
 - (b) Exigences spécifiques : A 2.1.0.17, A 2.1.0.18, A 2.1.0.28 : "*Vous avez notifié par écrit à FLOCERT votre intention d'appliquer la Traçabilité Physique Volontaire avant la mise en œuvre, et vous êtes en conformité avec les exigences respectives.*"
- Entités Additionnelles:
 - A 2.1.0.12, A 2.1.0.16, A 2.1.0.19.

7.4.2.2. Traçabilité Physique Volontaire : Processus de réception des demandes des clients par les organismes d'homologation

Lorsqu'ils reçoivent des demandes de réclamations de Traçabilité Physique Volontaire sur des produits Fairtrade finis, les Organismes de Licence tels que les Organisations Nationales Fairtrade (ONF) doivent vérifier que tous les clients de la chaîne d'approvisionnement spécifique ont le statut de Traçabilité Physique Volontaire dans l'Intact Platform (activité définie au niveau du produit).

Actuellement, il n'existe pas de système automatisé pour informer les parties prenantes des changements de statut de Traçabilité Physique Volontaire (ajout/suppression de l'activité de Traçabilité Physique Volontaire dans l'Intact Platform). Cependant, les parties prenantes de Fairtrade peuvent rechercher cette information via le portail web de l'Intact Platform, par exemple en utilisant la fonction de recherche étendue et en extrayant une liste de clients, qui ont actuellement l'activité de Traçabilité Physique Volontaire assignée.

Cette recherche ne doit être configurée manuellement qu'une seule fois, puis sauvegardée, de sorte qu'elle puisse être réutilisée à la demande (quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement, etc.). Si des conseils sont nécessaires pour interpréter les informations extraites, les Organisations Nationales Fairtrade sont invitées à contacter le Stakeholder Service Desk (✉ stakeholderservices@flocert.net).

Les clients qui ont déjà l'activité assignée dans l'Intact Platform seront informés par FLOCERT de la nouvelle procédure en place et seront vérifiés par rapport aux exigences de Traçabilité Physique Volontaire lors de leur prochain audit.

Veillez garder à l'esprit que:

- les clients peuvent faire à la fois de la Traçabilité Physique Volontaire et du Bilan de Masse.
- Les auditeurs FLOCERT vérifient la conformité aux exigences sur la base d'un échantillonnage, c'est-à-dire qu'ils ne vérifient pas toutes les chaînes d'approvisionnement de Traçabilité Physique Volontaire (comme pour tout autre contrôle d'assurance/conformité).

7.4.3. Indicateur Social

La section 2.4 du Standard Fairtrade pour les plantes à fibres (le coton graine) ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf)) vise à gérer les risques liés aux conditions de travail et aux droits des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement complexe du coton, depuis l'égreneur jusqu'à la société qui fabrique/traité le vêtement fini.

Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui sont certifiés Fairtrade - ou qui demandent à être certifiés pour le coton Fairtrade - doivent démontrer qu'ils s'efforcent de se conformer à un ensemble de conventions de l'Organisation Internationale du Travail, comme indiqué dans le Standard Fairtrade pour les plantes à fibres. En général, l'objectif de cette exigence n'est pas de démontrer la conformité mais plutôt les efforts pour se conformer, en démontrant la sensibilisation aux questions sociales dans la chaîne d'approvisionnement.

Les preuves documentaires démontrant ces efforts de conformité sociale sont appelées Indicateurs Sociaux - voir les définitions ci-dessous.

La section 2.4.2 du Standard Fairtrade pour les plantes à fibres ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf)) s'applique à chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement qui prend possession du coton Fairtrade et l'utilise dans la transformation/fabrication jusqu'au point de licence, y compris tous les sites de production propres ainsi que les sites des Sous-traitants.

Si le client utilise un Sous-traitant pour traiter/fabriquer du coton certifié Fairtrade, le client doit présenter un Indicateur Social valide pour le Sous-traitant avant que le Sous-traitant ne puisse être approuvé par FLOCERT pour commencer à traiter et/ou fabriquer du coton certifié Fairtrade.

Cette exigence ne s'applique pas aux organisations suivantes :

1. Les entreprises qui ne prennent que la propriété légale du coton Fairtrade mais qui ne font aucune transformation (c'est-à-dire les Acteurs Commerciaux purs).
2. Les entreprises qui opèrent sous le modèle Coton FSI* à partir de l'étape de la filature. Dans le cadre du modèle Coton FSI, cette exigence ne s'applique qu'aux entreprises jusqu'au stade de l'égrenage inclus.

* Dans les chaînes d'approvisionnement avec le modèle Coton FSI, la Traçabilité Physique n'est requise que jusqu'au stade de l'égrenage inclus. Tous les autres acteurs en aval de la chaîne

d'approvisionnement (filateur [s'il n'agit pas en tant que Payeur Fairtrade], tissage, tricotage, coupe-fabrication-trimage peuvent appliquer le Bilan de Masse et - s'ils ne sont impliqués que dans le coton FSI - ne doivent pas être certifiés Fairtrade. Ces clients doivent cependant être vérifiés par FLOCERT.

Veillez noter que tous les clients certifiés coton doivent disposer d'un Indicateur Social valide à tout moment pendant qu'ils sont certifiés, ils doivent donc entreprendre toutes les démarches nécessaires à temps pour renouveler leur Indicateur Social pour leurs sites de production. Ceci s'applique également à tout sous-traitant impliqué dans la transformation du coton Fairtrade.

Définitions

- Indicateur Social: Preuve documentaire fournie par le client à FLOCERT afin de démontrer ses efforts pour se conformer à l'ensemble des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail telles que définies dans le Standard Fairtrade pour les plantes à fibres (le coton graine). Il doit faire clairement référence au client et aux sites de production spécifiques utilisés pour fabriquer/traiter le coton certifié Fairtrade, y compris l'adresse et l'activité spécifiques*.

Un Indicateur Social est évalué par FLOCERT d'abord pour déterminer s'il est éligible et ensuite s'il est valide :

- Éligibilité: Seules les preuves documentaires sociales définies dans les sections 2.4.2 du Standard Fairtrade pour les plantes à fibres (le coton graine) sont éligibles en tant qu'indicateurs sociaux ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf))
- Validité de l'Indicateur Social: La validité d'un Indicateur Social n'est pas limitée aux délais (il doit être valide à la date de soumission), mais aussi au champ d'application (la Norme Sociale doit couvrir le Code de Base de l'Ethical Trading Initiative) et au niveau de conformité (aucune Non-conformité ouverte avec les exigences minimales définies dans le Standard Fairtrade pour les plantes à fibres).

* En général, les activités de transformation/fabrication suivantes ont lieu dans une chaîne d'approvisionnement en coton (les Formes du Produit résultantes sont entre parenthèses) : Producteur (graine de coton) - Égreneur (fibre de coton/balle de coton) - Filateur (fil de coton) - Teinturier (fil teint) - Tricoteur (tissu de coton tricoté)/Tisseur (tissu de coton tissé) - Teinturier (tissu teint) - CMT (produit fini, par ex. vêtements, articles ménagers, etc.) - Embellissement (vêtement brodé/vêtement imprimé). L'activité d'embellissement (comme le lavage, la broderie, l'impression) doit être clairement définie pour FLOCERT.

Indicateurs Sociaux éligibles

Les Indicateurs Sociaux suivants (tels que définis dans la Section 2.4.2 du Standard Fairtrade pour les plantes à fibres ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf))) sont éligibles et peuvent être acceptés par FLOCERT si les conditions décrites ci-dessous sont remplies :

Certificat d'adhésion à l'IFAT

Le client est membre de l'IFAT (WFTO (World Fair Trade Organisation)) et peut fournir son certificat d'adhésion à l'IFAT. En outre, son statut de membre - y compris l'adresse du site - doit être reflété sur le site Internet de l'IFAT : <http://wfto.com/find-supplier>

Certificat SA 8000

Le client possède un certificat SA 8000 valide. Ceci est acceptable en tant qu'Indicateur Social tant qu'il n'est pas actuellement suspendu. Ceci peut être vérifié sur la liste des organisations certifiées qui est régulièrement mise à jour sur le site web du SAAS : <https://sa-intl.org/resources/sa8000-certified-organizations/>

La certification SA 8000 étant valable 3 ans, plusieurs décisions d'évaluation sont prises suite à des audits de surveillance tout au long de la période de 3 ans.

Participation à l'Ethical Trading Initiative, à la Fair Wear Foundation, à la Fair Labour Association ou au Worker Rights Consortium.

L'entreprise ou l'unité de production du client impliquée dans le coton Fairtrade est engagée dans l'une des initiatives suivantes :

- l'Ethical Trading Initiative (ETI),
- la Fair Wear Foundation (FWF),
- la Fair Labour Association (FLA), ou
- le Consortium pour les droits des travailleurs (WRC).

Ces initiatives fonctionnent différemment, c'est pourquoi la preuve documentaire varie également :

- Pour l'ETI (<https://www.ethicaltrade.org/about-eti/our-members>), FLA (<http://www.fairlabor.org/affiliates/participating-companies>) et WRC (<https://www.workersrights.org/search/>), l'adhésion du client doit être reflétée sur les sites web respectifs. Sinon, il doit fournir une preuve documentaire de sa participation à l'initiative respective.
- Pour le FWF, les clients sont priés de soumettre le dernier rapport d'audit du FWF, y compris le plan d'action.

Lettre du syndicat

Le syndicat actif dans l'entreprise du client doit être membre de la Confédération Syndicale Internationale (CSI). Cette appartenance à la CSI peut également être confirmée via le site web : https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/list_of_affiliates_15th_gc.pdf

L'entreprise est détenue par les Travailleurs

Les statuts de la société du client démontrent que la société est détenue à 100% par les Travailleurs (100% des actionnaires doivent être des Travailleurs).

Rapport d'audit social

L'entreprise du client a reçu un audit social de la part d'un organisme d'audit. Le rapport d'audit social complet - y compris le rapport de plan d'action correctif signé par l'auditeur - doit être fourni à FLOCERT.

L'Indicateur Social sera refusé si le rapport d'audit social date de plus d'un an au moment de l'envoi à FLOCERT ou s'il existe une Non-conformité ouverte aux Critères Minima tels que définis dans le Standard Fairtrade pour les plantes à fibres qui n'a toujours pas été levée par l'organisme d'audit respectif (voir "Critères Minima selon le Standard Fairtrade pour les plantes à fibres" directement ci-dessous).

En outre, si l'audit social a été réalisé sur la base d'une norme différente du Code de Base ETI, la norme appliquée doit toujours couvrir les exigences du Code de Base ETI.

FLOCERT effectue un comparatif et informe le client si le code ou la norme spécifique est équivalent au Code de Base ETI. Si ce n'est pas le cas, le rapport d'audit social ne sera pas accepté comme Indicateur Social pour la Certification Fairtrade.

Critères minimaux selon le Standard Fairtrade pour les plantes à fibres

Afin d'exclure les formes graves d'exploitation du travail, les critères minimaux suivants ont été définis dans le Standard Fairtrade pour les plantes à fibres ([↗ https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/FibreCrops_SPO_FR.pdf)). Si une Non-conformité ouverte avec les critères suivants a été détectée, une Non-conformité avec le critère 4.8.0.10 est soulevée et l'Indicateur Social doit être refusé.

Veillez noter que les exemples suivants sont présentés pour illustrer l'intention des critères et ne représentent pas une liste exhaustive de toutes les situations possibles :

Critères minimums tels que définis dans le Standard Fairtrade pour les plantes à fibres	Exemples de comportements qui contreviendraient aux critères
<p>L'emploi est librement choisi</p> <p>(Convention 29 & 105 de l'OIT ; Code de base 1 de l'ETI)</p>	Travail non rémunéré, traite des personnes, travailleurs non autorisés à quitter leur employeur après un préavis raisonnable, travailleurs forcés de signer une lettre en blanc, travailleurs obligés de déposer une caution.
<p>La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés.</p> <p>(Convention 87 & 98 de l'OIT ; Code de base 2 de l'ETI)</p>	La direction de l'entreprise interdit ce droit ou dresse des barrières aux activités syndicales.
<p>Élimination des pires formes de travail des enfants</p> <p>(Convention 182 de l'OIT)</p>	Lorsque le travail des enfants est détecté, la direction de l'entreprise doit s'engager à mettre en place un programme de remédiation (tel que l'accès à l'éducation des enfants employés afin de contribuer à leur développement) et la disponibilité de tels enregistrements qui pourraient être vérifiés lors des audits de FLOCERT. Le refus de mettre en place un programme de remédiation au sein de l'entreprise sera considéré comme une Non-conformité aux critères minimums.



Aucun traitement dur ou inhumain n'est autorisé (Code de base ETI 9.1)	Abus physique ou discrimination, menace d'abus physique, harcèlement sexuel ou autre, abus verbal, ou autres formes d'intimidation ou de traitement inhumain.
Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques (Code de base ETI 3.3 ; 3.4)	Limitation de l'accès à la nourriture ou à l'eau potable, absence d'accès à des installations sanitaires acceptables et absence d'accès à un logement acceptable, le cas échéant.

7.4.3.1. Refus des indicateurs sociaux

Après que le client ait remis son Indicateur Social, celui-ci sera évalué par son contact de certification FLOCERT et pourra être refusé (par exemple, s'il n'est pas valide).

Si l'Indicateur Social est refusé, une Non-conformité sera soulevée avec le Critère de Conformité 4.8.0.10 (qui concerne l'exigence 2.4.1 du Standard Fairtrade pour les plantes à fibres).

Comme pour toute autre Non-conformité, le client disposera d'un certain délai pour fournir un nouvel Indicateur Social.

Si le client est toujours en phase d'inscription, il devra fournir un nouvel Indicateur Social dans les délais d'inscription.

7.4.4. Travail des enfants

Cette section et ses sous-sections définissent le travail des enfants conformément aux Conventions de l'OIT (voir → Conventions de l'OIT sur le travail des enfants : Base des Standards Fairtrade) et aux Standards Fairtrade (cf. → Standards Fairtrade sur le travail des enfants), en décrivant les travaux qui sont acceptables pour les enfants et ceux qui sont définis comme dangereux et donc nuisibles au développement de l'enfant.

Les pires formes inconditionnelles de travail des enfants sont également définies. Elles sont illégales et doivent être signalées par FLOCERT aux agences de protection de l'enfance compétentes dans le pays où l'audit a lieu.

Définitions

Enfant Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et à la Convention n° 182 de l'OIT.

Le travail des enfants Il s'agit d'un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui est nuisible au développement physique et mental. Il s'agit du travail qui :

- est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants,
- interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en leur demandant d'essayer de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd,

- interfère avec leurs loisirs et leur développement, et/ou a un impact négatif sur les dimensions sanitaires, sociales, culturelles, psychologiques, morales, religieuses et connexes de l'éducation de l'enfant.

7.4.4.1. Conventions de l'OIT sur le travail des enfants : Base des Standards Fairtrade

Les Standards Fairtrade définissent le travail des enfants conformément aux Conventions 138 (Convention sur l'âge minimum) et 182 (Convention sur les pires formes de travail des enfants) de l'OIT.

Convention 138 de l'OIT - Convention sur l'âge minimum

La convention définit que l'âge minimum d'admission à l'emploi "*ne doit pas être inférieur à l'âge auquel s'achève la scolarité obligatoire et, en tout cas, ne doit pas être inférieur à 15 ans*".

Les pays dont l'économie et les moyens d'enseignement sont insuffisamment développés peuvent fixer initialement l'âge minimum légal du travail à 14 ans. Article 7 (1) : "*La législation nationale peut autoriser l'emploi ou le travail des personnes âgées de 13 à 15 ans à des travaux légers qui - a) ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement ; et b) ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire ; à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle approuvés par l'autorité compétente ou à leur capacité de tirer profit de l'instruction reçue.*"

Convention 182 de l'OIT - Convention sur les pires formes de travail des enfants

Cette convention porte sur l'interdiction et l'action immédiate en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants.

L'article 2 définit un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans.

L'article 3 définit le travail des enfants comme suit:

a) Toutes les formes d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes, le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.

b) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution ou de spectacles pornographiques.

c) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de drogues telles que définies dans les traités internationaux pertinents. Ces pratiques sont connues collectivement comme les pires formes inconditionnelles de travail des enfants. Elles sont illégales et FLOCERT informera **immédiatement** les autorités compétentes en matière de protection de l'enfance si elles sont détectées lors d'un audit.

d) Le travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. On parle souvent de travail dangereux/travail des enfants.

Les 173 nations qui ont ratifié la convention 182 se sont engagées à définir une liste d'activités considérées comme des travaux dangereux, en accordant une attention particulière :

- aux travaux qui exposent les enfants à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- aux travaux sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- au travail avec des machines, des équipements et des outils dangereux, ou qui implique la manipulation ou le transport manuel de charges lourdes ;
- au travail dans un environnement malsain qui peut, par exemple, exposer les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, des niveaux sonores ou des vibrations préjudiciables à leur santé ;
- au travail dans des conditions particulièrement difficiles, comme le travail pendant de longues heures ou pendant la nuit, ou le travail où l'enfant est confiné de manière déraisonnable dans les locaux de l'employeur.

Si les Standards Fairtrade autorisent le travail des enfants dans des conditions spécifiques (à un âge approprié, pour un nombre limité d'heures par jour/semaine/saison, et en excluant les tâches dangereuses), les pires formes de travail des enfants sont interdites.

7.4.4.2. Standards Fairtrade sur le travail des enfants

Fairtrade interdit le travail des enfants tel qu'il est défini par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants (cf.

→ Conventions de l'OIT sur le travail des enfants : Base des Standards Fairtrade).

Les Standards Fairtrade prévoient des critères spécifiques :

- Les enfants de moins de 15 ans ne doivent pas être employés par des organisations Fairtrade.
- Les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas entreprendre un travail qui met en danger leur scolarité ou leur développement.
- Les enfants ne sont autorisés à aider les exploitations familiales que dans des conditions strictes. Le travail doit être adapté à leur âge et être effectué en dehors des heures de classe ou pendant les vacances.
- Dans les régions où le risque de travail des enfants est élevé, les organisations de petits Producteurs sont encouragées à inclure un plan d'atténuation et d'élimination dans leur plan de développement Fairtrade.
- Si une organisation a identifié le travail des enfants comme un risque, elle doit mettre en œuvre une politique et des procédures pour empêcher l'emploi d'enfants.

Pour plus d'informations, reportez-vous aux Standards Fairtrade sur le travail des enfants suivants, le cas échéant (↗ <https://www.fairtrade.net/issue/child-labour>) :

- Standards Fairtrade relatifs au travail des enfants pour les Organisations de Petits Producteurs (↗ <https://www.fairtrade.net/standard/spo>),
- Standards Fairtrade relatifs au travail des enfants pour la Main d'Oeuvre Salariée (↗ <https://www.fairtrade.net/standard/hl>),

- Standards Fairtrade relatifs au travail des enfants pour la Production sous Contrat ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/cp](https://www.fairtrade.net/standard/cp)),
- Standards Fairtrade relatifs au travail des enfants pour les Acteurs Commerciaux ([↗ https://www.fairtrade.net/standard/trader](https://www.fairtrade.net/standard/trader)).

7.4.5. Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux

Spécificités des exigences de production

Il y a deux Critères de Conformité réguliers dans le chapitre 4 "Production" du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux qui sont audités et évalués d'une manière spéciale :

4	Production
4.1	Droits du travail
CC 3.1.0.02	Il n'existe aucune indication que vous enfreignez les lois locales en matière de travail ou les conventions fondamentales de l'OIT.
4.2	Protection de l'environnement
CC 3.2.0.07	Il n'existe aucune indication que vous enfreignez la législation environnementale en vigueur dans votre pays.

Les auditeurs ne recherchent pas de manière proactive des preuves de conformité/non-conformité mais signalent plutôt s'ils trouvent des indications de violations des lois sur le travail/conventions fondamentales de l'OIT/lois environnementales.

Si des indications sont trouvées, les auditeurs informent FLOCERT de la nécessité d'un suivi en fournissant toutes les informations pertinentes, et informent également le client qu'une enquête complémentaire peut être menée. Le Certificateur décide de l'investigation complémentaire appropriée, par exemple en utilisant un Audit de la production des Acteurs Commerciaux.

7.4.6. Déforestation

Les Standards Fairtrade exigent des cultures Fairtrade exemptes de déforestation. Cette exigence est prise en compte par un certain nombre de critères dans le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs et le Standard Fairtrade pour le Cacao et le Café. Ces exigences sont conformes au règlement de l'UE sur la déforestation qui s'appliqueront à partir de décembre 2025 au café et au cacao ainsi qu'à d'autres produits n'entrant pas dans le champ d'application de la certification Fairtrade. Il prévoit l'utilisation de géodonnées comme preuve que le cacao/café entrant sur le marché de l'UE est "exempt de déforestation". L'expression "sans déforestation" signifie qu'ils ont été produits sur des terres qui n'ont pas été converties de la forêt à l'agriculture après le 31 décembre 2020.

Applicable aux Organisations de Petits Producteurs :

- Exigences du Standard Organisation de Petits Producteurs 3.2.31 pour l'absence de déforestation et 3.2.32 pour la prévention de la déforestation : S'appliquent à l'échelle mondiale depuis 2019.
- Exigences relatives au cacao 3.4.1 sur l'absence de déforestation depuis 2018, 3.4.5 demandant des données géographiques et 3.4.7 sur la communication des données géographiques pour tous les membres. Exigences mondiales, applicables à partir de janvier 2024, exigences 3.4.5 et 3.4.7 uniquement à partir de janvier 2025 en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- Exigences 3.4.2 et 3.4.3 relatives au cacao, Exigences 3.1.3 et 3.1.4 relatives au café, sur la surveillance, prévention et atténuation du risque de déforestation. Exigences mondiales.
- Exigence 3.1.1 relative au café sur l'absence de déforestation depuis 2014. Exigence mondiale, applicable à partir du 1er janvier 2025.
- Exigence 3.1.2 relative au café sur l'absence de déforestation depuis 2018. Exigence mondiale, applicable à partir du 1er janvier 2026.
- Exigences relatives au café 3.1.6 demandant des données géographiques et 3.1.8 sur la communication des données géographiques pour tous les membres. Exigences mondiales, applicables à partir du 1er janvier 2026.

Applicable aux Acteurs Commerciaux :

- Exigences 3.4.4, 3.4.6 et 3.4.8 relatives au cacao et exigences 3.1.5, 3.1.7 et 3.1.9 relatives au café pour soutenir les Producteurs dans la prévention et l'atténuation de la déforestation, partager les données de géolocalisation avec les Producteurs et les communiquer à Fairtrade. Exigences mondiales.

Un autre aspect important pour s'assurer que le cacao Fairtrade est "sans déforestation" est d'empêcher que des produits issue de non-membres soient mélangés avec des produits issus des membres des Organisations de Petits Producteurs, ce qui fait déjà partie des Standards pour les Organisations Petits Producteurs. En outre, le Cocoa Standard contient d'autres exigences en matière de traçabilité (exigences 2.1.1, 2.1.3 et 2.1.4 "enregistrement de la production des membres, documentation de la procédure de traçabilité et des solutions de traçabilité des produits").

Glossaire

Acheteur Final (Standard Fairtrade sur le Climat)

(Ne s'applique qu'au Standard Fairtrade Climat) L'acheteur final de crédits carbone Fairtrade est une organisation ou un individu qui achète des crédits carbone Fairtrade afin de compenser ses émissions et d'investir dans un projet durable dans le Sud global. Un acheteur final n'est pas certifié par FLOCERT par rapport aux exigences du Standard. Cependant, si l'acheteur final s'approvisionne à plus de 1 000 crédits carbone par an, il signe un accord avec l'Organisation Nationale Fairtrade de son pays, dans lequel il s'engage à respecter les exigences du Standard Fairtrade Climat pour les acheteurs finaux.

Acteur Commercial

Un Acteur Commercial Fairtrade fait référence à une organisation qui achète, vend et/ou fabrique/transforme un produit, et qui a obtenu une certification du produit conformément aux Standards Fairtrade correspondants.

Acteur Commerciale (Standard Fairtrade sur le Climat)

Le premier acheteur qui prend le titre légal des Fairtrade Carbon Credits. Il doit être certifié selon les exigences du Fairtrade Climate Standard. Il doit signer un contrat de certification avec FLOCERT et être audité selon les exigences du Fairtrade Climate Standard.

Affiliés

Un affilié est une organisation de producteurs (par ex. de 1er échelon, de 2ème échelon ou une plantation) qui opère sous le contrôle d'un organisme de coordination tel qu'une organisation de 2ème (ou de 3ème) échelon, ou une plantation multiple, impliquée dans la fabrication de produits Fairtrade.

Alertes Fairtrace

Cet outil analyse notre plateforme de reporting Fairtrace pour détecter les problèmes critiques de conformité et de reporting et envoie des notifications automatisées aux analystes de certification afin qu'ils puissent agir immédiatement. Ces alertes permettent de contrôler la conformité sur la base d'informations quasiment en temps réel et donc d'éliminer rapidement tout écart directement plutôt que d'être signalé lors des audits.

Allégation

Une allégation est une affirmation portée par une tierce partie à l'encontre d'un client titulaire d'un certificat Fairtrade ou en train de faire une demande de certificat candidat) selon laquelle ce client n'est pas en conformité avec les Standards Fairtrade applicables, ou en violation des politiques ou

autres obligations contractuelles avec FLOCERT. N'importe qui peut déposer une allégation, y compris mais sans s'y limiter, un client Fairtrade, une ONG, un syndicat, un.e travailleur.euse ou un membre du public. Pour en savoir plus sur la procédure d'allégation de FLOCERT, consultez le site <https://www.flocert.net/fr/soumettre-une-allegation-un-recours-ou-une-plainte/>

Analyse des Lacunes

Une analyse des lacunes a pour objectif de définir les écarts dans les niveaux de conformité de l'organisation et d'identifier les améliorations requises pour le prochain cycle de certification.

Analyste de Certification

Employé FLOCERT qui est l'interlocuteur principal pour les clients. Les analystes de certification coordonnent et gèrent la certification Fairtrade pour les clients dans les régions dont ils sont responsables.

Appel

Une demande officielle par le client de révoquer ou d'inverser une décision de certification.

Associé

Un titulaire de certificat TCC (Trader Corporate Certification) sous l'autorité d'un opérateur principal.

Audit Ciblé

Un audit ciblé peut avoir lieu entre deux audits de renouvellement / un audit initial et un audit de renouvellement. Il a pour but d'assurer le suivi des non-conformités identifiées lors du dernier audit initial/de renouvellement et de se concentrer sur des parties spécifiques du standard Fairtrade qui sont identifiées comme étant critiques pour l'organisation individuelle.

Audit Digital

L'Audit Digital est un type d'audit qui implique un examen détaillé des transactions d'un acteur commercial certifié à l'aide de tableaux de bord intelligents qui aident l'auditeur à détecter d'éventuelles divergences entre les transactions Fairtrade et le standard Fairtrade.

Audit Entité Additionnelle

Audit FLOCERT réalisé dans les locaux de l'Entité Additionnelle d'un Opérateur Principal.

Audit Initial

Pour être certifiée Fairtrade, une entreprise doit d'abord soumettre une demande de certification. Sur la base des informations reçues pendant la phase de candidature et sous réserve que la demande soit acceptée, l'audit initial est organisé. Au terme de l'audit initial, les résultats de l'audit seront analysés et FLOCERT décidera si le candidat peut être certifié.

Audit Inopiné

Audit FLOCERT qui a lieu sans annonce préalable afin d'évaluer ce qui se passe sur le site du client au cours d'une journée "normale", contrairement à l'environnement potentiellement artificiel créé pour un Audit Annoncé.

Audit Inopiné à Distance

Un audit à distance qui a lieu sans préavis.

Audit Observé

Audit FLOCERT observé par un tiers.

Audit d'Associé

Audit FLOCERT d'un associé dans le cadre de la certification de groupement commercial (TCC).

Audit de Confirmation

L'audit de confirmation est un Audit Ciblé, Digital ou Inopiné et peut avoir lieu entre un Audit Initial et un Audit de Renouvellement ou deux Audits de Renouvellement pour confirmer la conformité. Un Audit de Confirmation est effectué si cela est requis par l'évaluation des besoins individuels de l'organisation par FLOCERT. Cette évaluation repose sur la conformité avec les Standards Fairtrade, le montant reçu/payé de la Prime Fairtrade et le type d'organisation.

Audit de Renouvellement

Un audit de renouvellement fait référence à un audit réalisé à la fin d'un cycle de certification, avant l'expiration du certificat correspondant. Il a pour but de vérifier la conformité aux exigences applicables à cette date, et de déterminer si la certification peut être renouvelée.

Audit de Suivi

Un audit de suivi est le résultat d'une décision d'évaluation ou de certification. L'objectif d'un audit de suivi consiste à identifier toutes les non-conformités pouvant uniquement être détectées dans le cadre d'un audit physique.

Audit de la production des Acteurs Commerciaux

Tous les Acteurs Commerciaux certifiés peuvent recevoir un audit de production des Acteurs Commerciaux (Trader Production Audit). Ces audits ont pour objectif de faire un suivi d'indications de violations de lois environnementales, du code du travail et/ou des conventions fondamentales de l'OIT. Celles-ci peuvent avoir été identifiées lors d'audits réguliers, via des allégations ou d'autres informations pertinentes. FLOCERT se réserve le droit de sélectionner au hasard des clients pouvant recevoir un audit de production des Acteurs Commerciaux.

Ce type d'audit utilise une liste de contrôle spécifique avec des points de contrôle supplémentaires marqués comme "réactifs" dans la liste des critères de conformité pour les Acteurs Commerciaux.

Audit de réintégration

Audit réalisé lorsqu'un client précédemment décertifié cherche à réintégrer la Certification Fairtrade.

Audit d'extension du Champ d'Application

Un audit d'extension du champ d'application est effectué si le client FLOCERT souhaite ajouter un produit ou une entité supplémentaire au champ d'application de la certification avant le prochain audit programmé, et si l'analyste a évalué la demande d'extension du champ d'application dans le cadre d'un précédent audit.

Audit à Distance

Un Audit à Distance est une méthode qui consiste à effectuer un Audit à distance en utilisant des preuves documentaires et des méthodes électroniques telles que la vidéoconférence, le courrier électronique et le téléphone pour obtenir des preuves d'audit.

Autorisation de Commercialisation

Autorisation intermédiaire et temporaire de débiter la commercialisation dans le cadre des conditions Fairtrade. Elle ne constitue en aucun cas un certificat Fairtrade valable et elle est soumise à certaines conditions.

On distingue l'autorisation de commercialisation accordée aux acteurs commerciaux et celle accordée aux producteurs : après le règlement des frais de certification initiaux, les acteurs commerciaux reçoivent une autorisation de commercialisation préliminaire valable 9 mois. Pour les organisations de producteurs, l'autorisation de commercialisation est délivrée à condition qu'aucune non-conformité majeure ne soit identifiée pendant l'audit initial de l'organisation de producteurs, et ce jusqu'à la fin de l'évaluation de l'audit, et à condition qu'un certificat soit délivré.

Bilan de Masse

Le bilan de masse est la pratique dans le système Fairtrade qui exige que les clients certifiés s'assurent que la quantité de produits vendus en tant que Fairtrade soit équivalente à la quantité achetée en tant que Fairtrade en tenant compte des rendements et des pertes de production. La quantité de produits ou d'ingrédients vendus ne doit pas dépasser la quantité achetée, assurant ainsi que le « bilan » soit positif.

Le bilan de masse n'est applicable qu'à quelques produits Fairtrade: le cacao, le sucre de canne, les jus, le thé, ainsi que les programmes pour le Fairtrade Sourced Ingredients Cotton et l'or.

Bilan de Masse du Groupe

Le bilan de masse du groupe (GMB – Group mass balance) permet que les produits vendus en tant que Fairtrade n'aient pas besoin d'être livrés sur le même site où la production Fairtrade est traitée. Le bilan de masse de groupe n'est autorisé que pour le cacao et le sucre de canne.

Bilan de Masse d'un Site Unique

Le bilan de masse d'un site unique (SSMB – Single Site Mass Balance) exige que tous les produits vendus en tant que Fairtrade soient livrés et traités sur le même site que celui où le produit Fairtrade est traité.

Bonnes Pratiques Volontaires

Les bonnes pratiques volontaires font référence à des mesures supplémentaires que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent prendre pour favoriser des conditions commerciales encore plus équitables. Celles-ci sont volontaires et non obligatoires pour être en conformité avec le Standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux.

Catégorie de Produit

Une catégorie de produit correspond à la classification standard des produits de Fairtrade, par exemple fruit frais, cacao, café, etc.

Certificat Fairtrade

Chaque client ayant obtenu une certification de produit Fairtrade par FLOCERT reçoit un certificat. Ce document est valable pendant 4 ans pour les Producteurs, 6 ans pour les Acteurs Commerciaux, et indique que les producteurs des produits sont autorisés à vendre en tant que Fairtrade ou que les acteurs commerciaux de la catégorie de produit sont autorisés à acheter en tant que Fairtrade.

Certificateur

Chez FLOCERT, un certificateur fait référence au membre du personnel qui, à la différence de l'évaluateur, est habilité à prendre des décisions de certification.

Certification Commerciale

Au sein de Fairtrade, la certification commerciale fait référence à la certification de acteurs commerciaux par rapport aux standards Fairtrade qui les concernent.

Certification Fairtrade

La Certification Fairtrade est un système de certification de produit au sein duquel les aspects sociaux, économiques et environnementaux d'un produit sont certifiés par rapport aux standards Fairtrade applicables aux producteurs et acteurs commerciaux.

Le système Fairtrade surveille l'achat et la vente du produit jusqu'à ce qu'il soit emballé et étiqueté en vue d'être consommé. Les certificats ne sont délivrés qu'après une inspection physique confirmant que toutes les normes Fairtrade applicables ont été respectées.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [↗ https://www.fairtrade.net/about/certification](https://www.fairtrade.net/about/certification) et [↗ https://www.flocert.net/fr/solutions/fairtrade/certification-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/solutions/fairtrade/certification-fairtrade/).

La certification commerce équitable fait référence à une certification selon les normes du commerce équitable. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [↗ https://wfto.com/](https://wfto.com/).

Certification de Groupement Commercial (TCC)

Contrairement à la certification traditionnelle Fairtrade, où chaque entité juridique achetant et vendant des produits Fairtrade détient un certificat individuel, la certification de groupement commercial permet à onze entités juridiques couvertes par un seul certificat d'acheter et de vendre des produits Fairtrade (un opérateur principal et jusqu'à dix associés). Une entité juridique agit en tant qu' "opérateur principal" (détenteur du certificat) et les autres entités sont considérées comme des « associés ».

Certification des Producteurs

Au sein de Fairtrade, la certification des producteurs fait référence à la certification de producteurs par rapport aux standards Fairtrade qui les concernent.

Comité d'Appel

Organe interne de contrôle de la qualité qui supervise objectivement le processus de prise de décisions ayant lieu au sein de FLOCERT. Il est chargé de garantir une interprétation uniforme des Normes et de veiller à ce que les opérations soient correctement effectuées. En tant qu'organe interne à l'entreprise, son rôle n'est pas celui d'une instance d'arbitrage ou de médiation externe et/ou officielle, ni d'une institution.

Comité de la prime Fairtrade

Un comité de la prime Fairtrade est un comité composé de membres travailleurs élus et de conseillers nommés par la direction. Son but est la gestion de la prime Fairtrade reçue pour le bénéfice de tous les travailleurs d'une plantation certifiée.

Comité des Exceptions

Le Comité des exceptions est en charge de fournir des directives pour l'octroi d'exceptions à la norme sur les produits composés alimentaires, et d'exceptions de Type II. Les exceptions aux Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux ou les exceptions de Type I sont accordées par FLOCERT ou par l'organisation nationale Fairtrade locale respective.

Compensation Produit

Le terme compensation produit est utilisé lorsqu'un acheteur achète un produit auprès d'un producteur ou d'un convoyeur non certifié selon les conditions ordinaires (non certifiées), et veut le transformer en produit certifié. Pour ce faire, il doit acheter une quantité et une qualité équivalentes auprès d'un producteur certifié et la vendre ou l'utiliser en tant que produit non-Fairtrade (c'est-à-dire «équivalent déclassé»). La compensation produit n'est accordée que dans des cas très exceptionnels et requiert une demande officielle ainsi qu'un processus d'approbation auprès de FLOCERT.

Contrat de Licence

Un contrat de licence est le contrat conclu entre le détenteur de licence et une organisation nationale Fairtrade ou Fairtrade International, et qui règlemente leurs relations commerciales ainsi que les conditions d'utilisation du label de certification FAIRTRADE sur les produits du détenteur de licence.

Convoyeur

Un convoyeur est une organisation qui bénéficie d'un reçoit le prix minimum Fairtrade et/ou la prime Fairtrade de la part d'un payeur Fairtrade et qui le/la répercute transmet sur son au producteur concerné respectif.

Critères de Base

Les Critères de Base sont le reflet des principes Fairtrade. Tous les clients Fairtrade doivent se conformer à ces Critères de Base afin d'être certifiés Fairtrade.

Critères de Conformité

Les critères de conformité correspondent à la traduction des exigences des standards Fairtrade, des directives obligatoires et des règles de certification FLOCERT en points de contrôle vérifiables. Ces critères sont évalués lors du processus de certification afin de déterminer la conformité avec les standards Fairtrade et les exigences de certification. Les CC s'alignent sur les exigences minimales et de progrès des standards Fairtrade; ainsi, chaque Critères de Conformité est lié à un calendrier spécifique indiquant le délai imparti pour le remplir.

Tous les Critères de Conformité sont publiés par FLOCERT dans des listes de Critères de Conformité publiques: [↗ https://www.flocert.net/fr/criteres-de-conformite-au-commerce-equitable/](https://www.flocert.net/fr/criteres-de-conformite-au-commerce-equitable/)

Critères de Développement

Les Critères de Conformité de Développement (uniquement pour les producteurs) visent à soutenir les producteurs dans leur amélioration continue au fil des ans et ne doivent être respectés qu'au bout de 3 ou 6 ans (avec un score moyen de 3 ou plus). Les standards Fairtrade définissent quelles exigences sont des critères de développement.

Crédit-carbone Fairtrade

Un crédit-carbone qui a été produit et vendu dans les conditions définies par le Standard Fairtrade Climat.

Cycle de Certification

La période qui sépare la date initiale de la certification et la date de re-certification, ou celle séparant la date de re-certification de la re-certification suivante.

Documentation de Base

La Documentation de Base pour un audit est définie individuellement pour chaque client par l'auditeur dans la lettre de préparation de l'audit.

Décertification

Dans certaines circonstances (par ex. en cas de non-respect de mesures correctives ou de non-paiement des frais), le certificat d'un client peut lui être retiré. Après une décertification, le client n'est plus autorisé à signer de nouveaux contrats Fairtrade ni à honorer les contrats existants.

Décision de Certification

Une décision de certification est toujours basée sur une évaluation préalable des résultats d'audit, ou sur l'analyse d'autres faits relatifs à un état de conformité. Elle affecte directement le statut de certification d'une organisation.

Décision d'Évaluation

Une décision d'évaluation est prise par FLOCERT dans le cadre d'une procédure de demande de certification ou d'évaluation d'audit. Les décisions d'évaluations constituent le fondement de la décision de certification et incluent la confirmation des Non-Conformités, des Mesures Correctives, et des Preuves Matérielles fournies par le client FLOCERT.

Détenteur de Licence

Un détenteur de licence est une entreprise détenant une licence auprès d'une organisation nationale Fairtrade ou de Fairtrade International afin de pouvoir utiliser le label de certification FAIRTRADE.

Entité Additionnelle

Une Entité Additionnelle est un site ou une entité légale qui ne prend pas la propriété légale du produit Fairtrade mais qui fournit des services impliquant le produit Fairtrade (stockage/emballage/traitement) entrant dans le périmètre de la certification.

Il peut s'agir:

- d'un Sous-traitant d'un client certifié ou
- d'un site appartenant à un client certifié.

Certains services sont hors du périmètre de certification; les entités fournissant ces services ne sont pas considérées comme des Entités Additionnelles.

Exportateur

Un Exportateur est une entreprise (autre que l'organisation de producteurs) qui se charge d'exporter un Produit Fairtrade à partir du pays d'origine (le pays où se trouve l'organisation de producteurs).

FLO ID

Un FLO ID est un numéro d'identification unique que FLOCERT attribue à chacune des organisations Fairtrade. L'existence d'un FLO ID n'implique pas nécessairement que l'organisation est certifiée.

FLOCERT

FLOCERT GmbH est l'organisme de certification Fairtrade indépendant qui offre ses services de certification Fairtrade à des clients dans plus de 120 pays. FLOCERT GmbH, société privée à responsabilité limitée, analyse les demandes de certification Fairtrade, vérifie la conformité aux standards Fairtrade pendant les audits, et décide d'octroyer ou de refuser la certification Fairtrade. Des certificats sont délivrés comme preuves de l'obtention de la certification Fairtrade et autorisent la commercialisation de produits Fairtrade. FLOCERT GmbH est certifiée ISO17065 et respecte les pratiques d'excellence dans ses opérations de certification.

Fabricant / Transformateur

Un Fabricant / Transformateur est une entreprise qui transforme un Produit Fairtrade à n'importe quel stade du processus de production, de la matière première au produit prêt à la vente.

Facilitateur de Projets

(S'applique uniquement au Fairtrade Climate Standard) Une entité externe qui soutient l'organisation de producteurs dans le développement de projets de Fairtrade Carbon Credits. Cette entité peut être un consultant indépendant, une ONG, une entreprise, un fournisseur de technologie, un acheteur, etc., tant qu'elle joue un rôle de soutien et transfère des compétences à l'organisation de producteurs.

Communément appelé " développeur de projet " dans le secteur du carbone, le facilitateur de projet doit se conformer aux exigences des Standards du Commerce Equitable car il réalise des activités qui entrent dans le cadre de la certification de l'organisation de producteurs (par exemple, la gestion des Fairtrade Carbon Credits - la tenue d'un compte sans être légalement propriétaire des Fairtrade Carbon Credits ou le prix et la prime au nom de l'entité certifiée). Les facilitateurs de projet sont enregistrés comme une entité supplémentaire dans le certificat de l'organisation de producteurs et sont audités en tant que partie de l'organisation de producteurs.

Les facilitateurs de projet sont souvent mandatés pour réaliser des activités liées aux exigences de la norme pour l'organisation de producteurs. Il peut s'agir d'exigences pour l'organisation de producteurs (par exemple, s'assurer que le projet est conforme aux lois du pays / exigence 2.2.2 du Fairtrade Climate Standard) ou ils peuvent détenir les crédits carbone de l'organisation de producteurs sur leur compte Gold Standard sans en être légalement propriétaires.

Il est possible qu'il y ait 2 ou plusieurs facilitateurs de projet impliqués dans la même organisation de producteurs. Les personnes qui deviennent légalement propriétaires des Fairtrade Carbon Credits doivent être certifiées séparément en tant que Acteur Commerciale. Les personnes qui jouent à la fois le rôle de facilitateur de projet et de négociant ne sont pas obligées d'acheter tous les crédits carbone émis par l'organisation de producteurs en tant que Fairtrade Carbon Credits. Ils peuvent attendre qu'un contrat d'achat de Fairtrade Carbon Credits soit signé avec l'organisation de producteurs, une fois qu'ils savent qu'ils ont un acheteur de Fairtrade Carbon Credits.

FairMonitor

Un outil de suivi de la chaîne d'approvisionnement qui permet aux organisations Fairtrade certifiées par FLOCERT de créer une carte visuelle de leur chaîne d'approvisionnement, de suivre le statut de certification de leurs fournisseurs et clients, de recevoir des courriels automatiques contenant des informations sur les changements de statut de certification Fairtrade des membres de leur chaîne d'approvisionnement et de personnaliser leur profil d'entreprise afin de se promouvoir auprès de nouveaux partenaires et fournisseurs potentiels dans Intact Platform.

Fairtrace

Fairtrace est la plateforme collaborative de reporting et d'assurance de FLOCERT disponible pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement certifiés Fairtrade. Il capture les données de transaction Fairtrade (volumes, prix et prime) et permet aux utilisateurs de collaborer dans le reporting et la vérification des informations via des poignées de main virtuelles.

Fairtrade

Fairtrade fait référence à tout ou partie des activités de Fairtrade International eV, FLOCERT, des réseaux de producteurs Fairtrade, des organisations nationales Fairtrade et des organisations de marketing pour le commerce équitable Fairtrade. Fairtrade est utilisé pour désigner le système de certification des produits géré par Fairtrade International/FLOCERT. Voir [🔗 https://www.flocert.net/fr/presentation-de-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/presentation-de-fairtrade/)

Fairtrade International

Fairtrade International (FI) est une organisation à but non lucratif et à parties prenantes multiples spécialisée dans l'autonomisation des producteurs et travailleurs dans les pays en voie de développement, par le commerce. Fairtrade International fournit le leadership, les outils et les services nécessaires pour connecter les producteurs et les consommateurs, pour favoriser des conditions de commerce plus équitables et pour œuvrer à l'émergence de conditions de vie plus durables.

Fairtrade Labelling Organizations International eV est le nom officiel déposé de « Fairtrade International ».

Forme du Produit

La forme transformée d'un Type de Produit.

Importateur

Un Importateur est une entreprise qui se charge de l'importation d'un produit Fairtrade à partir du pays d'origine (le pays où se trouve l'organisation de producteurs).

Indicateur Social

Preuve documentaire en relation avec les exigences 2.4.1 et 2.4.2 du standard Fairtrade pour les cultures de fibres. Il peut s'agir d'un certain certificat, d'une participation à certaines initiatives ou d'un certain rapport d'audit social.

Ingrédient Composé Alimentaire

Un ingrédient (ex: des pépites de chocolat) composé de plus d'un élément (ex: cacao, sucre de canne) qui n'est pas destiné à être acheté par les consommateurs, mais à être utilisé comme ingrédient dans un produit composé alimentaire.

Initiation Acteur Commercial

Une formation en ligne que tous les acteurs commerciaux qui entrent dans le système Fairtrade doivent suivre, afin de s'assurer qu'ils entrent avec un niveau minimum de connaissances sur les sujets pertinents et d'éviter les erreurs courantes.

Installation de Transformation

Les Installations de Transformation sont les usines appartenant ou sous-traitées par une organisation où le produit brut et intermédiaire est transformé en un produit de valeur supérieure. Dans le cadre de la Certification Fairtrade, les organisations certifiées Fairtrade sont responsables de la conformité de leurs Installations de Transformation avec les Standards Fairtrade lorsqu'elles entrent dans la définition d'une "Entité Additionnelle".

Installations de Transformation Domestiques

Les Installations de Transformation Domestiques sont des micro-entreprises qui font partie de l'économie familiale et qui peuvent - en raison de leur taille et de leurs caractéristiques - ne pas nécessiter d'enregistrement public formel, de permis d'exploitation ou d'inspection du travail. L'Organisation Minière Artisanale et à Petite Échelle (ASMO) est obligée d'enregistrer toutes les unités de transformation nationales et les mineurs s'ils appartiennent au Système de Production de l'ASMO et sont intégrés dans la chaîne d'approvisionnement Fairtrade. Toutes les personnes impliquées dans les activités des unités de transformation domestiques (membres de la famille dont l'âge est supérieur à celui du travail des enfants) sont des Mineurs. Les Installations de Transformation Domestiques peuvent inclure par exemple les petits broyeurs, l'amalgamation, la fonte, les dragues et les pompes utilisés dans les mines alluviales exploitées par les membres de la famille et leurs travailleurs.

Installations de Transformation Industrielle

Les Installations de Transformation Industrielle sont celles qui sont structurellement dépendantes de la main-d'œuvre sous contrat (plus de vingt travailleurs saisonniers, temporaires ou permanents). En raison des mesures de sécurité nécessaires, les usines de cyanuration et de lixiviation sont toujours considérées comme "industrielles", indépendamment de leur taille et du nombre de travailleurs qu'elles emploient.

Intact Platform

Intact Platform est le logiciel utilisé pour faciliter le travail de certification pour FLOCERT et ses clients. Les informations sur le statut de la certification, les audits déjà réalisés et ceux à venir, y sont accessibles. De plus, les différentes étapes faisant suite aux audits sont réalisées dans la plateforme Intact. Le portail est protégé par un mot de passe et est accessible à l'adresse suivante : [🔗 https://www.flocert.net/fr/connexion-a-la-plateforme-intact/](https://www.flocert.net/fr/connexion-a-la-plateforme-intact/)

Lettre de Préparation d'Audit

Document qui contient des informations détaillées sur le périmètre de l'audit, l'agenda et les documents que le client doit préparer avant l'audit.

Liste de Contrôle des Critères de Conformité

La liste que FLOCERT utilise lors des audits pour vérifier la conformité à une certaine norme.

Main d'Oeuvre Salariée

Le terme "Main d'Oeuvre Salariée" fait référence au standard Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. Il s'agit d'organisations où la majeure partie du travail est effectuée par des travailleurs, par opposition aux organisations fondées sur l'adhésion, comme les Organisations de Petits Producteurs.

Mesures Correctives

Une mesure corrective est une mesure prise pour résoudre des non-conformités existantes et pour éviter leur réapparition.

Modèle d'Approvisionnement Fairtrade des Ingrédients (Fairtrade Sourced Ingredients - FSI)

Abbréviation: FSI. Une approche d'approvisionnement en matières premières applicable à tous les produits à l'exception des bananes. Le modèle se concentre sur l'approvisionnement en produits Fairtrade et est indiqué par l'utilisation de la marque FSI. Dans ce modèle, les entreprises sourcent un ou plusieurs ingrédients Fairtrade, mais pas tous les ingrédients. Les titulaires de licence FSI se voient offrir une gamme d'options de communication, y compris la marque FSI sur l'emballage des produits composites ainsi que les allégations sur emballage et / ou communications hors emballage.

Multipropriété

Multipropriétés sont des plantations composées de plus d'une propriété ou de plusieurs sites de production relevant de la même structure juridique qui appliquent des systèmes de RH et/ou des pratiques de production différents. Des systèmes RH différents signifient qu'ils ont une gestion séparée et/ou des décisions et des règles RH (par exemple sur les heures supplémentaires) différentes selon les sites et/ou une tenue de dossiers décentralisée (par exemple, les contrats, les bulletins de salaire, les heures supplémentaires et les dossiers médicaux sont conservés sur différents sites de production). Des pratiques de production différentes signifient par exemple que différents règles existent sur les propriété concernant l'utilisation des produits agrochimiques ou que des exigences différentes en matière de santé et de sécurité sont mises en œuvre. Les exploitations multiples peuvent également avoir des Comités de Prime Fairtrade distincts et des représentants des travailleurs différents sur les différents sites de production.

Non-conformité

Une non-conformité correspond au non-respect des exigences d'une norme spécifique.

Observation

Une Observation peut être enregistrée au cours d'un Audit Digital lorsqu'une non-conformité potentielle a été identifiée mais n'a pas pu être examinée en détail au cours de l'Audit Digital en raison d'un manque d'informations ou lorsque des problèmes sont identifiés qui ne constituent pas une violation des critères de conformité mais qui pourraient conduire à une non-conformité s'ils n'étaient pas corrigés.

Opérateur Principal

L'opérateur principal décrit une entité certifiée qui couvre des entités supplémentaires, des affiliés ou des associés sous son certificat Fairtrade. Dans le contexte de la Certification de Groupement Commercial, il s'agit de l'entité où se trouve la personne de contact principale de FLOCERT et où l'Audit Documentaire a lieu.

Ordre d'Audit

Ordre qui contient des informations concernant l'audit à réaliser, y compris les détails du client (coordonnées, produits), les Termes de Référence et la Liste de Contrôle des Critères de Conformité. Les ordres d'audit sont créés dans la Intact Platform et attribués à l'auditeur. Chaque ordre d'audit porte un numéro unique qui est automatiquement créé dans la Intact Platform.

Organe Exécutif des Producteurs

Un organe exécutif des producteurs, dans le contexte d'une production sous contrat, est constitué de représentants élus des producteurs sous contrat individuels. L'OEP est l'agent de liaison entre les producteurs individuels et l'organisme promoteur. Il représente également les intérêts des producteurs et veille à ce que la prime Fairtrade soit correctement gérée.

Organisation Minière Artisanale et à Petite Échelle

Une organisation minière artisanale et à petite échelle est composée de mineurs artisanaux et à petite échelle et/ou est détenue par des propriétaires légaux, des propriétaires fonciers, des actionnaires et/ou des membres. Elle est constituée en fonction de la réalité juridique, sociale, culturelle et organisationnelle du contexte local. Une organisation minière artisanale à petite échelle dispose de droits légaux ou contractuels directs (détenus par l'organisation minière artisanale à petite échelle) ou indirects (détenus par les mineurs de l'organisation minière artisanale à petite échelle) et de permis environnementaux pour exploiter les mines. Lorsqu'un pays n'accorde pas de statut juridique à l'exploitation minière artisanale à petite échelle au sein de la communauté, l'organisation minière artisanale à petite échelle dispose de tous les autres droits légaux ou contractuels directs ou indirects et des permis environnementaux pour exploiter légalement.

Organisation Nationale Fairtrade

Une organisation nationale Fairtrade est un membre à part entière de Fairtrade International chargé de l'octroi de licences, du marketing, du développement commercial et de la sensibilisation dans une zone géographique définie.

Organisation Partenaire de la Production

Une organisation ou une entité commerciale avec laquelle une ASMO peut établir un partenariat pour la production ou le traitement de ses métaux certifiés, par exemple une usine de cyanuration ou des concasseurs de minerai.

Organisation de Petits Producteurs, 1er échelon

Organisation de petits producteurs (OPP) dont les membres juridiques sont exclusivement des agriculteurs individuels.

Organisation de Petits Producteurs

Organisation légalement enregistrée d'agriculteurs qui ne sont pas structurellement dépendants d'une main-d'œuvre permanente et qui gèrent leur activité de production principalement avec de la main-d'œuvre familiale et qui sont soit en cours de demande / certification, soit certifiés selon le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs (<https://www.fairtrade.net/standard/spo>).

Organisation de Petits Producteurs, 2ème échelon

Organisation de petits producteurs (OPP) dont les membres juridiques sont exclusivement des affiliés d'une organisation de 1er échelon.

Organisation de Petits Producteurs, 3ème échelon

Organisation de petits producteurs (OPP) dont les membres juridiques sont exclusivement des affiliés d'une organisation de 2ème échelon.

Organisation des Producteurs (Standard Fairtrade sur le Climat)

(Ne s'applique qu'au Standard Fairtrade Clima) Organisation produisant des Fairtrade Carbon Credits. Cette organisation de producteurs peut être une organisation de petits producteurs, une organisation communautaire, ou tout autre type d'organisation respectant les règles établies dans le Standard Fairtrade Clima. Elle est composée de "producteurs", qui produisent des Fairtrade Carbon Credits via le projet carbone.

Il existe deux types d'organisations de producteurs:

- Les organisations de producteurs légalement enregistrées, qui ont déjà signé un contrat de certification avec FLOCERT et qui sont auditées et certifiées par rapport aux exigences des organisations de producteurs. Si le respect de certaines exigences est confié à un facilitateur de projet, l'organisation doit avoir un accord contractuel avec le facilitateur de projet (voir Glossaire : "*Facilitateur de projet*").
- Les organisations de producteurs informelles, qui ne sont pas légalement enregistrées et ne peuvent donc pas signer le contrat de certification avec FLOCERT. Dans ces cas, le facilitateur de projet peut signer le contrat de certification avec FLOCERT au nom de l'organisation. En tant que détenteur du certificat, le facilitateur de projet est donc responsable de la conformité de l'organisation de producteurs.

Organisme Promoteur

Un organisme promoteur est défini dans les normes standards Fairtrade pour la production sous contrat, et fait référence à une entité légale, commerciale ou non, constituant un partenariat avec les producteurs qu'elle soutient et avec lesquels elle signe des contrats. Dans le cas de la certification selon la norme de production sous contrat, l'organisme promoteur est le détenteur du certificat.



Pas de produit sur site

Aucun produit Fairtrade n'est manipulé de quelque manière que ce soit sur le Site d'Audit Principal du client, ni par le client certifié, ni par une Entité Additionnelle située au même endroit.

Payeur Fairtrade

Les payeurs Fairtrade sont les acheteurs responsables de payer le prix minimum Fairtrade ou tout autre prix commercial convenu et/ou la prime Fairtrade.

Payeur de la Prime Fairtrade

Un payeur de prime Fairtrade est l'Acteur commercial qui est responsable de payer la prime Fairtrade au producteur.

Payeur du Prix

Un payeur de prix Fairtrade est l'Acteur commercial qui est responsable de payer au moins le prix minimum Fairtrade au producteur.

Petit Client

Un petit client est une sous-catégorie d'Acteur Commercial Fairtrade, qui respecte l'ensemble des exigences suivantes :

1. Le client n'est pas catégorisé en tant que payeur du prix minimum Fairtrade ou de la prime Fairtrade.
2. Le client n'est pas un Convoyeur.
3. Le chiffre d'affaires annuel global du client (y compris les activités non-Fairtrade) ne dépasse pas cinq millions d'euros.

Petit Détenteur de Licence

Entité qui a obtenu le droit d'utiliser le label Fairtrade par Fairtrade International ou par une organisation nationale Fairtrade, et qui remplit les critères définis dans la Politique FLOCERT relative aux petits détenteurs de licence.

Petite Entreprise

Applicable uniquement à la norme relative à la main-d'œuvre salariée ([🔗 https://files.fairtrade.net/standards/HL_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/HL_FR.pdf)):

Est une entreprise qui embauche 25 travailleurs permanents ou moins. Toutes les exigences sont applicables à toutes les entreprises ; toutefois, certaines exigences ont été modifiées pour les petites entreprises, comme indiqué dans la norme.

Plan d'Approvisionnement

Un plan d'approvisionnement est un aperçu de ce qui est susceptible d'être acheté pendant l'année ou la saison, et en quelle quantité.

Plantation Unique

La standard Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée distingue les plantations uniques des Organisations Multipropriétés. Une Plantation Unique possède un ou plusieurs sites de production qui fabriquent le même produit. Toutes les décisions en matière de ressources humaines sont prises à un niveau central et tous les dossiers (contrats, dossiers médicaux, fiches de paie, y compris les heures supplémentaires) sont conservés de manière centralisée.

Preuves Matérielles

Le terme preuves matérielles (PM) fait référence à tous les moyens permettant de prouver la conformité à une exigence (de norme). Chez FLOCERT, des preuves matérielles sont requises de la part des organisations afin de vérifier leur conformité pendant les audits, ou afin de prouver le respect de mesures correctives en cas de non-conformité.

Prime Fairtrade

La Prime Fairtrade est une somme d'argent supplémentaire, payée en plus du prix de vente, que les agriculteurs ou les travailleurs investissent dans des projets de leur choix. Ils décident ensemble comment dépenser la Prime Fairtrade pour atteindre leurs objectifs, tels que l'amélioration de leur agriculture, de leurs entreprises ou de la santé et de l'éducation dans leur communauté.

Prix minimum Fairtrade

Le prix minimum Fairtrade (lorsqu'il existe) correspond au prix minimum qui doit être payé par des acheteurs à des producteurs pour qu'un produit puisse être certifié conformément aux standards Fairtrade.

Le PMF est un prix plancher qui couvre les coûts moyens de production des producteurs et leur permet d'accéder au marché de leur produit. Le PMF représente un filet de sécurité officiel qui protège les producteurs contre l'obligation de vendre leurs produits à un prix trop bas lorsque le prix du marché est inférieur au PMF. Il correspond donc au prix le plus bas possible que le payeur Fairtrade peut payer au producteur.

Producteur

Le terme Producteur fait référence à tout type d'organisation de producteurs tel que défini dans les Standards Fairtrade: Organisations dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée, Organisation de Petits Producteurs, Organisation de Production sous Contrat et les Organisation Minière Artisanale et à Petite Échelle.

Producteur qui exporte également pour d'autres producteurs

Toute organisation de producteurs Fairtrade qui se charge d'exporter un produit Fairtrade pour une autre organisation de producteurs du pays d'origine (le pays où se trouve l'organisation de producteurs).

Production sous Contrat

Dans les Standards Fairtrade, la production sous contrat est une organisation de production qui implique de petits producteurs qui n'ont pas de structure officielle, ou qui sont organisés en structures sans statut juridique. Ces petits producteurs peuvent rejoindre Fairtrade s'ils sont partenaires d'une organisation intermédiaire comme un exportateur, un transformateur, une entreprise privée ou une organisation non gouvernementale (ONG) (voir organisme promoteur) avec lesquels ils ont signé un contrat pour la production et la vente d'un produit. L'organisation intermédiaire contribue au développement social et économique du producteur dans le but de l'aider à devenir autonome et, au fil du temps, à respecter les normes standards Fairtrade applicables aux organisations de petits producteurs.

Produit Composé Alimentaire

Un produit composé alimentaire est un produit prêt à consommer constitué de plus d'un ingrédient (ex: crème glacée ou plaquette de chocolat de 100g) destiné à être acheté par les consommateurs.

Produit Fini

Le Produit Fini est un produit prêt à être consommé, étiqueté Fairtrade et dans son emballage final (non reconditionné/transformaté).

Propriété Unique

Une propriété unique faisant partie d'une structure multi-propriété (par opposition à une Plantation Unique).

Pur Détenteur de Licence

Acteurs commerciaux qui achètent et vendent des produits finis Fairtrade et qui ont un accord de licence avec une Organisation Nationale Fairtrade. Ils n'entrent pas dans le champ d'application de la certification Fairtrade parce qu'ils achètent des produits étiquetés et emballés, mais ils peuvent demander une vérification en tant que Pur Détenteur de Licence.

Questionnaire Annuel pour les Acteurs Commerciaux

Un Questionnaire Annuel que les Acteurs Commerciaux doivent remplir pour fournir des informations importantes sur leurs opérations, telles que les niveaux de stock de produits Fairtrade, les rôles dans la chaîne d'approvisionnement et la conformité avec les normes de travail et environnementales. Cela permet à FLOCERT d'améliorer la préparation et l'exécution des audits, de gérer les risques

et d'améliorer l'efficacité. Le questionnaire est accessible via la plateforme Fairtrace sous l'onglet « Questionnaires ».

Rapport de Clôture

Le rapport de clôture, signé par l'opérateur, constitue la synthèse des non-conformités identifiées pendant l'audit et présentées pendant la réunion de clôture.

Responsable Fairtrade

Tous les clients à la certification doivent désigner une personne de contact clé, un responsable Fairtrade, au sein de leur organisation. Le responsable Fairtrade sera l'interlocuteur principal pour toutes les questions relatives à la certification et aux audits. Il sera chargé d'assurer la conformité de l'opérateur à toutes les exigences de certification et de tenir informé l'organisme de certification des détails de contact et d'autres informations pertinentes.

Réclamation

Expression formelle d'une insatisfaction quant à la qualité des services fournis par FLOCERT. Une plainte peut être déposée par un tiers ou un membre. Voir [🔗 https://www.flocert.net/fr/soumettre-une-allegation-un-recours-ou-une-plainte/](https://www.flocert.net/fr/soumettre-une-allegation-un-recours-ou-une-plainte/)

Réclamation (qualité)

Une réclamation qualité est une procédure FLOCERT dans le cadre de laquelle une organisation signale au producteur que les produits n'ont pas atteint les seuils de tolérance convenus en termes de qualité.

Réseau de Producteurs

Un Réseau de Producteurs est un réseau régional de producteurs et/ou d'associations régionales qui travaillent ensemble dans un intérêt commun. L'objectif de leurs efforts peut varier en fonction du contexte.

La promotion du dialogue et de la collaboration est un objectif essentiel de Fairtrade, et les réseaux de producteurs représentent leurs membres au Conseil d'administration de Fairtrade International. On compte parmi ces réseaux Fairtrade Africa pour la région africaine, CLAC pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, ainsi que NAPP pour l'Asie. Ils interviennent à présent sous le nom de « CAN », un groupement de réseaux de producteurs Fairtrade (CLAC-AFN-NAPP).

Rétro-certification

Le terme rétro-certification fait référence au processus qui consiste à transformer rétroactivement un produit éligible à la certification Fairtrade acheté auprès d'un producteur ou d'un exportateur Fairtrade dans des conditions ordinaires (non Fairtrade), en produit Fairtrade, par le biais du paiement d'un ajustement en fonction du prix Fairtrade et/ou de la prime Fairtrade. La rétro-certification

n'est accordée que dans des cas très exceptionnels et requiert une demande officielle ainsi qu'un processus d'approbation auprès de FLOCERT.

Réunion d'ouverture

Réunion tenue au début d'un audit.

Réunion de Clôture

Réunion tenue à la fin de l'Audit, au cours de laquelle l'Auditeur explique au client toutes les Non-Conformités et l'informe du score obtenu aux Critères de développement (uniquement applicable dans le cadre des Audits de Renouvellement d'Organisations de Petits Producteurs, de Production sous Contrat et de Main-d'Oeuvre salariée).

Pour en savoir plus sur le processus d'audit de FLOCERT: [🔗 https://www.flocert.net/fr/comment-rejoindre-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/comment-rejoindre-fairtrade/)

Sanctions Financières

Pénalité monétaire qui peut être appliquée par FLOCERT comme sanction dans certaines situations.

Sanctions de Certification

Sanctions utilisées dans le processus de certification qui affectent le statut de certification et la capacité à effectuer des transactions Fairtrade.

Semblable pour Semblable

Principe pour les produits du bilan de masse selon lequel les achats d'ingrédients Fairtrade doivent être comparables (même type et même qualité) aux ingrédients utilisés dans le produit Fairtrade réel.

Site d'Audit Principal

L'endroit dans une configuration TCC où se déroule l'audit documentaire, généralement le siège social du client certifié.

Sous-traitant

Un sous-traitant est un particulier ou une entreprise qui fournit des services liés à un produit pour le compte d'une organisation, sans être légalement propriétaire dudit produit.

Dans le cadre de la certification Fairtrade, les organisations certifiées Fairtrade sont également responsables de veiller à ce que leurs sous-traitants se conforment aux standards Fairtrade lorsqu'ils répondent à la définition d'"Entité Additionnelle".

Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux

Le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux correspond aux critères que les acteurs commerciaux doivent remplir, indépendamment du produit commercialisé, afin d'obtenir un certificat Fairtrade.

Standard Fairtrade sur le Climat

Le Standard Fairtrade sur le Climat définit toutes les exigences pour les organisations de producteurs et les négociants, les facilitateurs de projets et les acheteurs finaux de crédits de carbone Fairtrade.

Standards Fairtrade

Les standards Fairtrade, comprenant les Standards Fairtrade et les Standards spécifiques aux produits Fairtrade, sont des exigences que les producteurs et acteur commercial doivent respecter afin d'obtenir la certification de produit Fairtrade.

Standards de Produits Fairtrade

Les Standards de Produits Fairtrade sont des critères qui s'appliquent à une catégorie de produits en particulier, en plus des Standards Fairtrade. En cas de contradictions, les normes spécifiques aux produits Fairtrade prévalent sur les Standards Fairtrade.

Structure Centrale

Niveau d'organisation dans les Plantations Multiples/Organisation dépendant d'une Main d'Ouvre Salariée ou dans les organisations de petits producteurs de 2e et 3e catégorie, qui coordonne et gère l'ensemble de l'organisation.

Suspension

Si un client ne respecte pas les exigences de certification (par ex. non-conformité aux critères majeurs) ou ses obligations contractuelles, FLOCERT est en droit de suspendre le certificat du client afin de donner l'occasion au client de procéder aux corrections nécessaires.

Termes de Référence

Détails créés, complétés et envoyés par l'analyste de certification comme référence pour l'auditeur. Les Termes de Référence définissent le mandat de l'auditeur pour l'audit à venir.

Travailleurs

Le terme travailleurs fait habituellement référence à des agriculteurs, des artisans ou d'autres travailleurs, y compris des travailleurs migrants, temporaires, saisonniers, sous-traitants et permanents, ainsi que toute autre main-d'œuvre salariée. Ce terme se limite néanmoins aux personnels qui sont autorisés à adhérer à des syndicats. Il exclut donc généralement les personnels de haute et moyenne direction.

Traçabilité Documentaire

Possibilité de retracer la source et les caractéristiques spécifiques d'un produit via des informations capturées sur des documents.

Traçabilité Physique

Dans une chaîne d'approvisionnement Fairtrade, la traçabilité physique est la capacité à suivre un produit spécifique tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à toutes les étapes de production et de transformation . Dans ce modèle, les produits Fairtrade doivent toujours être séparés des produits non Fairtrade (des exceptions s'appliquent au cacao, au thé, au sucre et au jus) et les entreprises certifiées doivent s'assurer que le produit est clairement identifiable comme étant Fairtrade. Le mélange physique de produits certifiés provenant de différentes sources certifiées est autorisé.

Traçabilité Physique Volontaire

La traçabilité physique a toujours été une exigence pour les produits Fairtrade, conformément aux standards respectifs. Cependant, pour quatre catégories de produits (cacao, sucre de canne, jus de fruits et thé), les Standards autorisent une exception aux exigences de traçabilité physique des produits Fairtrade jusqu'à leur transformation, c-à-d qu'ils autorisent le Bilan de Masse. Les clients qui commercialisent un des quatre produits mentionnés ci-dessus peuvent choisir d'appliquer la traçabilité physique volontaire tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. FLOCERT va contrôler la conformité au regard des critères concernant la traçabilité physique volontaire pendant l'audit.

Type de Produit

Le type de produit est toujours directement issu d'un standard de produit Fairtrade ou du tableau des prix Fairtrade et décrit les différents produits recensés au sein d'une même catégorie de produit.

Évaluation du rapport d'audit

Une évaluation de tous les documents de l'ordre d'audit complété, ainsi que des annexes.